



Wallonie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**Direction générale Opérationnelle Agriculture ressources naturelles et
environnement - Département du sol et des déchets**

***Evaluation de l'exécution du Plan Wallon des déchets - horizon 2010-
et
Préparation du futur plan Wallon des Déchets – volet porte à porte***

Rapport de phase 1



CADET INTERNATIONAL S.A.

Société de la SETEC

2, rue du Priez

59000 LILLE

Mars 2011

Sommaire

1. PREAMBULE.....	9
1.1. CONTEXTE	9
1.2. OBJECTIFS GENERAUX.....	10
1.3. LIMITE DE L'ETUDE	10
1.3.1. Les modes de collecte étudiés.....	10
1.3.2. Les déchets concernés	11
1.3.3. Périmètre et données prises en compte	12
1.4. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	16
1.4.1. Méthodologie générale.....	16
1.4.2. Articulation avec les différentes études menées actuellement par l'OWD.....	17
2. LE CADRE LEGISLATIF.....	19
2.1. TEXTES GENERAUX	19
2.1.1. Textes à portée réglementaire	19
2.1.2. Textes à portée non réglementaire	20
2.2. TEXTES RELATIFS AUX FINANCEMENT ET SUBVENTION.....	20
2.3. TEXTES RELATIFS À L'ORGANISATION ET AUX MODES DE GESTION DES COLLECTES SELECTIVES EN PORTE A PORTE	22
2.3.1. Gestion des déchets ménagers.....	22
2.3.2. Les obligations de reprise et les conventions environnementales.....	24
3. EVALUATION DU PWD-HORIZON 2010: LES OBJECTIFS DE MOYENS.....	27
3.1. OBJECTIFS	27
3.2. EVOLUTION GLOBALE DES QUANTITES COLLECTEES ENTRE 2000 ET 2008	28
3.2.1. Les opérateurs de la gestion des déchets : les différents modes de gestion	28
3.2.2. Evolution globale des quantités de déchets ménagers et assimilés en Wallonie.....	35
3.3. EVALUATION DES MOYENS DU PWD HORIZON 2010	44
3.3.1. Les déchets d'emballages (hors papiers cartons)	44
3.3.2. Les fractions de déchets soumises à subside de la Région Wallonne par le biais de l'AGW du 17/07/2008.....	61
3.3.3. Les autres fractions de déchets collectées sélectivement en porte à porte.....	79
3.4. VARIABLES EXPLICATIVES	99
3.4.1. Les fréquences de collecte.....	99
3.4.2. La complémentarité avec les PACs.....	100
3.4.3. La typologie des communes.....	110
3.4.4. Les actions de communication, de prévention et de sensibilisation	116
3.5. EVALUATION DES OBJECTIFS DE RESULTATS DU PWD-HORIZON 2010	123
3.5.1. Méthodologie d'évaluation des objectifs à échéance 2008.....	123
3.5.2. Evaluation en terme de quantité.....	124
3.5.3. les objectifs en terme de taux de collecte sélective.....	128
3.5.4. les objectifs en terme de taux de valorisation.....	131
4. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE PRISE EN CHARGE DES FLUX COLLECTES EN PORTE A PORTE.....	132
4.1. OBJET	132
4.2. RAPPEL DES INFRASTRUCTURES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS EXISTANTES.....	133
4.2.1. Les unités d'incinération.....	133
4.2.2. Les centres de tri / regroupement de déchets).....	134
4.2.3. Les unités de valorisation organique	134

4.2.4.	Centres d'enfouissement.....	136
4.3.	RECENSEMENT DES FILIERE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES BRUTES	137
4.4.	RECENSEMENT ET EVALUATION DE LA FILIERE ENCOMBRANTS EN MELANGE.....	138
4.4.1.	Rappel : Etat des lieux en 2008.....	138
4.4.2.	Destinations premières des flux d'encombrants collectés en porte à porte	138
4.4.3.	Recensement des filières de valorisation des encombrants.....	141
4.4.4.	Les mesures de soutien de la filière.....	142
4.4.5.	Evaluation de la filière des déchets encombrants collectés en porte à porte.....	143
4.5.	RECENSEMENT DE LA FILIERE DECHETS ORGANIQUES	146
4.5.1.	Rappel : Etat des lieux en 2008.....	146
4.5.2.	Destinations des flux collectés en porte à porte.....	146
4.5.3.	Les mesures de soutien de la filière.....	148
4.5.4.	Evaluation de la filière déchets organique en porte à porte	149
4.6.	RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES PMC	152
4.6.1.	Rappel – caractéristiques de la gestion des PMC collectés en porte à porte en Wallonie	152
4.6.2.	Destinations des flux collectés en porte à porte et en bulles.....	152
4.6.3.	Les mesures de soutien de la filière.....	157
4.6.4.	Evaluation de la filière PMC.....	158
4.7.	RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES PAPIERS-CARTONS	160
4.7.1.	Rappel – caractéristiques de la gestion des papiers cartons en Wallonie	160
4.7.2.	Destinations des flux de papiers cartons collectés en porte à porte	160
4.7.3.	Les mesures de soutien de la filière.....	163
4.7.4.	Evaluation de la filière PC.....	164
4.8.	RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DU VERRE	165
4.8.1.	Rappel – caractéristiques de la gestion du verre en Wallonie	165
4.8.2.	Destinations des flux de verres collectés sélectivement en porte à porte et en bulles.....	166
4.8.3.	Les mesures de soutien de la filière.....	166
4.8.4.	Evaluation de la filière verre.....	167
4.9.	RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES TEXTILES	168
4.9.1.	Rappel – caractéristiques de la gestion des textiles en Wallonie	168
4.9.2.	Destinations des flux de textiles collectés sélectivement en porte à porte et en bulles.....	169
4.9.3.	Les mesures de soutien de la filière.....	169
4.9.4.	Evaluation de la filière des textiles.....	170
4.10.	TAUX DE VALORISATION	171
5.	SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	173
6.	ANNEXES	183

Sommaire des figures

Figure 1. Evolution de la population wallonne entre 2000 et 2008.....	13
Figure 2. Liste et articulation des études réalisées dans le cadre de la révision du PWD-Horizon 2010	18
Figure 3. Part générale du marché par secteur.....	33
Figure 4. Evolution des tonnages en Wallonie entre 2000 et 2008 pour les déchets ménagers et assimilés	36
Figure 5. Répartition des quantités de déchets collectés par mode de collecte	39
Figure 6. Répartition des quantités collectées sélectivement en porte à porte en 2008.....	39
Figure 7. Répartition des quantités collectées sélectivement en porte à porte en 2000, 2004 et 2008	41
Figure 8. Evolution des quantités collectées sélectivement en porte à porte (et en bulles pour le verre) entre 2000 et 2008.....	42
Figure 9. Evolution des quantités de PMC collectés sélectivement entre 2000 et 2008 en Wallonie.....	44
Figure 10. Identification des quantités de PMC collecté par mode de collectes sélectives	46
Figure 11. Evolution des quantités de verre collecté entre 2000 et 2008 par mode de collecte.....	53
Figure 12. Quantité de verre collectée en 2008 par modes de collecte sélective.....	54
Figure 13. Evolution des quantités de papiers cartons collectés entre 2000 et 2008 par mode de collecte sélective.....	61
Figure 14. Quantités collectées de papiers cartons tout mode de collecte sélective confondu.....	62
Figure 15. Quantité de papiers cartons collectée en PAP et PACs en fonction des fréquences de collecte (graphique issu de l'OWD 005).	66
Figure 16. . Evolution des quantités de déchets organiques collectés en porte à porte entre 2000 et 2008	71
Figure 17. Evolution des quantités de bâches agricoles collectées en PACs entre 2000 et 2008.	78
Figure 18. . Evolution des quantités de déchets verts collectés sélectivement entre 2000 et 2008.....	79
Figure 19. . Quantités de déchets verts collectées en 2008 par modes de collecte.....	80
Figure 20. Evolution de la collecte sélective des textiles entre 2000 et 2008, tout mode de collecte confondus	83
Figure 21. Les 14 catégories de communes en Wallonie	112

Figure 22. Représentativité régionale des promoteurs et opérateurs des actions de communication et de sensibilisation.....	117
Figure 23. . Portée géographique des actions de communication et de sensibilisation.....	118
Figure 24. Evolution des quantités collectées entre 2000 et 2008 pour les scénarios du plan et les quantités réellement collectées	125
Figure 25. Comparaison des objectifs 2008 pour la Wallonie	126
Figure 26. Evaluation quantitative des objectifs 2008 par intercommunale.....	127
Figure 27. . Taux de collecte sélective par intercommunale en 2008	130
Figure 28. Répartition des destinations des OMB collectées en porte à porte	137
Figure 29. Répartition des destinations des encombrants collectés en mélange en Wallonie.....	139
Figure 30. . Répartition des destinations des déchets verts collectées en Wallonie	147
Figure 31. Répartition des premières destinations de recyclage des fractions composant le flux PMC en mélange en 2010	155
Figure 32. Composition du flux de PMC valorisé en 2008	157
Figure 33. Répartition géographique des filières de valorisation (premières destinations) des papiers cartons en 2008	161
Figure 34. . Répartition géographique des filières de valorisation du verre en 2008	166
Figure 35. Répartition géographique des filières de valorisation des textiles en 2008	169

Sommaire des tableaux

Tableau 1. Evolution de la population par intercommunale entre 2000 et 2010	13
Tableau 2. Population prise en compte pour le calcul des rendements (Kg/hab/an).....	14
Tableau 3. Population 2008 prise en compte pour le calcul des ratios, pour chaque intercommunale (Kg/hab/an)	15
Tableau 4. Liste des rendez vous effectués dans le cadre de l'étude phase 1	17
Tableau 5. Montants des subsides issus de l'AGW du 17/07/2008.....	21
Tableau 6. Année de mise en place du dispositif réglementaire pour les déchets soumis à obligations de reprise	25
Tableau 7. Organisation de la gestion des collectes en porte à porte et/ou en bulles sur le territoire des intercommunales wallonnes, en 2008	29

Tableau 8. Part du marché au sein du secteur privé pour la Wallonie et la Flandres (source : « analyse du marché de la collecte des déchets ménagers en Wallonie, FEGE, 2007).....	33
Tableau 9. Evolution des quantités collectées et de la répartition des modes de collecte	37
Tableau 10. Evolution du nombre de communes ayant une collecte sélective.....	42
Tableau 11. Evolution des performances de collecte des PMC	45
Tableau 12. Répartition (en % poids) des modes de collectes sélectives pour les PMC	46
Tableau 13. Part des PMC recyclables dans le sac « tout venant »	47
Tableau 14. Performance de collecte et taux de résidus des PMC en 2008	48
Tableau 15. Répartition (en poids) des différents modes de collecte sélective pour le verre	54
Tableau 16. Part du verre recyclable dans le sac « tout venant »	55
Tableau 17. Evolution des performances de collecte du verre entre 2000 et 2008	55
Tableau 18. Rendements de collecte du verre par mode de collecte sélective en 2008	56
Tableau 19. Performance de collecte du verre en bulles et nombre de bulles et de sites existants	57
Tableau 20. Répartition des quantités collectées par mode de collecte et par intercommunale	63
Tableau 21. Part du papier carton recyclable dans le sac « tout venant »	63
Tableau 22. Evolution des performances de collecte des papiers cartons	63
Tableau 23. Ratios 2008 de collecte des papiers cartons par intercommunale.....	64
Tableau 24. Détermination des zones à rendement faible en papiers cartons en Wallonie.....	65
Tableau 25. . Fréquences de collecte par intercommunale en 2008	66
Tableau 26. Quantités collectées en 2008 par intercommunale et par type de collecte	72
Tableau 27. Quantités de bâches agricoles collectées en porte à porte par intercommunales en 2008.....	77
Tableau 28. Evolution des performances de collecte des déchets verts entre 2000 et 2004	81
Tableau 29. Performances de collecte des déchets verts en 2008 par intercommunale et par mode de collecte	81
Tableau 30. Textiles : acteurs de l'économie sociale et modes de collecte (tableau issu de l'étude OWD 001)	84
Tableau 31. Répartition des quantités de déchets textiles collectées par mode collecte sélective	85
Tableau 32. . Rendements de collecte des textiles par mode de collecte sélective.....	85

Tableau 33. Quantités de déchets encombrants collectés par mode de collecte en 2008 et par intercommunale	94
Tableau 34. Evaluation des performances des collectes sélectives pour chaque intercommunale.....	109
Tableau 35. Correspondance des typologies communales	111
Tableau 36. Répartition des communes wallonnes en fonction de leur typologie communale	114
Tableau 37. Typologie communale et performance de collecte en 2008	115
Tableau 38. . Actions de communication et de sensibilisation en fonction des différents flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte	122
Tableau 39. Les objectifs quantitatifs 2010 du PWD-Horizon 2010.....	124
Tableau 40. Quantités de déchets collectés sélectivement en 2010 suivant le scénario « volontariste » (page 157 du PWD).....	128
Tableau 41. Evaluation des taux de collecte sélective en 2008 pour la Wallonie.....	129
Tableau 42. Evolution de l'atteinte des objectifs de taux de collecte sélective entre 2006 et 2008	130
Tableau 43. Objectifs 2010 du PWD-horizon 2010 en terme de taux de valorisation matière	131
Tableau 44. Recensement des unités d'incinération wallonnes	133
Tableau 45. Recensement des centres de transfert en Wallonie (source FOST Plus)	134
Tableau 46. Recensement des unités de valorisation organique	135
Tableau 47. . Recensement des unités privées de valorisation organique	136
Tableau 48. . Rappel sur les quantités d'encombrants en mélange collectées en fonction des modes de collecte existante.....	138
Tableau 49. Rappel sur les quantités de déchets verts et de FFOM produites en 2008 en Wallonie	146
Tableau 50. . Recensement des destinations de la FFOM (étude OWD 012)	147
Tableau 51. Rappel des tonnages collectés de PMC sur la Wallonie en 2008.....	152
Tableau 52. . Recensement des centres de tri utilisés en Wallonie (en 2008)	153
Tableau 53. . Destinations déclarées des PMC en 2010, pour les PMC collectés en porte à porte et en bulles	154
Tableau 54. Recensement des destinations de recyclage du flux PMC	156
Tableau 55. Destinations des flux valorisés des matériaux issus des PMC	156
Tableau 56. . Rappel des tonnages de PC collectés en porte à porte et en bulles 2008 en Wallonie.....	160
Tableau 57. Recensement des premières destinations 2010 pour les papiers cartons.....	161

<i>Tableau 58. Recensement des destinations 2008/2010 pour le recyclage des papiers cartons</i>	<i>162</i>
<i>Tableau 59. . Rappel des tonnages de verre collectés en 2008 en Wallonie</i>	<i>165</i>
<i>Tableau 60. . Recensement des premières destinations 2008 pour le verre collecté en porte à porte et en bulles.....</i>	<i>166</i>
<i>Tableau 61. Rappel des tonnages de textiles collectés en 2008 en Wallonie.....</i>	<i>168</i>
<i>Tableau 62. Taux de valorisation en 2008 pour les collectes en porte à porte et en bulles.....</i>	<i>171</i>

1. PRÉAMBULE

1.1. CONTEXTE

Le Plan wallon des déchets "HORIZON 2010", adopté le 15 janvier 1998, a pour objet de coordonner l'ensemble de la politique de gestion globale des déchets ménagers sur le territoire wallon, jusqu'en 2010.

Il constitue en cela l'un des documents de référence des politiques locales et des décisions prises dans le domaine des déchets ménagers et assimilés en Wallonie.

Au terme des échéances fixées par le Plan de 1998, la Région Wallonne souhaite préparer le futur plan wallon des déchets et en particulier mener une réflexion sur la stratégie régionale en matière de collectes sélectives (porte à porte et bulle) et les filières associées, au travers d'une étude spécifique. Cette étude viendra compléter les travaux déjà réalisés ou en cours pour certaines collectes complémentaires notamment dans les parcs à conteneurs, les travaux relatifs aux infrastructures de traitement, les études sur la prévention et l'économie sociale pour la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources, et sur le coût vérité, par exemple.

La Déclaration de la Politique Régionale, rédigée en 2009, est également un document de référence, dans lequel des orientations, quant aux collectes sélectives, ont été déterminées, à savoir :

- « Soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale,
- Viser l'augmentation des taux de collecte et de recyclage effectifs imposés à certains déchets, en particulier les plastiques,
- Etudier de nouveaux scénarios de collecte des déchets d'emballages pour améliorer la performance de collecte et de recyclage, notamment le système de consigne ainsi que l'élargissement de la collecte PMC à d'autres emballages,
- Généraliser les collectes sélectives de matières organiques là où le compostage à domicile n'est pas pertinent,
- Instaurer une interdiction d'incinération de déchets recyclables ».

La COPIDEC ainsi que les intercommunales ont rédigé des plans stratégiques (triennaux pour les intercommunales) fixant notamment les objectifs en terme de collecte, de traitement et de valorisation des déchets collectés.

1.2. OBJECTIFS GENERAUX

Au regard de ce contexte, la présente étude vise à :

- Réaliser une évaluation ex post des collectes sélectives en porte à porte et en bulles,
- Evaluer l'atteinte des objectifs définis dans le PWD-Horizon 2010, notamment par la réalisation d'une analyse détaillée concernant les actions du PWD-Horizon 2010,
- Recenser les filières actuelles de recyclage, valorisation et élimination de chaque flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte et en bulle, avec l'intégration des filières de recyclage des flux collectés en PACs,
- Réaliser un focus sur la Recherche et Développement en termes de recyclage des flux cités ci-dessus,
- Analyser au plan environnemental et socio économique, les filières de gestion utilisées pour la valorisation des papiers et déchets organiques et les mécanismes d'attribution des marchés,
- Recenser et évaluer les effets des campagnes de communication relatives aux collectes sélectives.

L'objectif global de l'étude vise ainsi à fournir à la Région Wallonne et aux différents opérateurs de la gestion des déchets, un projet de plan régional en matières de collectes sélectives et de recyclage des déchets ménagers. Cela implique, notamment l'évaluation de la complémentarité des collectes sélectives en porte à porte et en bulles avec les autres fractions de déchets collectées en porte à porte et celles collectées en PACs.

Sur la base de ces différentes évaluations, de premières recommandations seront également formulées afin de répondre à l'objectif d'optimisation du service de collecte sélective d'un point de vue technico-économique (dont l'évaluation du service rendu aux usagers), environnemental, socio-économique et légal.

1.3. LIMITE DE L'ETUDE

1.3.1. Les modes de collecte étudiés

La présente étude concerne les flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte et en bulles. Les déchets collectés en Parcs à Containers (PAC) font l'objet d'une étude spécifique (*Etude OWD003 : « Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs »* _ Réalisée par RDC Environnement). Néanmoins les conclusions de cette étude sont reprises afin d'analyser, notamment, la complémentarité des collectes sélectives en porte à porte et la collecte en PACs.

La collecte en porte à porte

Le ramassage en porte à porte (PAP) consiste à organiser la sélection, à donner les moyens du stockage temporaire (contenants dédiés) et à adapter la fréquence des passages.

Les collectes en porte à porte comprennent :

- Les collectes sélectives : papier-carton, PMC, verre, fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets verts, Déchets Spéciaux des Ménages par exemple,
- Les collectes non sélectives : encombrants en mélange et ordures ménagères brutes (OMB).

La collecte en bulles

La collecte des déchets en « bulles » concerne essentiellement le verre.

Les bulles de collecte sont placées au sein même des communes (en rues) pour permettre la plus grande accessibilité possible (parking, supermarchés, centre-ville).

Les huiles minérales sont majoritairement collectées dans les parcs à conteneurs. Cependant, des bulles à huiles minérales sont encore installées sur quelques communes (reliquat de bulles utilisés par les services techniques des communes, en majorité).

La collecte des textiles s'effectue également, majoritairement, en bulles (ou cabanons) positionnés en rue ou en PACs.

1.3.2. Les déchets concernés

Les différentes fractions qui composent les déchets ménagers sont nombreuses et se sont, au fil du temps, multipliées pour répondre aux exigences du marché du recyclage et à l'évolution de la réglementation.

Les déchets concernés par les collectes pré citées sont principalement :

- Les ordures ménagères brutes (OMB)

Les OMB correspondent à la fraction résiduelle après le tri effectué par les ménages. Il est entendu, ici, par « OMB », la fraction non triée par les ménages (poubelle résiduelle).

- Les PMC

Le « PMC » comprennent les flaconnages en plastique, les emballages en métal et les cartons à boisson aussi appelés « briques alimentaires ».

- Les Papiers cartons, fraction sèche et propre composée de journaux, magazines, dépliants publicitaires et tous les emballages en carton (boîtes de céréales, riz, lessive, chaussures,...).
- Le verre. La fraction « verre » peut comporter plusieurs subdivisions suivant que la coloration soit prise en compte ou non. Il existe donc « le verre coloré », le « verre blanc » comme le « verre en mélange » dans la collecte (en 2008, les bulles à verre en mélange correspondent à des reliquats d'anciennes collectes en mélange du verre).

Pour la collecte en porte à porte sur ICDI, sont acceptés : les verres (bouteilles et bords rincés), déposés dans un contenant rigide, sans bouchon, ni couvercle.

Les déchets de porcelaines, de verre opaque, de miroir et de verre plat ne sont pas acceptés à la collecte en bulles ni en porte à porte. La collecte du verre plat et des miroirs est en développement dans les PACs.

- Les déchets organiques fermentescibles. La fraction « organique fermentescible » correspond aux déchets fermentescibles des ménages susceptibles d'être compostés ou méthanisés, tels les

épluchures, les restes de cuisine et les restes de repas. Les déchets verts des particuliers sont parfois compris dans cette définition.

- Les déchets verts : Déchets de jardins pouvant être compostés, (soit par compostage à domicile, soit dans les unités de compostages présentes en Wallonie après collecte.
- Les Encombrants : les encombrants en mélange regroupent les déchets volumineux encombrants collectés en vrac, ne pouvant entrer dans un sac ou un récipient de collecte de 60L. C'est ainsi le volume qui fait d'un déchet, un déchet encombrant. Sont exclus du champ des déchets encombrants, certains déchets soumis à obligation de reprise tel que les D3E.

La législation fait évoluer la définition des déchets encombrants, notamment depuis 2008 avec l'interdiction de mise en CET de cette fraction de déchets. En effet une définition plus stricte de cette fraction est nécessaire afin d'en augmenter la collecte sélective et de diminuer les quantités traitées.

Les déchets encombrants sont, à l'heure actuelle, pour la majeure partie, broyés puis incinérés (et, dans la plupart des cas valorisés énergétiquement).

- Les textiles, composés de vieux vêtements, chaussures, maroquinerie, collectés majoritairement en bulles (cabanons en rue ou en PACs).

Ainsi que quatre fractions de déchets plus marginales en terme de collectes sélectives en porte à porte ou en bulles :

- Les huiles et graisses de fritures usagées (HGFU),
- Les huiles minérales,
- Les films plastiques d'origine agricole. Cette catégorie de déchets correspond à un service de collecte spécifique pour les agriculteurs (se traduisant notamment par des collectes ponctuelles en PACs),
- Les métaux.

1.3.3. Périmètre et données prises en compte

1.3.3.1. Territoire concerné et population

L'analyse concerne les collectes sélectives en porte à porte effectuées sur le territoire des 8 intercommunales de la Wallonie.

Les données sur la population, sont issues du site Internet de l'INS, à partir duquel ont été repris les recensements de la population wallonne en 2000, 2004 et 2008.

Le graphique suivant fait état de l'évolution de la population sur le territoire d'étude entre 2000 et 2008.

Les taux de variation moyens annuels sont les suivants :

- Pour la période 2000- 2004 : +0.31%
- Pour la période 2004-2008 : +0.56%

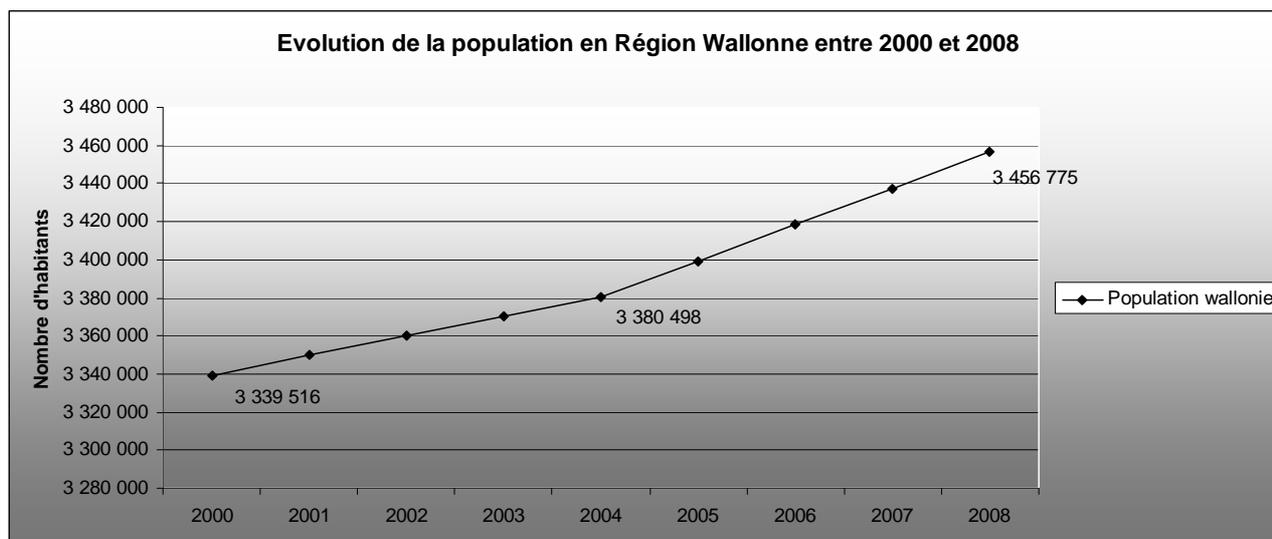


Figure 1. Evolution de la population wallonne entre 2000 et 2008

Pour chacune des intercommunales cela se traduit par l'évolution de population suivante.

	Population 2000	Population 2004	Population 2008	Taux variation moyen annuel entre 2000 et 2004 (%)	Taux variation moyen annuel entre 2004 et 2008
BEPN	448 098	457 200	470 036	0.50%	0.69%
IBW	368 968	380 661	394 190	0.78%	0.88%
ICDI	413 512	412 483	415 000	-0.06%	0.15%
AIVE	308 116	316 793	328 055	0.70%	0.88%
INTERSUD	49 408	49 797	50 477	0.20%	0.34%
INTRADEL	953 951	962 588	985 095	0.23%	0.58%
IPALLE	325 203	327 920	335 707	0.21%	0.59%
IDEA	472 260	473 056	478 215	0.04%	0.27%
TOTAL régional	3 339 516	3 380 498	3 456 775	0.31%	0.56%

Tableau 1. Evolution de la population par intercommunale entre 2000 et 2010

Remarque : L'évolution de la population par intercommunale a été réalisée à périmètre constant.

Le tableau ci-dessus, permet d'identifier :

- Que la majorité des intercommunales a connu une augmentation de leur population sur la période 2000-2008, à l'exception d'ICDI dont la population a diminué entre 2000 et 2004,
- Cinq intercommunales connaissent une augmentation de la population plus importante que le taux moyen de variation annuel régional : BEP, IBW et AIVE de manière importante, et en moindre mesure INTRADEL et IPALLE,
- D'autres intercommunales voient leur population augmenter mais de manière plus lente que les autres intercommunales : ICDI, IDEA et INTERSUD,
- Dans l'ensemble la population wallonne a augmenté de 0.43% par an entre 2000 et 2008.

1.3.3.2. Précautions quant aux données prises en compte

Les données utilisées dans le cadre de la présente étude, et notamment pour l'évaluation ex post, ont pour année de référence l'année 2008.

Ces données proviennent des déclarations des intercommunales (base CETRA et FEDEM) reprises sur le site Internet de l'OWD. Ces données sont à considérer avec précautions car celles-ci dépendent :

- Pour la base FEDEM ; de données déclaratives des communes. Certaines communes peuvent ainsi ne pas avoir encodé l'ensemble de leurs données. De ce fait, certains tonnages diffèrent de ceux présentés dans les rapports d'activités des intercommunales ou des bilans communiqués lors des entretiens,
- Pour certains flux ; de la totalité des tonnages qui ne sont pas présents dans la base de données (exemple des textiles) puisque des flux peuvent être collectés sans réelle convention avec l'adjudicateur et les opérateurs. Il n'y a donc pas de contrôle/suivis précis des tonnages collectés pour cette fraction.

L'objet de l'étude n'est pas de rendre exhaustive ou de constituer une base de données à part entière de suivis des tonnages. Aussi, seules les conclusions sont valables à partir des grandes tendances d'évolution des tonnages entre 2000 et 2008.

Les données de la base FEDEM et CETRA ont également été prises en compte pour avoir une cohérence dans les données entre les différentes études réalisées dans le cadre de la révision du PWD-Horizon 2010.

Les données concernant les PAC, dans le présent rapport sont issues de l'étude OWD 003 (- Evaluation de la politique régionale relative aux PAC).

Pour le calcul des rendements (Kg/hab/an) de production des différentes fractions de déchets concernées par l'étude, le nombre d'habitants a été considéré en fonction du type de déchets et du nombre de communes répondantes des bases de données (pour les années 2000, 2004 et 2008).

Le tableau suivant fait état de la population prise en compte :

	2000	2004	2008
Population totale Région Wallonne	3 339 516	3 380 498	3 456 775
Nombre de communes ayant répondu à la base de donnée	248	252	260
% de la population totale prise en compte	84.40%	97.09%	99.73%
Population prise en compte sur la base de l'échantillon OMB	2 818 677	3 282 051	3 447 403

Tableau 2. Population prise en compte pour le calcul des rendements (Kg/hab/an)

Remarques :

- Le nombre de communes ayant répondu pour la collecte des OMB sert de référence pour les quantités collectés sélectivement en PAP et en bulles étant donné que toutes communes ayant répondu pour les OMB sont considérées comme ayant répondu pour les déchets collectés

sélectivement en PAP. En effet toutes les communes répondantes réalisent une collecte en porte à porte des OMB,

- La base ne permet pas de détecter l'absence véritable ou non de collectes sélectives en porte à porte ou en bulles pour certaines fractions de déchets. Dès que cela été possible, la base de donnée a été confrontée avec les rapports annuels 2008 et 2009 des intercommunales,
- De manière globale, les ratios de collecte sont légèrement sous estimés,
- Les communes manquantes ne sont pas toujours les mêmes d'année en année,

Concernant la population répondante de 2008, les communes non répondantes appartiennent aux intercommunales BEP et INTRADEL. Pour ces deux intercommunales, les ratios tiendront compte de la population des communes répondantes. Le tableau suivant reprend l'ensemble de la population prise en compte pour le calcul des rendements des collectes en porte à porte et en bulles.

	Population totale 2008	Nombre de communes répondantes	Population communes non répondues	Population prise en compte
BEPN	470 036	38	2801	467 235
IBW	394 190	28	-	394 190
ICDI	415 000	14	-	415 000
IDEA	478 215	24	-	478 215
AIVE	328 055	55	-	328 055
INTERSUD	50 477	7	-	50 477
INTRADEL	985 095	71	6571	978 524
IPALLE	335 707	23	-	335 707
TOTAL Région Wallonne	3 456 775	260	9 372	3 447 403

Tableau 3. Population 2008 prise en compte pour le calcul des ratios, pour chaque intercommunale (Kg/hab/an)

Remarque : Pour le calcul des ratios de la collecte en PAC, il a été pris en compte la population totale 2008 wallonne. En effet, il est considéré que l'ensemble des communes a accès aux PACs

Lors de l'analyse des résultats, il a également été pris en compte les évolutions, tant au niveau des modalités de collecte que du traitement/valorisation, observées sur chacune des intercommunales jusqu'en 2010.

1.4. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.4.1. Méthodologie générale

Pour rappel, L'OWD-011, relative au volet collectes sélectives en porte à porte et sur la préparation du futur Plan wallon des déchets, volet porte à porte et volet global relatif aux collectes sélectives et recyclage, est conduite en quatre phases successives :

- Phase 1 : Evaluation des collectes en porte à porte des déchets ménagers
- Phase 2 : Préparation du futur Plan wallon des déchets – volet porte à porte
- Phase 3 : Collectes sélectives par bulles
- Phase 4 : Détermination du projet global de PWD relatif aux collectes sélectives et au recyclage.

La méthodologie générale mise en œuvre dans le cadre de la phase 1 de l'étude, pour la réalisation d'une évaluation ex-post des collectes sélectives en porte à porte et des filières de recyclage, objet du présent rapport est la suivante :

- Recensement des actions du PWD 2010 et évaluation de leur mise en œuvre,
- Analyse des informations disponibles dans les bases de données,
- Recueil et synthèse des informations et des données existantes relatives aux collectes en porte à porte et en bulles à partir notamment :
 - ✓ Des informations contenues dans les autres études menées dans le cadre de la révision du Plan et des documents de travail des différents opérateurs de la gestion des déchets en Wallonie (rapports d'activités, compte rendus de comités stratégiques...),
 - ✓ De rencontres organisées avec les intercommunales, l'organisme Fost+ et d'autres opérateurs (FEGE, RESSOURCES, ...),
 - ✓ D'études réalisées sur des fractions spécifiques (déchets organiques, verre, ...) et envoyées par l'OWD ou faisant partie de nos propres bases de ressources bibliographiques,
- Analyse des informations et détermination de recommandations visant à aboutir à la formulation de différents scénarios.

Le tableau ci-dessous présente les dates des visites (et entretiens téléphoniques) organisées dans le cadre de la phase 1:

Date de visites/entretiens	Organismes / Collectivité
Entretien téléphonique : 20 août 2010	Service communication de l'OWD
Entretien sur place : 9 Septembre 2010	Intercommunale IBW
Entretien sur place : 10 Septembre 2010	Intercommunale ICDI
Entretien téléphonique : 10 Septembre 2010	Intercommunale IDEA
Entretien sur place : 15 Septembre 2010	Intercommunale BEP
Entretien sur place : 15 Septembre 2010	Intercommunale INTERSUD
Entretien sur place : 24 septembre 2010	FOST Plus
Entretien sur place : 18 Novembre 2010	Intercommunale AIVE
Entretien sur place : 18 Novembre 2010	Intercommunale INTRADEL
Entretien sur place : 18 octobre 2010	Intercommunale IPALLE
Entretien à Bruxelles : 6 décembre 2010	FEGE
Entretien Namur : 7 décembre 2010	Réseau RESSOURCES

Tableau 4. Liste des rendez vous effectués dans le cadre de l'étude phase 1

1.4.2. Articulation avec les différentes études menées actuellement par l'OWD

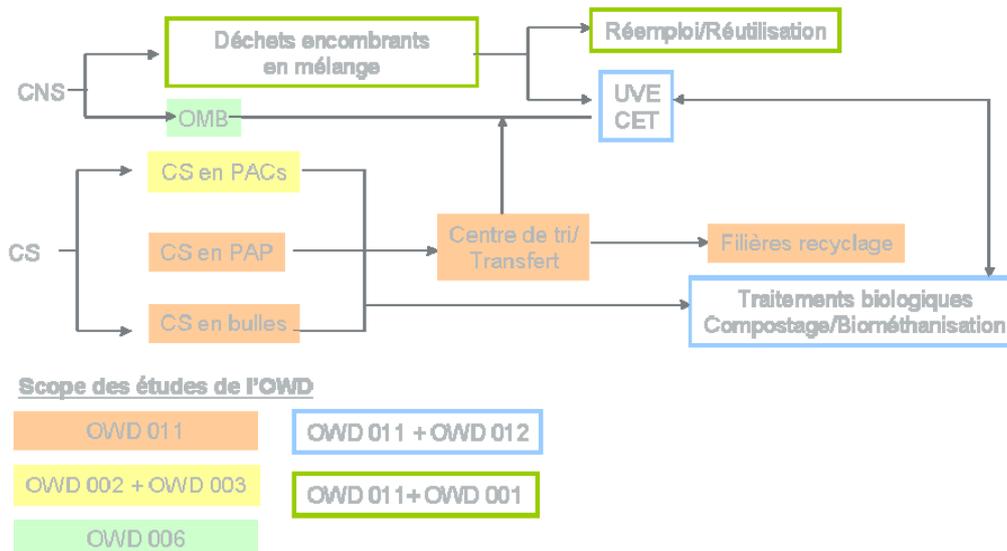
La présente étude s'inscrit au sein d'un ensemble d'études articulées entre elles et menées par l'Office Wallon des Déchets, pour aboutir à l'élaboration du futur plan wallon des déchets pour les 10 prochaines années.

Les études concernées sont les suivantes :

N°	Date	Intitulés	Auteurs
OWD 001	Juillet 2008	Evaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale	RDC Environnement
OWD 002	Février 2010	Evaluation, par type de déchets, des coûts payables par les organismes en charge des obligations de reprise pour l'utilisation des parcs à conteneurs.	COMASE

N°	Date	Intitulés	Auteurs
OWD 003	Septembre 2010	Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs – rapport intermédiaire	RDC Environnement
OWD 004	Août 2010	Etude de la composition des ordures ménagères en Wallonie en 2009-2010	Shanks RDC Environnement
OWD 005	Mai 2010	Préparation du Plan wallon des déchets et évaluation de l'AGW du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents	RDC Environnement
OWD 006	Septembre 2010	Mise en œuvre et suivi des axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés et préparation des nouveaux objectifs de prévention en la matière dans le cadre de la préparation du nouveau plan wallon des déchets_ LOT 1	RDC Environnement
OWD 007	Décembre 2009	Contrôle des dispositions de l'AGW du 5 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent.	COMASE
OWD 012	Septembre 2010	Préparation du Plan wallon des déchets volet « infrastructure de valorisation et d'élimination de déchets ménagers et assimilés_ rapport intermédiaire.	RDC Environnement

L'articulation entre ces différentes études est représentée par le schéma ci-dessous:



CNS : Collecte non sélective

CS : Collecte sélective

Figure 2. Liste et articulation des études réalisées dans le cadre de la révision du PWD-Horizon 2010

2. LE CADRE LÉGISLATIF

Ce chapitre présente les principaux textes législatifs concernant l'organisation des collectes sélectives en porte à porte et en bulle, les modes de financement et de subvention et des textes plus généraux présentant des objectifs quantitatifs ou qualitatifs à atteindre pour ces collectes.

2.1. TEXTES GÉNÉRAUX

2.1.1. Textes à portée réglementaire

2.1.1.1. La directive cadre du 19 novembre 2008 sur les déchets

Cette directive constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne.

La directive établit une hiérarchie en matière de traitement des déchets, applicable dans le cadre de la définition des politiques nationales de gestion des déchets, qui prévoit les cinq actions suivantes par ordre de priorité :

- Prévention des déchets (solution à privilégier) ;
- Réemploi ;
- Recyclage ;
- Valorisation (y compris la valorisation énergétique) ;
- Élimination des déchets, en dernier recours.

La collecte séparée sera instaurée d'ici 2015 au moins pour les déchets suivants: papier, métal, plastique et verre. « Afin de tendre vers une société européenne du recyclage, avec niveau élevé de rendement des ressources », les États membres prendront les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :

a) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets tels que, au moins, le papier, le métal, le plastique et le verre contenus dans les déchets ménagers et, éventuellement, dans les déchets d'autres origines pour autant que ces flux de déchets soient assimilés aux déchets ménagers, passent à un minimum de 50% en poids global;

b) d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 du catalogue européen des déchets, passent à un minimum de 70% en poids.

2.1.1.2. Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

L'article 21 du décret, tel que modifié le 22 mars 2007, confirme la mission des communes en matière de gestion des déchets ménagers. De cette responsabilité découle l'obligation pour les communes d'offrir des services à leurs citoyens pour leurs déchets, de répercuter de manière directe les coûts sur les bénéficiaires, d'appliquer le principe d'une facturation transparente reprenant les éléments constitutifs de ce coût, et de communiquer sur le modèle défini par le Gouvernement.

2.1.2. Textes à portée non réglementaire

La déclaration de politique régionale du 16 juillet 2009, dont les principales orientations ont été rappelées en préambule de l'étude.

2.2. TEXTES RELATIFS AUX FINANCEMENT ET SUBVENTION

L'arrêté du Gouvernement wallon, du 3 juin 2009, relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation. Cet arrêté concerne notamment la subsidiation des ressourceries agréées.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents

Cet arrêté fixe le service minimum de gestion des déchets et impose aux communes une obligation d'information sur les quantités de déchets produits, les modalités de leur gestion, les prestataires de services, les sources de financement et les coûts liés aux différentes gestions selon la nature des flux.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007, relatif au financement des installations de gestion des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (M.B. 21.08.2008) et du 30 avril 2009 (M.B. 28.05.2009).

Cet arrêté définit comme installations de gestion des déchets, l'ensemble des installations suivantes: parc à conteneurs, centre de transfert, centre de tri, installation de prétraitement, centre de valorisation des déchets organiques fermentescibles, centre de valorisation des mâchefers ou installation d'incinération avec valorisation énergétique;

L'arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets se substitue à l'arrêté du 30 avril 1998 (M.B. du 19 juin 1998) et prévoit notamment l'octroi de subventions aux communes et aux intercommunales de gestion de déchets pour l'organisation de campagnes de prévention et la collecte sélective de certains déchets.

L'octroi des subventions est présenté dans le tableau suivant :

Actions concernée	Montant des subsides
Soutiens à la prévention développée par les communes	0.50 €/ habitant
Soutiens à la prévention développée par les intercommunales	0.50 €/ habitant

Actions concernée	Montant des subsides
Collecte de la fraction organique en porte à porte	32.50 €/ tonne
Collecte de la fraction papiers/cartons	coût réel de la collecte et du recyclage des déchets de papier non couvert par une obligation de reprise
Collecte des plastiques agricoles	1 500 €/ commune / an
Collecte de l'asbeste	50% du coût

Tableau 5. Montants des subsides issus de l'AGW du 17/07/2008

Art. 12. Dans les limites budgétaires de l'Office, peuvent faire l'objet d'une subvention :

1° l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers. A partir du 1^{er} janvier 2009, ces campagnes doivent être menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis par le Ministre et doivent être organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon. Les projets de campagnes sont notifiées à l'Office préalablement à leur mise en oeuvre, sur le modèle défini par l'Office, au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède leur réalisation ou, en cours d'exercice, au plus tard deux mois avant leur réalisation. Aucune subvention ne sera accordée pour la réalisation d'outils de prévention lorsque des outils similaires ou équivalents sont disponibles à l'échelon régional;

[...2° la collecte sélective en porte à porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage, conformément aux exigences de qualité préconisées par l'exploitant de l'unité de recyclage en vue d'une application en agriculture, horticulture, viticulture, sylviculture ou culture maraîchère et pour autant que cette application soit réalisée. La collecte des déchets de jardin ou verts n'est pas visée par la présente disposition;

3° la collecte sélective en porte à porte, en vue de leur recyclage, des déchets de papiers, à l'exclusion des déchets d'emballages, pour autant que cette collecte soit organisée au moins six fois par an, en même temps que la collecte des déchets de papiers et cartons d'emballages, ou, moyennant l'accord préalable du Ministre de l'Environnement, la collecte sélective par apport volontaire dans le cas où la collecte des emballages ménagers est organisée au moyen d'espaces d'apports volontaires;...]

Le décret fiscal du 22 mars 2007, favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Wallonie et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Ce décret instaure un nouveau système de taxation afin de réduire les quantités produites et modifie le mécanisme de prélèvement sanction en définissant des seuils de production

Il encourage, par ailleurs, les communes à réduire leur production de déchets ménagers via un système de taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers.

En effet, l'application de ce décret favorise la prévention et la valorisation des déchets ménagers en Wallonie afin d'éviter aux communes des surcoûts fiscaux tant directs, qu'indirects.

Art. 27. § 1^{er}. Il est établi une taxe sur les déchets ménagers collectés de manière non sélective par ou pour le compte des communes, au-delà d'une quantité totale annuelle collectée variant selon l'exercice et le nombre d'habitants de la commune.

Pour l'application de la présente taxe, les déchets ménagers collectés de manière non sélective ne comprennent pas les déchets de nettoyage des rues et des encombrants.

Pour les communes de moins de dix mille habitants, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 220 kg pour les exercices 2009-2010, et à 200 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de dix mille à moins de vingt-cinq mille habitants, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg pour l'exercice 2008, à 230 kg pour les exercices 2009-2010, et à 220 kg à partir de l'exercice 2011.

Pour les communes de vingt-cinq mille habitants et plus, la quantité visée à l'alinéa 1^{er} est fixée, par habitant, à 240 kg, quel que soit l'exercice.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre.2000, portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes],

Le décret du 6 mai 1999, relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

Ce décret s'applique aux taxes établies par des décrets de la Wallonie.

L'arrêté du Gouvernement wallon 23 décembre 1998, établissant les modalités de déclaration à la taxe sur les déchets.

2.3. TEXTES RELATIFS À L'ORGANISATION ET AUX MODES DE GESTION DES COLLECTES SELECTIVES EN PORTE A PORTE

2.3.1. Gestion des déchets ménagers

2.3.1.1. Règlementation régionale

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers

Cet arrêté fixe les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Le décret du 5 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

L'accord de coopération du 4 novembre 2008, concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

Pour les déchets d'emballages d'origine ménagère :

À partir de l'année civile 2009¹:

- recyclage: 80%;
- valorisation, à laquelle s'ajoute l'« incinération avec récupération d'énergie dans des installations d'incinération de déchets » : 90%.

¹ Pour l'année 2008, le pourcentage de recyclage étaient de 50%, et ceux de valorisation de 80%, pour les emballages d'origine ménagère.

Les pourcentages suivants doivent également être atteints par matériau:

- 60 % en poids pour le verre;
- 60 % en poids pour le papier/carton;
- 60% en poids pour les cartons à boissons;
- 50% en poids pour les métaux;
- 30% en poids pour les plastiques, en comptant exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques;
- 15% en poids pour le bois.

L'obligation d'information est l'obligation pour tout responsable d'emballages d'informer annuellement la CIE des modalités de reprise des déchets d'emballages et des taux obtenus de recyclage et de valorisation.

Outre les responsables d'emballages, les intercommunales, les vendeurs de produits (emballés) ménagers et ceux qui introduisent des plans généraux de prévention, à savoir les responsables d'emballages de plus grande taille et certaines fédérations sectorielles, sont également soumis à une obligation d'information spécifique.

NB : Dans le nouvel Accord de coopération, les membres qui mettent annuellement moins de 300 kg d'emballages sur le marché belge ne sont plus soumis à l'obligation de reprise.

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006, relatif à la prévention des déchets de papier publicitaire.

Cet arrêté coordonne la distribution gratuite d'autocollants à apposer sur les boîtes aux lettres et permettant aux habitants de manifester leur volonté :

- 1° soit de ne recevoir ni imprimés publicitaires, ni presse d'information gratuite;
- 2° soit de ne pas recevoir des imprimés publicitaires mais uniquement la presse d'information gratuite;
- 3° soit de ne pas recevoir la presse d'information gratuite mais bien des imprimés publicitaires.

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004, interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets. Pour 2010, la taxe régionale correspondant à la mise en CET des déchets ménagers va passer de 20 €/tonne à 60 €/tonne.

2.3.1.2. Directives européennes :

La directive n° 2008/35/CE du 11 mars 2008, modifiant la directive 2002/95/CE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

La directive n° 2006/66/CE du 6 septembre 2006, relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE.

La directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La directive n° 94/62/CE du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

2.3.1.3. Textes à portée non réglementaire :

La circulaire du Gouvernement wallon du 3 juin 2009, relative à l'achat de papier à copier ou imprimer

Les axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés en Wallonie - 3 avril 2009

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers, la Wallonie se fixe un objectif général et des orientations stratégiques pour 6 flux de déchets considérés comme prioritaires en raison de leur quantité ou de leur impact sur l'environnement : Déchets verts, Déchets organiques, Déchets encombrants, Déchets d'emballages et objets jetables, Déchets spéciaux des ménages (DSM)

Pour être subsidiables, dans le cadre des axes directeurs, les actions menées par les intercommunales doivent être cohérentes avec ces orientations stratégiques.

(cf étude prévention OWD 006).

La note du 30 mars 2006, sur la prévention et la gestion des déchets en Wallonie approuvée par le Gouvernement wallon.

Cette note à portée non réglementaire, renforce la politique de prévention et prévoit la mise en oeuvre de dispositions incitant les acteurs à s'inscrire dans une perspective de réduction de la production de déchets.

2.3.2. Les obligations de reprise et les conventions environnementales

2.3.2.1. Textes généraux

L'arrêté du Gouvernement wallon 25 avril 2002, instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion, remplacé par l'AGW du 23 septembre 2010.

Cet arrêté fixe l'instauration d'une obligation de reprise à différentes échéances pour : les piles et accumulateurs usagés, à l'exception des batteries de démarrage au plomb; les pneus usés; les déchets de papiers; les médicaments périmés ; les véhicules hors d'usage; les déchets d'équipements électriques et électronique; les huiles usagées [entières]; les plastiques agricoles usagés ; les outils électriques et électroniques, les batteries au plomb ; les déchets photographiques ; les huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires ; les appareils d'éclairage ; les jouets; les lampes reprises au point 5 de l'annexe I x; les équipements de loisirs et de sport ; les dispositifs médicaux ; les distributeurs automatiques; les instruments de contrôle et de mesure.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des flux de déchets soumis à obligation de reprise. L'objectif de l'obligation de reprise (ou responsabilité du producteur) est de créer un mécanisme afin d'obliger le fabricant à intégrer dans son coût de revient la gestion ultime de son produit.

Types de déchets	Année de mise en œuvre des obligations
Rasoirs jetables	-
Piles et accumulateurs	1993 (écotaxes)
Appareils Photos jetables	1993 (écotaxes)
Récipients pour boissons	1993 (écotaxes)
Produits phytos	1993 (écotaxes)
Déchets d'emballages	1996
Pneus usés	2002
Déchets de papiers	2002
Médicaments périmés	2002
Véhicules hors d'usage	2002
DEEE	2002
Huiles usagées	2002
Plastique agricole	2002
Batterie au plomb	2002
Déchets photographiques	2003
Huiles et graisses de friture	2003
Appareils d'éclairage	2004
Jouets	2004
Lampes	2005
Equipements de loisirs et sports	2005
Dispositifs médicaux	2005
Distributeurs automatiques	2005
Instruments de contrôle et de mesure	2005

Tableau 6. Année de mise en place du dispositif réglementaire pour les déchets soumis à obligations de reprise

Les obligations de reprise ont eu pour conséquence le regroupement des producteurs en organismes de gestion uniques en Belgique. La loi fédérale écotaxes et l'accord interrégional sur les déchets d'emballages sont réglés par un texte unique pour toute la Belgique. Pour les autres fractions de déchets, les Régions définissent les mêmes principes mais la mise en place des textes et leur application diffère.

Les obligations de reprises se traduisent au travers de conventions environnementales permettant de définir les conditions d'exécution de ces obligations.

2.3.2.2. Conventions environnementales

4 juin 2010 : Projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'**obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non utilisés**.

- Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des médicaments

11 mai 2010 : Convention environnementale concernant l'**obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques**.

Fixe les règles d'application des dispositifs généraux et spécifiques en matière d'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques visée par l'article 8bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion.

19 décembre 2008 : Convention environnementale concernant l'**obligation de reprise des déchets photographiques**.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des déchets photographiques conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion.

18 décembre 2008 : **Agrément FOST+**

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers et doit satisfaire à l'ensemble des conditions requises en vertu de l'article 9 de l'accord de coopération ;

27 juin 2007 : Convention environnementale relative à l'**obligation de reprise des huiles usagées**.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des huiles usagées conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion.

15 janvier 2007 : Convention environnementale relative à l'exécution de l'**obligation en matière de reprise en matière d'huiles et graisses comestibles** pouvant être utilisées lors de la friture des denrées alimentaires.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées conformément au Chapitre XI de l'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion.

22 décembre 2005 : Convention environnementale relative à l'**exécution de l'obligation de reprise en matière de déchets de papier**.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des déchets de papier conformément au chapitre IV de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion vis-à-vis des membres des organismes qui ont donné un mandat.

22 décembre 2005 : Convention environnementale relative à l'**exécution de l'obligation de reprise en matière de piles usagées**, modifiée le 16 mai 2007 et le 12 février 2010.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des piles ou accumulateurs conformément au Chapitre IV de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion

22 décembre 2005 : Convention environnementale relative à l'**exécution de l'obligation de reprise en matière de lampes de poche**, modifiée le 16 mai 2007 et le 12 février 2010.

Fixe les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des lampes de poche conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion

En annexe 1 est repris également les conventions environnementales existantes pour les déchets non ménagers.

3. EVALUATION DU PWD-HORIZON 2010: LES OBJECTIFS DE MOYENS

3.1. OBJECTIFS

Le présent chapitre vise à analyser les objectifs de moyens tels qu'ils étaient définis dans le PWD-Horizon 2010.

Pour ce faire, il a été réalisé :

- Une revue des différents opérateurs prenant part à la collecte sélective en porte à porte,
- Une analyse ex post, sur l'évolution des quantités de déchets ménagers collectés en Wallonie entre 2000 et 2008, avec un focus sur les fractions de déchets collectés sélectivement (en porte à porte, en bulles et en PACs),
- Une analyse des moyens du PWD-Horizon 2010 par une étude détaillée de chacune des fractions collectées sélectivement, en ce compris les déchets d'emballages (PMC, Papiers cartons et verre), les déchets compostables (déchets verts et déchets organiques), les autres fractions soumises à obligations de reprises et les fractions de déchets soumises à un marché régional.

En effet, parallèlement aux objectifs de résultats fixés pour les collectes en porte à porte et en bulles, le PWD – Horizon 2010 prévoit un certain nombre d'objectifs de moyens repris, dans le Plan, sous forme d'actions.

Un ensemble d'actions applicable aux collectes sélectives et non sélectives a ainsi été sélectionné pour l'évaluation des objectifs qualitatifs du Plan en collaboration avec l'Office Wallon des déchets. Ces actions sont traitées dans des « fiches actions » spécifiques.

Certaines des actions du plan 2010 étant également liées aux statistiques générales, il convient de se reporter au chapitre 3.2. De la même manière, certaines actions sont à rattacher aux aspects réglementaires traités au début de ce rapport ou ont été analysés dans le cadre des autres études du plan.

Le tableau de l'annexe 2 présente un récapitulatif des actions retenues pour l'évaluation des objectifs du plan et précise les différents chapitres de l'étude auxquels il convient de se reporter.

3.2. EVOLUTION GLOBALE DES QUANTITES COLLECTEES ENTRE 2000 ET 2008

3.2.1. Les opérateurs de la gestion des déchets : les différents modes de gestion

L'organisation, la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation matière et organique passent par une nécessaire coordination des actions réalisés par les multiples opérateurs présents sur le territoire wallon.

Il y a d'une part les opérateurs publics : les intercommunales, les communes et la Wallonie elle-même, et d'autre part, les opérateurs privés ainsi que les acteurs de l'économie sociale solidaire.

3.2.1.1. Les opérateurs publics

Les 262 communes wallonnes ont la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur leur territoire. Les modalités de cette gestion diffèrent d'une commune à l'autre : type de contenant, fréquence de collecte, taxes, heures d'ouverture des parcs à conteneurs (dont elles sont les gestionnaires), ...

De manière générale, les communes mandatent les intercommunales (au nombre de 8 en Wallonie) afin d'assurer un service minimum de ramassage de leurs déchets. Les intercommunales, en plus de la gestion de certaines collectes, sont également impliquées dans le traitement et la valorisation matière et/ou organique des déchets collectés (la majeure partie des intercommunales sont opérateurs d'au moins une unité de traitement et/ou valorisation).

Le tableau suivant, fait état de la gestion des collectes en porte à porte sur les différentes intercommunales.

Intercommunales	OMB	Verre	Fraction orga. Fermentescible	Papier carton	PMC	Encombrant	Déchets textiles	Déchets verts	Bâches agricoles*
INTRADEL	I	I/C	I	I	I	I/EES	EES/P/C	I/C	I
BEPN	I	I/C	I	I	I	I	EES/P/C	/	/
IBW	I	I/C	/	I	I	C	EES/P/C	C	/
ICDI	I	I	/	I	I	EES/C	EES/P/C	C	I
AIVE	I	I/C	I ²	I	/	I	EES/P/C	/	I
INTERSUD	I	I/C	/	I/C	I/C	I/C/EES	EES/P/C	/	I
IPALLE	I	I/C	/	I	I	I/C/EES	EES/P/C	C	I
IDEA	I	I/C	/	I	I	I	EES/P/C	C	/

I	Collecte gérée par l'intercommunale sur la totalité des communes
I	Collecte gérée par l'intercommunale sur certaines communes
P	Collecte pouvant être gérée par des sociétés privées
EES	Collecte pouvant être gérée par des entreprises d'économie sociales solidaires
I/C	Collecte gérée par les intercommunales et les communes (notamment pour l'entretien des sites de bulles)
C	Collecte gérée par les communes

Tableau 7. Organisation de la gestion des collectes en porte à porte et/ou en bulles sur le territoire des intercommunales wallonnes, en 2008

*De manière générale gérée par l'intercommunale puisque collecte ponctuelle dans l'année en PACs

La collecte des métaux en porte à porte n'est existante que sur IPALLE.

■ Les évolutions des collectes sur 2009/2010 :

Pour ICDI : l'intercommunale possède son propre charroi. La collecte des déchets organiques est en projet et sera mise en place à partir de 2011 dans des communes pilotes. La collecte s'effectuera en biflux (OMB et FFOM), pour arriver à 5 communes sur 14 fin 2011 avec ce dispositif, avec, par la suite, un développement progressif à toutes les communes.

² Pour l'AIVE, la collecte sélective en porte à porte de la fraction fermentescible est effective pour l'ensemble des communes depuis le 1^{er} janvier 2002.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, il a été mis en place un service appelé taxi déchets sur appel pour les déchets encombrants et les déchets verts. La volonté serait de coupler ce système à une ressourcerie en partenariat avec des EES, par exemple.

ICDI prévoit également le développement de la collecte des bâches agricoles en PACs.

Pour les déchets de papiers cartons, il existe une collecte spécifique des déchets commerçants (service payant).

Pour BEP : l'intercommunale possède son propre charroi. Au 1^{er} janvier 2010, toutes les communes ont une collecte sélective des déchets organiques en porte à porte.

Pour les déchets encombrants, l'objectif est d'aller vers une suppression progressive de la collecte en porte à porte (aujourd'hui BEP collecte 17 communes sur 39) au profit d'actions de collecte organisées par les EES (en terme de collecte couplée à la ressourcerie existante sur Namur). L'objectif n'est pas d'atteindre, toutefois, 0 collectes en porte à porte. Le système privilégié serait un enlèvement à la demande.

La collecte des PMC n'est pas encore en gestion totale par l'intercommunale. En 2008, trois communes n'avaient pas mandaté l'intercommunale pour cette collecte. En 2010, ce nombre est descendu à 1.

Pour IBW : Pour les déchets verts, la tendance est à la suppression des collectes en porte à porte vers un apport exclusif en PACs en complément du développement du compostage à domicile (il existe des aides régionales pour la mise en place d'un maître composteur).

A partir de 2010, la collecte des déchets encombrants s'effectuera sur demande, par appel sur 11 communes. Le coût de ce service sera en partie imputé aux usagers et 30% à l'intercommunale environ.

4 à 5 communes ont maintenu la collecte en porte à porte (1 fois par an) et les autres communes ont un service de collecte en PACs.

Pour la collecte des textiles, il existe un projet de contractualisation avec les communes (limité concernant l'implantation de cabanons de collecte sur les surfaces privées).

Pour les PMC et les papiers/cartons, l'intercommunale est mandatée par les 28 communes. Le marché de collecte a été attribué à SITA en 2009.

Pour AIVE : Entre 2008 et 2010, l'objectif a été de renforcer le partenariat avec SITELUX pour la collecte des déchets encombrants. L'intercommunale a opté pour une suppression progressive de la collecte en porte à porte pour la remplacer par une collecte sur demande.

AIVE, dans son rapport stratégique 2008-2010, mène une réflexion sur l'extension des obligations de reprises notamment pour les plastiques et films agricoles, les frigolites, DSM et bidons agricoles, ainsi que d'une reprise en gestion par l'intercommunale des collectes d'huiles minérales, d'huiles alimentaires et des DSM (et de manière générale à tous les flux dépendant d'un marché régional).

Pour INTRADEL : L'intercommunale réalise à l'heure actuelle, une collecte en porte à porte, une fois par trimestre, des déchets encombrants. L'intercommunale promeut la réutilisation et la réparation des déchets encombrants réutilisables par la création de ressourceries. L'intercommunale réalise déjà la réutilisation et la réparation par le biais de sa filiale d'économie sociale SOFIE (pour les D3E).

L'intercommunale a mis en place une augmentation des fréquences de collecte des papiers cartons et des PMC sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2009. Pour la collecte des papiers cartons il est également prévu le passage en bacs.

La collecte des déchets organiques et des OMB s'effectue en biffoux.

Pour IPALLE et IDEA, les modifications apportées aux collectes touchent particulièrement la collecte des déchets encombrants (*cf chapitre 3.3.3*).

- **Intérêts d'une gestion par l'intercommunale, par les communes et la Région Wallonne**

- Au niveau de la réalisation des collectes gérées par les intercommunales (pouvoir adjudicateur centralisé) :

Avantages

- Réalisation d'un service uniforme, permettant de limiter les risques et d'avoir une meilleure compréhension du service par les usagers,
- Avoir un service uniforme permet également de limiter le « tourisme » des déchets,
- Lors du renouvellement des marchés : possibilité d'économies d'échelles financières du fait d'une mise en concurrence plus importante,
- Le pouvoir adjudicateur centralisé peut dans les appels d'offres mettre des spécifications, si nécessaires, par commune.

Inconvénients

- Manque de souplesse du fait de la distance entre le pouvoir adjudicateur et l'opérateur. Néanmoins, ce manque peut être compensé par des opérations de concertation³,
- Difficultés de mise en œuvre des suivis et des contrôles (responsabilités). Cette question est néanmoins en partie réglée dans le cadre des cahiers des charges, de manière contractuelle et si il y a une mise en place de coordinateur terrain.

- Au niveau de la réalisation des collectes par les communes (pouvoir adjudicateur local):

Avantages :

- Souplesse dans la réalisation des collectes : possibilité de repasse plus aisée, dotation en contenants plus aisée également du fait de la proximité entre les usagers et le pouvoir adjudicateur,
- Garder une activité en propre des communes,
- Réalisation de collectes supplémentaires par rapport au service minimum.

Inconvénients

- Peu ou pas d'économie d'échelles financières sur la réalisation des collectes,
- Message peu clair au niveau des usagers concernant la responsabilité du suivi des prestations (qui fait quoi entre l'intercommunale et la commune ?), pouvant provoquer le « tourisme » des déchets.

³ Exemple sur INTRADEL : l'intercommunale a divisé son territoire en 8 zones, sur lesquelles il y a des réunions régulières de comités de suivis, permettant de travailler en concertation avec les communes.

- Au niveau de la promotion de collecte par la Région Wallonne (pouvoir adjudicateur supra centralisé) :

Avantages

- Economie d'échelle au niveau de la réalisation des marchés régionaux,
- Responsabilisation des opérateurs publics,
- Contrôle sur la qualité des prestations (pour les marchés régionaux au travers des cahiers des charges).

Inconvénients

- Perte de lisibilité des flux, de leur organisation et modes de gestion au niveau des usagers,
- Distance entre l'organisme décisionnel et les usagers,
- Une responsabilité financière importante de la Région, notamment en ce qui concerne le suivi des collectes subsidiées (AGW du 17 juillet 2008).

3.2.1.2. Les opérateurs privés

▪ Collecteurs privés

Les collecteurs privés assurent aussi bien la collecte des déchets ménagers et assimilés (en contrat avec une commune ou une intercommunale) que celle des déchets des entreprises. En Belgique, les collecteurs les plus importants et les plus connus sont Sita, Veolia, Shanks et van Gansewinkel.

« Les collectes de déchets par le secteur privé sont très concentrées en Wallonie. Le Top 3 des collectes de déchets par le secteur privé couvre pratiquement 75% des flux, alors que cette part n'est que d'environ 50% en Flandre. Même si Sita est leader du marché dans les deux parties du pays, cette société doit se contenter d'une part du marché d'environ 25% en Flandre contre 43% dans la Wallonie. Les numéros 2 et 3 de la Wallonie, à savoir Shanks et Veolia, figurent également dans le Top 5 en Flandre, mais avec un pourcentage sensiblement inférieur pour Shanks, à savoir 4% contre quelque 25% en Wallonie. » *Source étude FEGE.*

A titre indicatif, le tableau suivant présente la répartition de la part du marché au sein du secteur privé.

COLLECTEURS	Total
SITA WALLONIE SA	43,26%
SHANKS	25,39%
VEOLIA ES	5,14%
NICOLLIN BELGIUM SA	4,51%

COLLECTEURS	Total
CEMEPRE SPRL	3,89%
CTL SCRL	3,41%
MINERALE SA	2,53%
VAN GANSEWINKEL SA	2,51%
COGETRINA SA	2,38%
DEKEYSER SA	2,10%
ECO-LYS SPRL	1,82%
VANHEEDE	1,30%
O.V.S. SPRL	1,23%
BEL FIBRES SA	0,29%
DEMUYNCK & FILS SPRL	0,23%
DEVILLE	0,00%
Grand Total	100,00%

Tableau 8. Part du marché au sein du secteur privé pour la Wallonie et la Flandres (source : « analyse du marché de la collecte des déchets ménagers en Wallonie, FEGE, 2007)

Le graphique suivant issu de l'étude précitée montre la répartition entre le secteur public et le secteur privé :

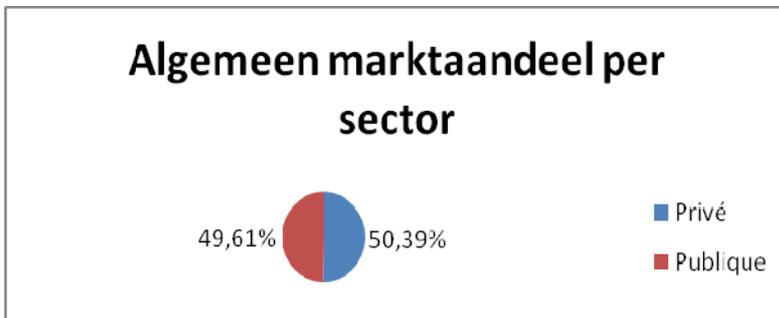


Figure 3. Part générale du marché par secteur

Remarque : La part du marché en Wallonie est répartie proportionnellement avec répartition pratiquement équivalente. Pour comparaison, la part du secteur public est légèrement supérieure en Flandre, avec une répartition 55% - 45% à l'avantage du secteur public.

▪ **Entreprises de démantèlement et de recyclage du secteur privé**

Lorsqu'ils sont collectés, les déchets ménagers et assimilés sont transférés vers des centres de traitement (ou un stockage), ou en filières de valorisation/recyclage.

Les activités de recyclage des déchets ménagers concernent un grand nombre de matières en Wallonie, en particulier les papiers/cartons, les bouteilles et flacons en plastique, les métaux ferreux et non-ferreux, le bois, et le verre.

Cette partie est détaillée dans le chapitre 4, relatif aux filières.

3.2.1.3. Opérateurs de la réutilisation

Ce paragraphe ainsi que celui qui suit sont basés sur des données et éléments détaillés dans l'étude OWD 001.

- **Entreprises privées**

Deux fractions de déchets se prêtent davantage, à l'heure actuelle à la réutilisation : les textiles et le matériel informatique. Des entreprises privées ont ainsi développé une activité économique autour de ces flux de déchets.

D'autres flux de déchets présentent également un potentiel de réutilisation non négligeable (part des encombrants réemployables par exemple).

- **Brocanteurs et particuliers**

La brocante représente une filière de gestion de déchets puisqu'elle permet la réutilisation de biens dont le vendeur ne veut plus mais qui ont encore une utilité ou une valeur aux yeux d'un acheteur.

Les particuliers sont eux-mêmes "gestionnaires" de leurs déchets. Les réseaux d'échanges ou d'achats sur Internet, par exemple, se multiplient, donnant les moyens aux particuliers de pratiquer la réutilisation.

3.2.1.4. Entreprises à but non lucratif

- **Entreprises d'économie sociale**

Les entreprises d'économie sociale (EES) sont actives dans le domaine de la gestion des déchets. Auparavant ancrées dans la réutilisation, celles-ci se développent dans des filières de la gestion des déchets (collecte des textiles, des encombrants, le compostage), mais également dans le tri des déchets d'emballages par exemple.

- **Associations caritatives**

Des organisations caritatives peuvent également être acteurs de la récupération, réutilisation et la gestion de déchets (dons, ...)

3.2.1.5. Fédération d'opérateurs et organismes en charge de l'obligation de reprise

Les acteurs de la gestion des déchets sont rassemblés au sein de fédérations représentant leurs intérêts. Il existe plusieurs fédérations, dont une rassemble les acteurs de l'économie sociale, dans le domaine de la gestion des déchets :

- **Le Réseau Ressources**

Actif dans la récupération et le recyclage sur le territoire wallon et de la Région de Bruxelles Capitale.

Actuellement, Ressources regroupe 55 entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage, ainsi que 7 membres de soutien (organismes environnementaux et d'économie sociale). Le Réseau bénéficie en outre des appuis financiers des Ministres wallon et bruxellois de l'Environnement.

- La FEGE (Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement)

La FEGE représente les entreprises privées actives en Belgique dans la gestion des déchets (la collecte, le tri, le recyclage et traitement final des déchets), notamment. La Fédération compte environ 210 entreprises belges actives dans la gestion des déchets (d'après les estimations, elles représentent environ 90% du marché de gestion des déchets)⁴.

- Les organismes en charge des obligations de reprise sont les suivants :
 - ✓ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : l'organisation de la collecte, du tri et du traitement écologique des DEEE a été confiée à l'asbl Recupel.
 - ✓ Déchets d'emballages : FOST Plus (ménagers) et Val-i-Pac (industriels)
 - ✓ Piles et batteries : Bebat
 - ✓ Véhicules hors d'usage (VHU) : Febelauto
 - ✓ Pneus : Recytyre
 - ✓ Huiles et graisses de friture : Valorfrit
 - ✓ Batteries de démarrage au plomb usées : Recybat
 - ✓ Huiles usagées : Valorlub.

3.2.2. Evolution globale des quantités de déchets ménagers et assimilés en Wallonie

3.2.2.1. Evolution des tonnages globaux tout mode de collecte confondus

Le graphique ci-dessous, vise à analyser les grandes tendances d'évolution entre 2000 et 2008 des fractions de déchets collectées par le biais des collectes suivantes :

- Les collectes non sélectives en porte à porte (CNS) : OMB et déchets encombrants,
- Les collectes sélectives en porte à porte (objet de l'étude) (CS PAP) : PMC, Papiers Cartons, déchets verts, déchets organiques, verre...
- Les collectes en bulles : huiles minérales, verre, textiles ...
- Les collectes en Parc à conteneur (PAC) : L'ensemble des flux de déchets collectés en PAC.

⁴ Rapport 2006 sur la situation de l'entreprise en Wallonie, Union wallonne des Entreprises

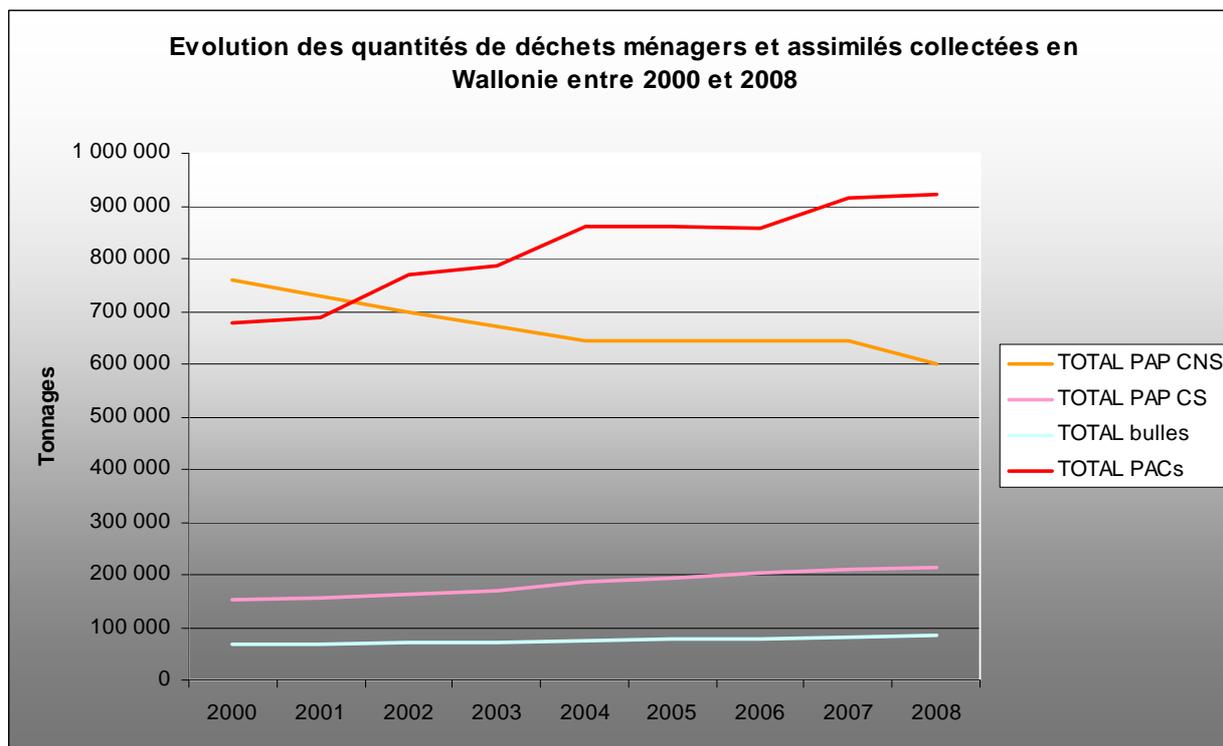


Figure 4. Evolution des tonnages en Wallonie entre 2000 et 2008 pour les déchets ménagers et assimilés

Les tendances générales observées sont :

- Une diminution des collectes non sélectives depuis 2000. Le taux de variation moyen annuel est de - 2.86%,
- Dans le même temps, les collectes sélectives ont évolué de +2.74% pour la collecte en bulles, de +4.35% pour les collectes sélectives en porte à porte et de +3.90% en PACs, en taux de variation moyen annuel,

Soit une augmentation globale des quantités de déchets collecté de 109.87%. Néanmoins, même si le gisement total de déchets produits par les ménages connaît une augmentation depuis 2000, il peut être constaté que les ménages trient de plus en plus et ont davantage recours aux collectes sélectives (PACs, PAP et bulles).

Les usagers wallons produisent ainsi, depuis 2000, moins de déchets résiduels et trient davantage. Le tableau suivant fait état d'une part des tonnages collectés par modes de collecte ainsi que l'évolution de la répartition des modes de collecte utilisés par les usagers.

	TOTAL PAP		TOTAL Bulles	TOTAL PACs	TOTAL gisement de déchets collectés
	CNS	CS PAP			
2000					
Tonnages (en t)	758 873	150 976	67 145	679 359	1 656 353
Ratio (Kg/hab)	269	54	24	241	588
Répartition (%)	45.82%	9.11%	4.05%	41.02%	100.00%
2004					
Tonnages (en t)	643 310	186 196	75 324	855 428	1 760 258
Ratio (Kg/hab)	196	57	23	261	536
Répartition (%)	36.55%	10.58%	4.28%	48.60%	100.00%
2008					
Tonnages (en t)	601 420	212 255	83 352	922 841	1 819 868
Ratio (Kg/hab)	174	62	24	268	528
Répartition (%)	33.05%	11.66%	4.58%	50.71%	100.00%

Tableau 9. Evolution des quantités collectées et de la répartition des modes de collecte

En 2008, 50.71% des déchets produits sont collectés via les PACs, puis vient la collecte en porte à porte permettant de capter 44.71% des déchets ménagers (dont 11.66% pour la collecte sélective en porte à porte) et enfin les bulles, majoritaires pour la collecte du verre (en effet, seule une intercommunale, ICDI, réalise une collecte en porte à porte des déchets d'emballages en verre).

Globalement, la quantité de déchets collectés augmente sur la période 2000-2008 avec :

- Une diminution de – 20.8% des quantités d'OMB et de déchets encombrants,
- Une augmentation des quantités collectées sélectivement :
 - ✓ +40.6% pour la collecte sélective en porte à porte,
 - ✓ + 24.13% pour la collecte en bulles,
 - ✓ + 35.8% pour la collecte en PACs

Néanmoins, en terme de ratio de collecte, il est observé :

- Une diminution importante de la quantité de CNS, notamment du fait de la diminution de production d'OMB,
- Une augmentation des ratios de collecte de +8Kg/hab, entre 2000 et 2008 pour les collectes sélectives en porte à porte,
- Une stabilisation des quantités de déchets collectées en bulles,
- Une augmentation de + 27 Kg/hab des quantités collectées en PACs.

De manière globale la production de déchets par habitant a diminué de 60 Kg sur 8 ans.

Il peut être également observé une évolution de la répartition des modes de collectes :

- Diminution constante des collectes non sélectives en porte à porte (tel que vu précédemment),
- Une augmentation de la part de collecte sélective en porte à porte et une forte augmentation de la collecte sélective en PACs,
- La collecte en bulle (en terme de répartition) reste assez constante depuis 2000.

La diminution des CNS entre 2007 et 2008, après une phase de relative stagnation, (et ce malgré l'évolution constante de la population) peut être expliquée par différents facteurs :

- La mise en place de politiques de prévention de plus en plus importantes,

- Une baisse du pouvoir d'achat des ménages,
- L'impact du « coût vérité » : L'article 21 du décret relatif aux déchets organise la mise en place du « coût vérité, c'est-à-dire la répercussion directe au citoyen des coûts de traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages ainsi que l'imposition d'une facture transparente. L'article 27 §1 du décret « taxe », quant à lui, du 27/03/2007 permet l'application de pénalités si la production de déchets ménagers (OMB) dépasse 240 Kg/hab/an.,
- L'interdiction de mise en CET des déchets encombrants et l'ensemble des débats qui ont suivi pour une définition plus précise des déchets encombrants. La décomposition de ce flux a amené également les usagers à mieux trier cette fraction (notamment via les PACs) et à en faire diminuer les quantités. De plus, sur la majeure partie des intercommunales, le nombre de collectes, voire les modalités de collecte des déchets encombrants a évolué, depuis 2007 en prévision du passage de la taxe régionale de mise en CET de 20 €/t en 2008 à 60 €/t en 2010 afin de réduire les quantités à stocker et surtout suite à la problématique du tri de plus en plus contraignant imposée aux citoyens par la législation wallonne. De nombreux déchets, en effet, sont aujourd'hui interdits de mise en CET et les encombrants ne peuvent être composés de déchets par ailleurs collectés sélectivement ou devant être mis dans les sacs réglementaires existants,
- Le développement de la collecte sélective en porte à porte des déchets organiques,
- D'autres facteurs tels que les fréquences de collecte, la typologie des communes, ... expliquent également la diminution des quantités d'OMB observée (cf chapitre 3.3).

Les paragraphes qui suivent s'attachent à réaliser une analyse détaillée des différentes collectes sélectives existantes sur le territoire de chacune des intercommunales, en mettant en exergue les facteurs explicatifs des performances observées.

3.2.2.2. Evolution des tonnages collectés sélectivement en porte à porte

Le ramassage des déchets en porte à porte consiste à organiser la sélection, à adapter les fréquences de collecte en fonction des flux collectés et à donner les moyens aux usagers de stocker leurs déchets (contenants dédiés).

- **Répartition des fractions collectées sélectivement**

Le graphique ci-dessous représente pour chaque mode de collecte sélective la proportion (en poids) de chaque fraction de déchets collectée par les trois modes de collectes sélectifs, en 2008.

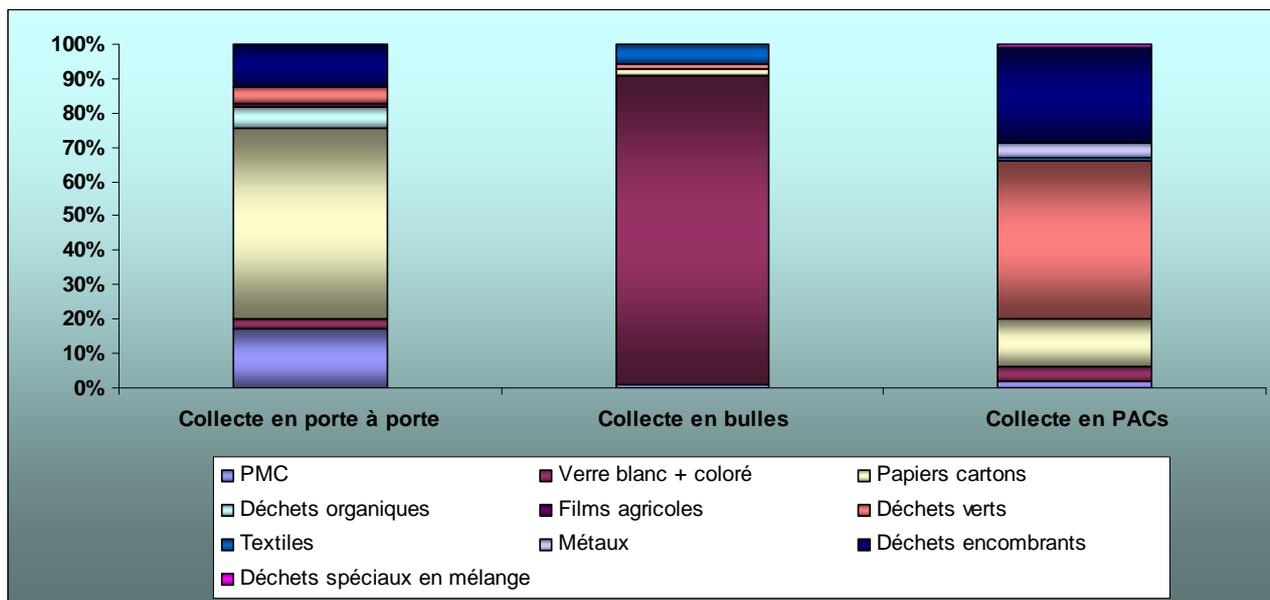


Figure 5. Répartition des quantités de déchets collectés par mode de collecte

Pour l'année 2008, le graphique suivant montre la répartition, en quantité, des flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte, sur l'ensemble de la Wallonie.

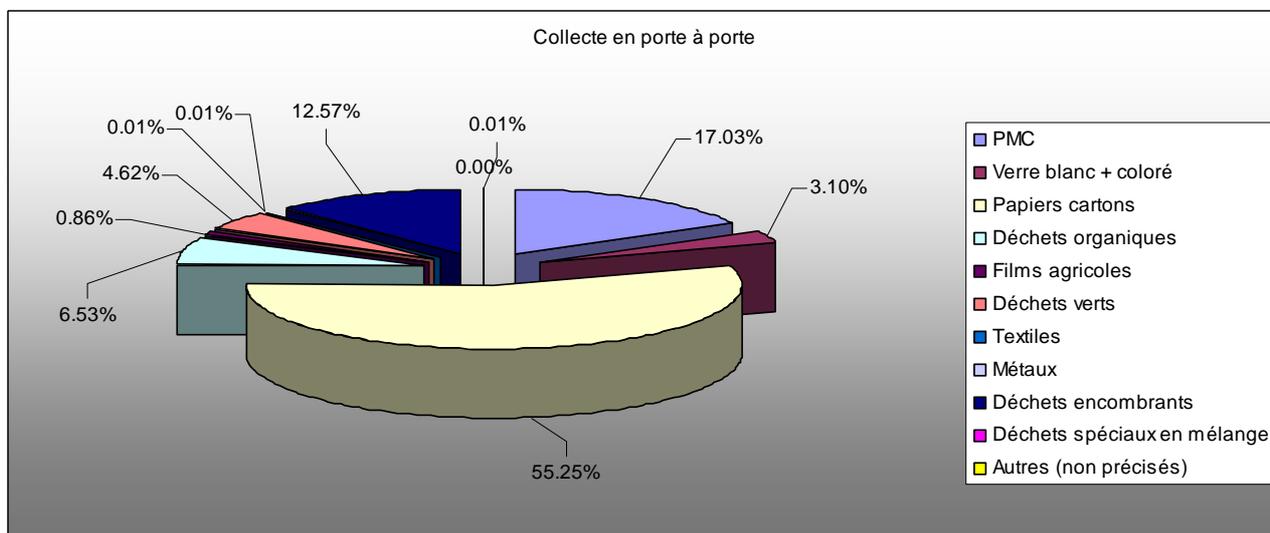


Figure 6. Répartition des quantités collectées sélectivement en porte à porte en 2008

Le graphique permet de constater, qu'en terme de quantités collectées, 6 flux majeurs apparaissent et sont par ordre d'importance, en 2008 :

- Les Papiers cartons,
- Les PMC,

- Les déchets encombrants,
- Les déchets organiques,
- Les déchets verts,
- Le verre.

Ces 6 flux représentent plus de 99% des quantités collectées, dont la majeure partie est constituée des papiers cartons.

Remarque : la collecte du verre en porte à porte représente une spécificité de l'intercommunale ICDI. En terme de collecte en bulles, le verre est la fraction la plus représentative en poids.

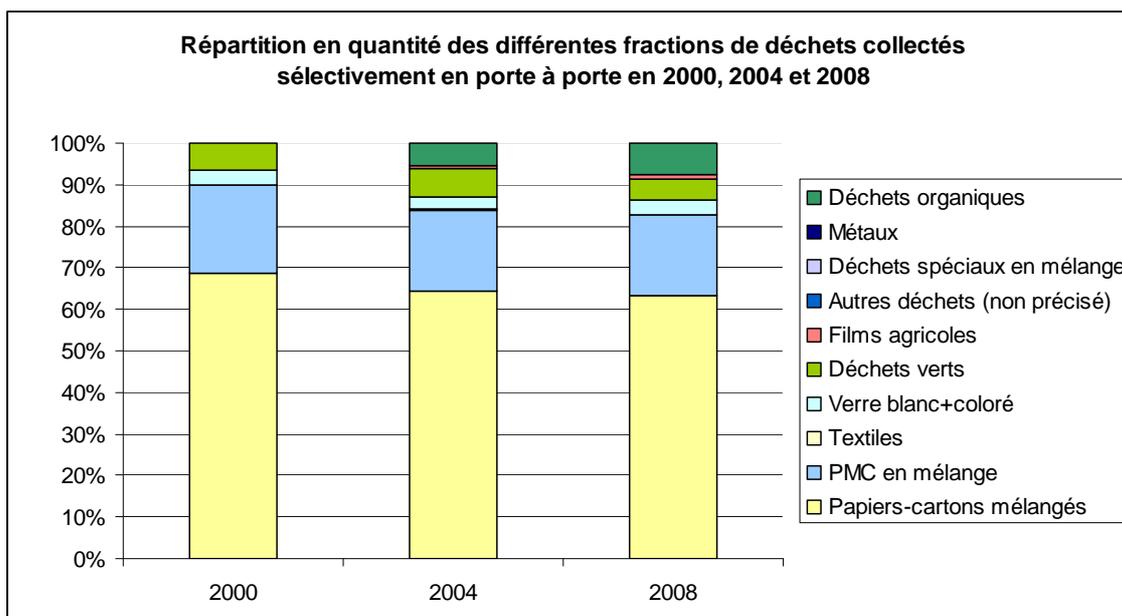
4 autres fractions représentent moins de 1% des quantités collectées sélectivement en porte à porte :

- Les films/bâches agricoles,
- Les textiles,
- Les déchets spéciaux en mélange,
- Les métaux.

L'ensemble de ces fractions est encodé dans la base de donnée de l'office wallon des déchets comme des collectes sélectives en porte à porte. Cependant tous les tonnages recensés ne sont pas issus de collecte en porte à porte. En effet :

- Pour les 4 flux représentant moins de 1% des tonnages : ces fractions sont collectées de manière ponctuelle et ne représentent pas, pour tous, des déchets produits par les ménages et sont collectées via des collectes ponctuelles en PAC (bâches agricoles).
- Les textiles sont collectés majoritairement en bulles.
- Les collectes des métaux et des DSM font figures de collectes sélectives en porte à porte spécifiques à une commune (pas la même pour les deux fractions) et sont ainsi marginalisées en Wallonie.

La répartition en poids de chacune de ces fractions a évolué depuis 2000. Cette évolution est reprise dans le graphique suivant :



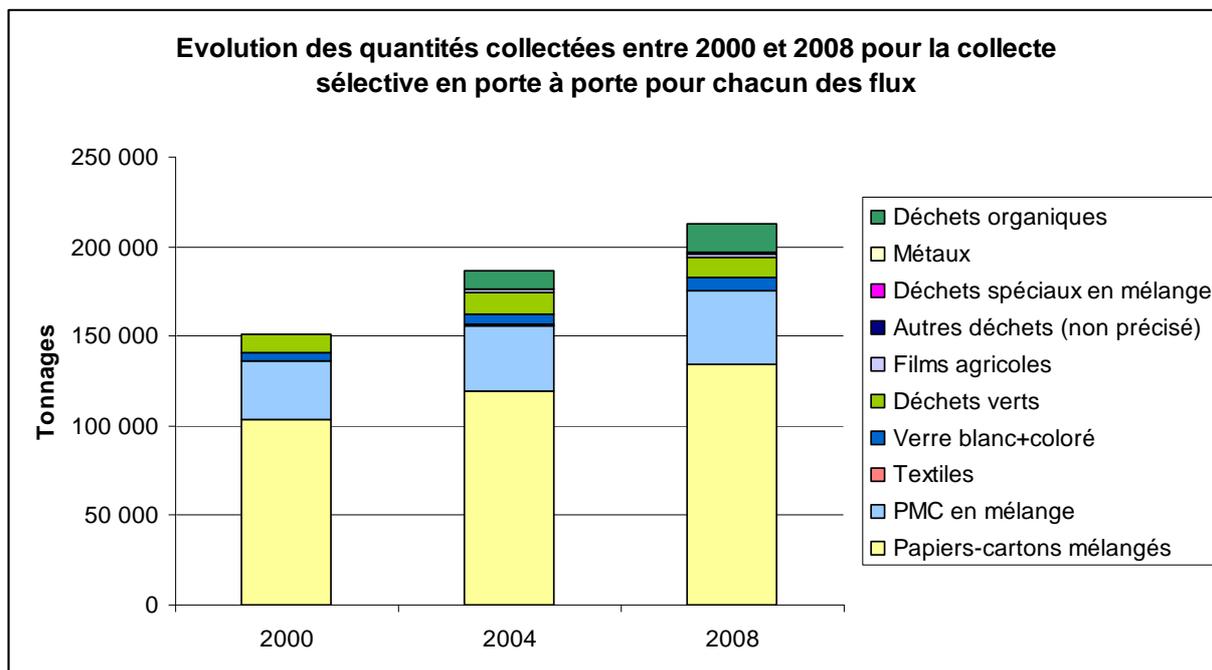


Figure 7. Répartition des quantités collectées sélectivement en porte à porte en 2000, 2004 et 2008

Ces graphiques montrent que :

- La répartition des fractions de déchets collectés en porte à porte a évolué depuis 2000. Cela a été renforcé par l'apparition de nouvelles collectes sélectives en porte à porte entre 2000 et 2008, notamment la collecte des déchets organiques et leur montée en puissance depuis 2004.
 - Dans le même temps, les quantités totales de déchets collectés sélectivement en porte à porte ont augmenté entre 2000 et 2008, avec, toutefois une modification de leur répartition.
- Evolution des tonnages année par année entre 2000 et 2008**

Le graphique suivant fait état d'une augmentation importante des déchets collectés sélectivement en porte à porte entre 2000 à 2004. Entre 2004 et 2008, les quantités continuent à augmenter mais de manière plus lente, notamment entre 2007 et 2008 pour les fractions de PMC, de papiers cartons et de déchets organiques.

Le graphique suivant reprend l'évolution des tonnages collectés en porte à porte pour les 6 fractions les plus importantes en terme de poids.

Pour le verre, la collecte en bulles et la collecte en porte à porte, ont été représentées de manière distincte.

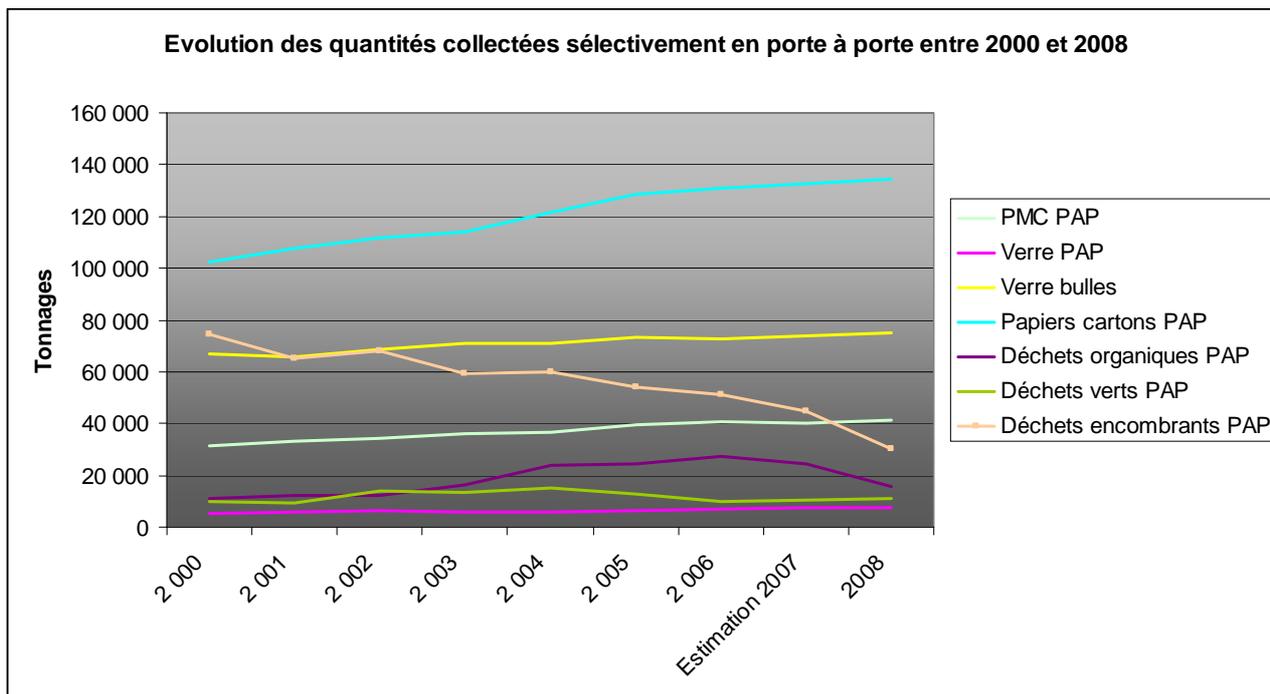


Figure 8. Evolution des quantités collectées sélectivement en porte à porte (et en bulles pour le verre) entre 2000 et 2008

▪ **Evolution du nombre de communes ayant une collecte sélective en porte à porte**

Le tableau suivant présente également l'évolution du nombre de communes ayant mis en place une collecte sélective, par flux en 2004, 2007 et 2008.

	Nombre de communes ayant une collecte sélective en porte à porte		
	2004	2007	2008
Papiers-cartons mélangés	249	254	253
PMC en mélange	181	198	198
Déchets organiques	50	60	63
Films agricoles	61	60	61
Déchets verts	16	24	28
Verre blanc+coloré	12	14	14
Textiles	31	5	2
autres déchets (non précisé)	1	0	1
Déchets spéciaux en mélange	1	0	1
Métaux	0	1	1
Population concernée	3 282 051	3 416 272	3 474 103
Tonnage collecté (en t)	186 197	211 737	212 255
Ratio des CS en porte à porte (Kg/hab/an)	56.7	62.0	61.1
Pas d'info/inexistant	12	8	8

Tableau 10. Evolution du nombre de communes ayant une collecte sélective

Remarques

- Les données sont issues de l'OWD 005 : analyse multicritère,

- *Le calcul des ratios au niveau du tableau s'est fait à partir de la population répondante à la base de données, et non sur la base de la population totale de la Wallonie.*

L'évolution du nombre de communes ayant mis en place une collecte sélective en porte à porte sur la période 2004-2008 varie selon les flux de déchets :

- Le nombre de communes ayant mis en place une collecte des papiers cartons en place entre 2004 et 2008 est marginal. En effet depuis 2002, la montée en puissance de FOST + et les subventions octroyées par la Région wallonne pour cette collecte, ont fait que les communes ont mis en place progressivement cette collecte, pour arriver à la situation actuelle. Cette collecte est la plus importante en terme de nombre de communes l'ayant mise en place,
- Le nombre de communes entre 2004 et 2007 ayant mis en place une collecte des PMC, des déchets verts et des déchets organiques a fortement augmenté. Il peut être observé une stagnation de leur nombre entre 2007 et 2008 pour la collecte des PMC. Le nombre de communes mettant en place cette collecte devrait augmenter entre 2009 et 2010, du fait du changement du mode de collecte sur INTERSUD, avec le passage d'une collecte en recypoints pour les papiers cartons et PMC à une collecte en porte à porte,
- Pour le textile, le nombre de communes ayant une collecte sélective en porte à porte a chuté entre 2004 et 2008. En effet, les textiles sont collectés en PACs ou font l'objet d'une collecte en cabanons (apport volontaire) gérée par des asbl (dans le cadre de l'économie sociale et solidaire).

Remarques :

Pour la fraction "déchets verts", il peut être observé une augmentation du nombre de communes ayant mis en place la collecte sélective en porte à porte sans pour autant observer une augmentation des tonnages. Cela est probablement dû :

- *A l'influence des conditions climatiques sur la production des déchets verts (périodes de sécheresses par exemple, où les quantités sont moindres),*
- *Au fait que, dans la base de données, la collecte des sapins de Noël est encodée comme une collecte en porte à porte, alors que celle-ci est ponctuelle et ne présente pas de tonnages importants par rapport à ceux pouvant être collectés en porte à porte.*

En terme de ratio de collecte sélective en porte à porte, celui-ci est passé de 53.56 Kg/hab/an en 2000 à 61.57 Kg/hab/an en 2008. En 2007 le ratio de collecte sélective en porte à porte était de 62 Kg/hab/an. Cela démontre un ralentissement dans la production des déchets collectés sélectivement en porte à porte et le fait que certaines collectes soient certainement arrivées au maximum de leur capacité, en terme d'évolution (telle que les papiers cartons).

▪ **Cas spécifique des déchets encombrants**

Au sens strict, en 2008, la collecte des déchets encombrants à domicile, n'est pas considérée comme une collecte sélective en porte à porte. Néanmoins, avec l'évolution de la législation et la définition de plus en plus précise des déchets encombrants, celle-ci s'apparente à une collecte sélective en porte à porte. Cette fraction est étudiée de manière détaillée au chapitre 3.3.3.5.

3.3. EVALUATION DES MOYENS DU PWD HORIZON 2010

3.3.1. Les déchets d'emballages (hors papiers cartons)

3.3.1.1. les PMC

- Evolution des tonnages collectés sélectivement en porte à porte

Le graphique suivant fait état des quantités de PMC en mélange collecté sélectivement en porte à porte.

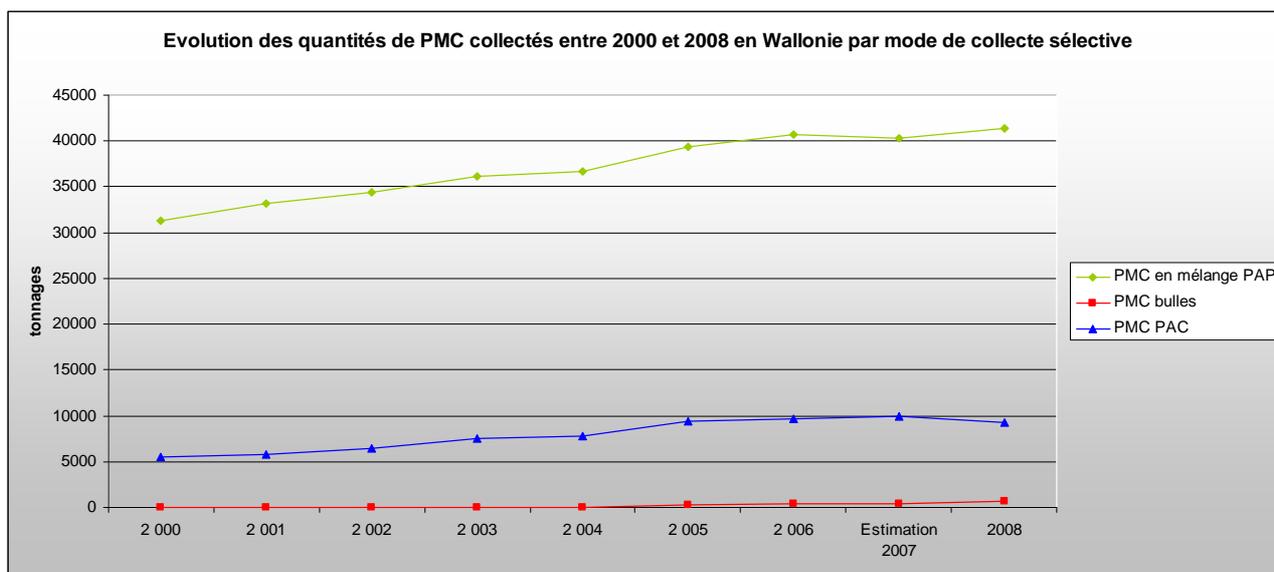


Figure 9. Evolution des quantités de PMC collectés sélectivement entre 2000 et 2008 en Wallonie

Il peut être observé une montée en puissance de la collecte entre 2000 et 2006 (+ 9 372 tonnes collectées en plus sur cette période pour l'ensemble de la Wallonie, en porte à porte), suivie d'une augmentation réduite des tonnages jusqu'en 2008 (+ 618 tonnes).

En terme d'évolution du rendement des collectes sélectives des PMC entre 2000 et 2008, le tableau suivant présente l'évolution des ratios de collecte de PMC, en fonction des trois modes de collectes sélectives :

	CS PAP (Kg/hab/an)	CS en bulles (Kg/hab/an)	CS en PACs (Kg/hab/an)	TOTAL CS PMC en Wallonie
2000	11.35	0.01	2.75	14.11
2004	11.17	0.11	2.8	14.08
2008	12.00	0.18	2.69	14.87

Tableau 11. Evolution des performances de collecte des PMC

Quelque soit le mode de collecte, les quantités collectées de PMC sélectivement sont en augmentation d'année en année, notamment entre 2004 et 2008, et participent à la diminution des quantités d'OMB produites égale à une variation de 1.2 Kg/hab/an (donnée issue OWD 005, analyse multicritère).

Remarque : la diminution légère entre 2004 et 2008 en terme de ratio de collecte dans les PACs peut s'expliquer par l'extension des collectes sélectives en porte à porte et en bulles durant cette période. Le rapport sur les PACs affichent un ratio de 2.84 Kg/hab/an pour les PMC collectés en PACs. Il a été pris en compte, ici la globalité de la population wallonne (hors commune non répondante) et non la population par bassin versant des différents PACs.

Depuis 2007, s'est amorcée pour INTRADEL, une diminution des quantités collectées. Cette diminution s'explique particulièrement par le fait qu'auparavant les PMC collectés en PAC étaient collectés en trois flux distincts. Depuis 2008, la collecte des PMC en PAC s'effectue en mélange, ce qui a pour effet d'augmenter la part des quantités collectées en PAC par rapport aux années précédentes avec un détournement du flux collecté en porte à porte vers les PACs.

Afin d'enrayer cette diminution, INTRADEL a renforcé les fréquences de collecte des PMC sur son territoire, passant d'une collecte de 24 fois par an à 26 fois par an.

De plus, les quantités globales devraient, après 2008, commencer à réaugmenter du fait du passage à une collecte en porte à porte sur INTERSUD.

- **Quantités collectées en 2008 par mode de collecte sélective**

Le graphique suivant fait état des quantités de PMC en mélange, collectées en 2008, sur chacune des intercommunales, par mode de collecte.

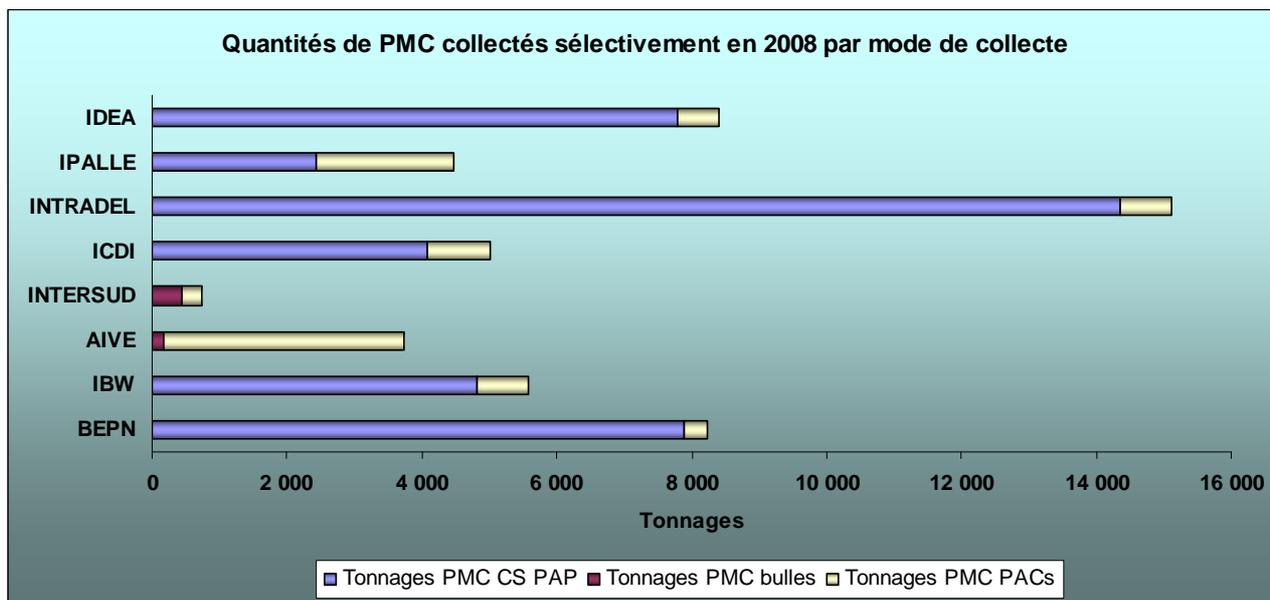


Figure 10. Identification des quantités de PMC collecté par mode de collectes sélectives

La collecte sélective des PMC se réalise de manière disparate sur l'ensemble des intercommunales :

- Pour INTRADEL, la quasi totalité des PMC en mélange est collectée en porte à porte. La collecte en PAC des PMC va être arrêtée à partir de 2011, pour une collecte exclusive en porte à porte,
- Pour INTERSUD, l'ensemble des quantités est collecté en bulles et une petite partie en PACs,
- Pour l'AIVE, c'est un système combiné de deux modes de collecte (bulles et PACs), mais avec des quantités collectées en PAC plus importantes. Seules deux communes collectent la fraction plastique des PMC en bulles,
- Pour les 5 autres intercommunales, les deux modes de collecte prédominants sont, la collecte en PAP et en PACs. Pour IPALLE, la répartition des quantités collectées est quasi identique en PAP et en PACs. Cette situation est notamment due aux modes de gestion des PACs (Amplitude horaire d'ouverture importante et 7 jours sur 7, étude OWD 003).

Pour l'ensemble de la Wallonie, la collecte des PMC s'effectue à 80.65% (en terme de poids) en porte à porte, puis à 18.14% en PAC et enfin 1.21% en bulles, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Intercommunales	PMC CS PAP	PMC bulles	PMC PACs
BEPN	95.88%	0.00%	4.12%
IBW	86.00%	0.00%	14.00%
AIVE	0.00%	4.63%	95.37%
INTERSUD	0.00%	61.29%	38.71%
ICDI	81.51%	0.00%	18.49%
INTRADEL	94.87%	0.00%	5.13%
IPALLE	54.49%	0.00%	45.51%
IDEA	92.86%	0.00%	7.14%
TOTAL Wallonie	80.65%	1.21%	18.14%

Tableau 12. Répartition (en % poids) des modes de collectes sélectives pour les PMC

Auparavant, la collecte des PMC s'effectuait de manière séparée avec les cartons à boisson d'un côté, et les canettes et conserves de l'autre. Depuis la mise en place de la collecte en mélange les quantités collectées ont augmenté, sans perte, de qualité du tri (cf paragraphe sur les taux de résidus en page suivante).

L'étude OWD-003 sur les PACs a permis également de constater que pour les sous-flux « bouteilles plastiques » du flux PMC (Les PMC représentent 1.1% des quantités collectées en PACs) :

- La part des PAC collectant les bouteilles en PVC a augmenté (de 7,2% en 2004 à 23,2% en 2008).
 - La part des PAC collectant les bouteilles en PET et en HDPE séparément a été divisée par deux. En 2008, encore 25.1% des PAC les collectent de manière séparée,
 - Un seul PAC collecte, sous l'intitulé « bouteille en plastiques mélangés » en 2008 contre 23% en 2004. Néanmoins 24,6% des PAC collectent les bouteilles en Porte à porte en 2008 contre 0% en 2004.
- **Quantités potentiellement mobilisables dans les OMB**

Suite à l'étude de la composition des ordures ménagères en Wallonie pour 2009-2010, il a été mis en évidence que des déchets de PMC (fraction recyclable) étaient collectés via le sac « tout venant ».

La part de la fraction recyclable des PMC, dans les OMB est la suivante :

Fraction recyclable	Kg/hab/an	% des OMB
PMC Métal	1.4	1.20%
PMC Plastique	1.2	1%
PMC Complexes	0.4	0.40%
TOTAL	3	2.60%

Tableau 13. Part des PMC recyclables dans le sac « tout venant »

Cela représente 10 370 tonnes de PMC recyclables potentiellement mobilisables dans les OMB. Soit un taux de collecte sélective des PMC de 83.18% en Wallonie.

Le taux de collecte sélective correspond à la part des PMC collectés de manière sélective (PAP, bulles et PAC) par rapport au gisement global de PMC (collectés sélectivement et collectés via les OMB).

Remarques :

- *Il n'a pas été pris en compte ici les caractérisations d'OMB éventuellement réalisées dans les intercommunales (et ce également pour les autres fractions étudiées par après). Les données sont ainsi une moyenne pour l'ensemble de la Wallonie. Ce calcul ne peut donc se faire que pour la globalité de la Wallonie et non intercommunale par intercommunale,*
- *Le tonnage de PMC recyclable a été calculé à partir de la population wallonne totale 2008.*
- *Dans la suite du présent rapport, le taux de collecte sélective est calculé de la même manière pour l'ensemble des fractions de déchets.*

▪ Rendements de collecte des PMC

Pour 2008, les performances de chacune des intercommunales sont reprises dans le tableau suivant. Ces performances de collecte ont été mises en parallèle des taux de résidus observés.

Intercommunales	Ratio PMC CS PAP (Kg/hab/an)	Ratio PMC bulles (Kg/hab/an)	Ratio PMC PACs (Kg/hab/an)	Ratio TOTAL PMC CS (Kg/hab/an)	Taux de résidus des PMC en 2008
BEPN	16.88	0.00	0.72	17.61	14.10%
IBW	12.20	0.00	1.99	14.18	11.31%
AIVE	0.00	0.53	10.86	11.39	/
INTERSUD	0.00	8.88	5.61	14.48	17.42%
ICDI	9.84	0.00	2.23	12.07	13.05%
INTRADEL	14.66	0.00	0.79	15.45	19.94%
IPALLE	7.26	0.00	6.06	13.32	10.17%
IDEA	16.30	0.00	1.25	17.55	19.74%
TOTAL Wallonie	12.00	0.18	2.69	14.87	15.52%

Tableau 14. Performance de collecte et taux de résidus des PMC en 2008

- Trois intercommunales sont au-dessus de la moyenne régionale de 14.92 Kg/hab en 2008 :
 - ✓ Deux pour lesquelles les taux de résidus sont également élevés : IDEA et INTRADEL,
 - ✓ BEPN pour qui les quantités collectées sont importantes mais avec un taux de résidus inférieur à la moyenne régionale de 15.52%.
- INTERSUD a également un taux de résidus important qui peut s'expliquer par la pollution du flux de PMC collecté en bulles par d'autres déchets,
- IPALLE, IBW et ICDI ont un taux de résidus compris entre 10% et 13%, inférieurs à la moyenne régionale mais également avec des quantités collectées inférieures (en terme de ratio).

Remarques :

- FOST +, organisme agréé en terme d'obligation de reprise des PMC octroie un bonus pour les intercommunales triant le mieux. FOST + a également la possibilité d'attribuer des pénalités aux intercommunales si le taux de résidus dépasse les 20%.
- Pour l'AIVE les refus de tri porte uniquement sur les bouteilles plastiques collectées via les bulles implantées. Le taux de résidus de cette collecte correspond à environ 5%, soit 8 tonnes en 2009. Ces refus de tri sont envoyés en CET 2 à Habay.

D'après les données de FOST + de nombreuses intercommunales ont fourni un effort important au cours de l'année 2008 pour réduire le taux de résidus. La plupart des intercommunales ont renforcé la « répression » par l'apposition d'autocollants rouges, avec au préalable une communication chez l'utilisateur. Dans certains cas, cette action de « répression » s'est modifiée en action de récompense auprès des citoyens ayant fait des efforts, ce qui a permis dans certains cas de faire diminuer le taux de résidus de 5%.

FOST + remarque que « c'est surtout la complexité des zones urbanisées qui implique qu'il n'est pas toujours évident de convaincre l'ensemble des citoyens de la nécessité de présenter les PMC d'une manière correcte » (rapport annuel FOST + 2008).

- Evaluation des actions du PWD-Horizon 2010 relatives aux flux d'emballages

Les déchets d'emballages en surface de distribution

Action 168 : Imposer une zone de reprise des emballages dans chaque surface de distribution	
Description	Sans objet
Objet	Permettre la récupération des déchets d'emballage directement auprès des surfaces de distribution.
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Industries
Echéance	2000
Relation avec d'autres actions	Sans objet
Etat des lieux	
Actions effectuées	<p>Art. 17 de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (. « § 1^{er}. Tout vendeur de biens emballés ménagers, à l'exception du détaillant, est obligé d'accepter sous sa responsabilité, dans des récipients prévus à cet effet, tout emballage de transport et de groupage, rapporté ou laissé sur place par le consommateur et ceci, pour autant que ces emballages proviennent des produits qu'il a commercialisés »).</p> <p>Aucune action significative réalisée – quelques expériences pilotes n'ayant pas permis d'obtenir des résultats concluants (source Fost +).</p>
Etat actuel	-
Actions prévues	Pas d'actions recensées
Proposition d'indicateur	Ratio des quantités d'emballage collecté sur les surfaces de distribution/quantités d'emballage mis sur le marché.

Action 168 : Imposer une zone de reprise des emballages dans chaque surface de distribution

Remarque	<p>La loi Grenelle 2, en France prescrit la mise en place pour les enseignes d'une superficie de 2500 m², la mise en place points de collecte des emballages.</p> <p>Article 199 – loi Grenelle 2 <i>« Au plus tard le 1er juillet 2011, tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement. »</i></p>
-----------------	--

Les PMC

Action 172 : Collecter en porte à porte, deux fois par mois, les plastiques, métaux, cartons à boissons et éventuellement le verre

Description	Atteinte de l'objectif du taux de collecte sélective établi dans le PWD Horizon 2010 pour ces quatre fractions																																																	
Objet	Flux																																																	
Promoteur	Gouvernement wallon																																																	
Opérateur	Communes, industries																																																	
Echéance	2000																																																	
Relation avec d'autres actions	/																																																	
Etat des lieux																																																		
Actions effectuées	<p>Des modification des fréquences de collecte pour certaines intercommunales ont eu lieu depuis 2000.</p> <p>Rappel : situation en 2000 (<i>Source : Etude IBH Cadet International déc 2001</i>)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Verre</th> <th colspan="2">PMC</th> </tr> <tr> <th>Fréquence</th> <th>Ratio (Kg/hab)</th> <th>Fréquence</th> <th>Ratio (Kg/hab)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEPN</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2x/mois</td> <td>14.2</td> </tr> <tr> <td>IBW</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2x/mois</td> <td>10.4</td> </tr> <tr> <td>ICDI</td> <td>1x/mois à 1x/2mois</td> <td>13.8</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>AIVE</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>INTERSUD</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>IDEA</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2x/mois</td> <td>12.8</td> </tr> <tr> <td>IPALLE</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2x/mois</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>INTRADEL</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2x/mois</td> <td>15.8</td> </tr> </tbody> </table>		Verre		PMC		Fréquence	Ratio (Kg/hab)	Fréquence	Ratio (Kg/hab)	BEPN	-	-	2x/mois	14.2	IBW	-	-	2x/mois	10.4	ICDI	1x/mois à 1x/2mois	13.8	-	-	AIVE	-	-	-	-	INTERSUD	-	-	-	-	IDEA	-	-	2x/mois	12.8	IPALLE	-	-	2x/mois	-	INTRADEL	-	-	2x/mois	15.8
	Verre		PMC																																															
	Fréquence	Ratio (Kg/hab)	Fréquence	Ratio (Kg/hab)																																														
BEPN	-	-	2x/mois	14.2																																														
IBW	-	-	2x/mois	10.4																																														
ICDI	1x/mois à 1x/2mois	13.8	-	-																																														
AIVE	-	-	-	-																																														
INTERSUD	-	-	-	-																																														
IDEA	-	-	2x/mois	12.8																																														
IPALLE	-	-	2x/mois	-																																														
INTRADEL	-	-	2x/mois	15.8																																														
Etat actuel	<p>Pour les PMC</p> <p>198 communes sur 254 répondantes ont une collecte sélective des PMC en porte à porte Le tonnage total collecté en porte à porte est de 41 351 tonnes, en 2008.</p> <p>La collecte en porte à porte est le mode majoritaire de collecte pour cette fraction (PAC :</p>																																																	

Action 172 : Collecter en porte à porte, deux fois par mois, les plastiques, métaux, cartons à boissons et éventuellement le verre																			
	<p>9 476 t et collecte en bulles =621 t/8 communes concernées)</p> <p>Le ratio moyen par habitant est de 11.94 kg/hab en 2008</p> <p>Pour le verre</p> <p>Le verre, en 2008 est majoritairement collecté en bulles. Seule ICDI collecte le verre en porte à porte.</p> <p><u>Fréquences en 2008</u></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEP</td> <td>2x/mois</td> </tr> <tr> <td>IBW</td> <td>2x/mois</td> </tr> <tr> <td>ICDI</td> <td>2x/mois ⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td>AIVE</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>INTERSUD</td> <td>Collecte en AV</td> </tr> <tr> <td>IDEA</td> <td>2X/mois</td> </tr> <tr> <td>IPALLE</td> <td>2x/mois</td> </tr> <tr> <td>INTRADEL</td> <td>2 x/mois ⁽²⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) 2 fois / mois pour Charleroi centre ville (2) 1X/semaine pour Liège</p> <p>L'objectif du PWD 2010 est donc atteint pour les intercommunales qui disposent d'une collecte en porte à porte des PMC.</p>		Fréquences	BEP	2x/mois	IBW	2x/mois	ICDI	2x/mois ⁽¹⁾	AIVE	-	INTERSUD	Collecte en AV	IDEA	2X/mois	IPALLE	2x/mois	INTRADEL	2 x/mois ⁽²⁾
	Fréquences																		
BEP	2x/mois																		
IBW	2x/mois																		
ICDI	2x/mois ⁽¹⁾																		
AIVE	-																		
INTERSUD	Collecte en AV																		
IDEA	2X/mois																		
IPALLE	2x/mois																		
INTRADEL	2 x/mois ⁽²⁾																		
Actions prévues	Suppression pour INTERSUD de la collecte en apport volontaire (recy-points) des PMC à compter du 1 ^{er} janvier 2010 et mise en place d'une collecte en porte à porte 2x/mois.																		
Remarques	<p><i>Eléments d'étude issus de l'étude OWD005</i></p> <p>Une augmentation des quantités de PMC en pap est observée si la fréquence augmente mais comme seules 2 fréquences prépondérantes existent et sont proches l'une de l'autre (24 et 26 fois par an), il est difficile d'en tirer une conclusion pertinente.</p>																		
Proposition d'indicateur	<p>Fréquence de collecte/ratio par habitant collecté en porte à porte</p> <p>Ratio de PMC collecté en PAC et en collecte sélective en PAP.</p>																		

- **Réflexions et recommandations**

La collecte des PMC possède encore des marges de manœuvre, notamment concernant la diminution des taux de résidus. Ces marges ont donc comme principales cibles la collecte à la source et le respect des consignes de tri.

L'un des axes de réflexion pourrait être l'instauration de fréquence de collecte régulière (1x/2semaines) afin de faciliter le message vers les usagers.

FOST Plus axe une partie de son travail sur l'éco design, afin de permettre :

- D'une part d'augmenter le taux de recyclabilité des emballages mis sur le marché,
- D'autre part de diminuer la quantité d'emballages produits.

La problématique est plutôt à axer sur l'apparition de nouveaux types d'emballages sur le marché, pour lesquels il n'existe pas, à l'heure actuelle, de filière de valorisation adéquate.

Il peut être observé une forte progression dans l'utilisation des emballages souples (plus légers que les autres types d'emballages). Les films plastiques progressent également (en substitution des papiers et cartons pour les emballages) et du fait des progrès réalisés sur ce matériau (conservation, ...). Ceci touche particulièrement les emballages de produits alimentaires en augmentation du fait du développement notamment, des plats cuisinés.

La problématique touche également les emballages imprimés dont le recyclage est plus difficilement appréhendable que les emballages sans imprimés.

Un focus sur les nouveaux emballages mis sur le marché devra être mené afin soit de séparer les flux collectés, soit leur trouver une filière de valorisation pertinente.

Cf chapitre 4 sur les filières de recyclage.

3.3.1.2. Le verre

- Evolution des tonnages collectés sélectivement en bulles

Le graphique suivant fait état de l'évolution des tonnages de verre collectés sélectivement de 2000 à 2008. Seule l'ICDI réalise une collecte de 7 523 tonnes de verre, en porte à porte.

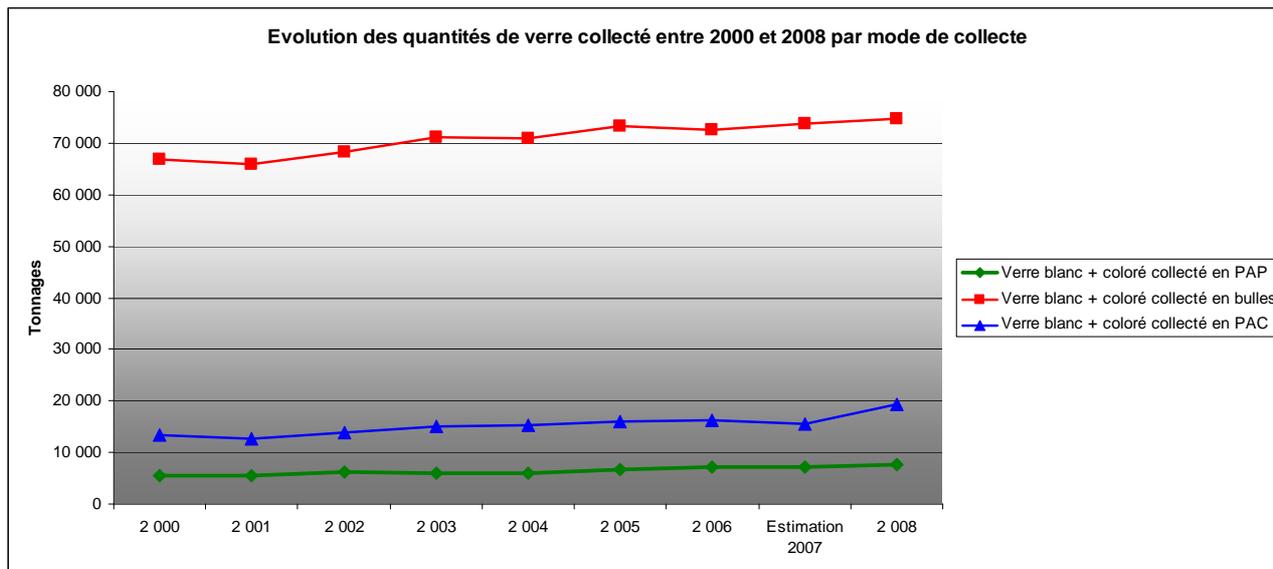


Figure 11. Evolution des quantités de verre collecté entre 2000 et 2008 par mode de collecte

La collecte du verre a subi une augmentation progressive, des quantités collectées en bulles, depuis 2000, avec un taux de variation moyen annuel de 1.51% de 2000 et 2004 et de 1.31% de 2005 à 2008, alors même que le nombre de communes ayant une collecte de verre en bulles est passé de 241 en 2004 à 246 communes en 2008.

Afin de conserver une qualité de verre optimale, la majeure partie de la collecte du verre se réalise de manière séparée entre le verre blanc et le verre coloré. Seules, quelques communes ont déclaré des tonnages pour une collecte de verre en mélange. Néanmoins il n'est pas possible de savoir avec précision si cette collecte s'effectue bien en mélange ou si les communes ont fourni des valeurs agrégées pour les deux flux.

Le fait, que la collecte du verre s'effectue en deux couleurs, permet d'obtenir un taux de recyclage supérieur à 100% (avec la prise en compte des stocks des années précédentes) et de pouvoir être performant sur le marché international, pour la valorisation finale du verre.

▪ Quantités collectées en 2008 par mode de collecte sélective

Le verre est collecté via différents modes de collecte sélective, comme le montre le graphique suivant. En effet, toutes les intercommunales ont une collecte du verre en PAC et en bulles. L'intercommunale ICDI, quant à elle, collecte exclusivement le verre en PAC et en porte à porte.

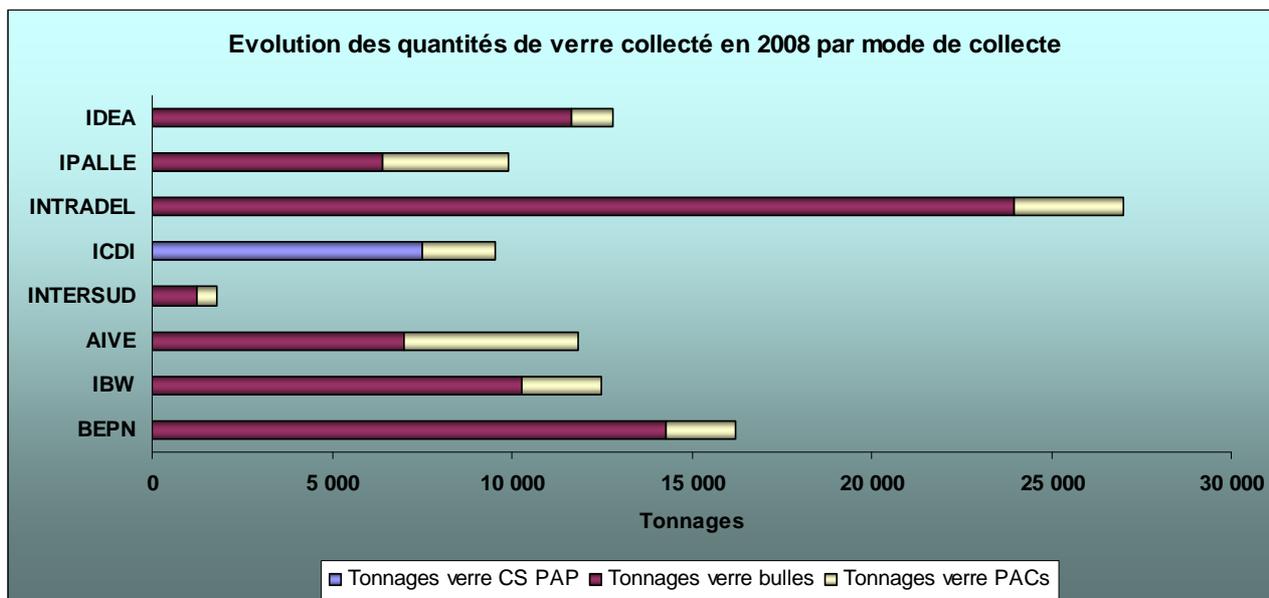


Figure 12. Quantité de verre collectée en 2008 par modes de collecte sélective

Le verre est collecté à 73.61% en bulles (en poids), contre 18.99% en PACs et 7.40% en porte à porte.

Intercommunales	verre CS PAP	verre bulles	verre PACs
BEPN	0.00%	87.97%	12.03%
IBW	0.00%	82.26%	17.74%
AIVE	0.00%	58.91%	41.09%
INTERSUD	0.00%	69.32%	30.68%
ICDI	78.87%	0.00%	21.13%
INTRADEL	0.00%	88.79%	11.21%
IPALLE	0.00%	64.58%	35.42%
IDEA	0.00%	90.98%	9.02%
TOTAL Wallonie	7.40%	73.61%	18.99%

Tableau 15. Répartition (en poids) des différents modes de collecte sélective pour le verre

▪ **Quantité potentiellement mobilisable dans les OMB**

Suite à l'étude de la composition des ordures ménagères en Wallonie pour 2009-2010, il a été mis en évidence que des déchets de verre (fraction recyclable) étaient collectés via le sac « tout venant ».

La part de la fraction recyclable de verre, dans les OMB est la suivante :

Fraction recyclable	Kg/hab/an	% des OMB
Verre	3.2	2.70%

Tableau 16. Part du verre recyclable dans le sac « tout venant »

Cela représente 11 062 tonnes de verre recyclables potentiellement mobilisables dans les OMB. Soit un taux de collecte sélective du verre de 98.24% en Wallonie.

Remarque : La collecte du verre plat et des miroirs est interdite à la collecte sélective en bulles et en porte à porte, mais se développe en PACs.

▪ **Evolution des performances**

Le tableau suivant montre l'évolution des ratios de collecte de verre entre 2000 et 2008 en fonction des différents modes de collecte.

	CS PAP (Kg/hab/an)	CS en bulles (Kg/hab/an)	CS en PACs (Kg/hab/an)	TOTAL CS verre en Wallonie (Kg/hab/an)
2000	1.86	23.25	5.78	30.89
2004	1.69	21.64	6.22	29.55
2008	2.18	21.71	5.59	29.48

Tableau 17. Evolution des performances de collecte du verre entre 2000 et 2008

Entre 2000 et 2008, les quantités collectées par mode de collecte sélective ont augmenté. Il peut être toutefois observé :

- Une augmentation importante des quantités de verre collectées en porte à porte entre 2004 et 2008,
- Une stagnation des quantités collectées en bulles entre 2004 et 2008 suite à une forte diminution entre 2000 et 2004,
- Une faible diminution des quantités de verre creux collectées en PAC depuis 2000. .

Pour chaque intercommunale les rendements de collecte du verre sont représentés dans le tableau suivant :

Intercommunales	Ratio verre CS PAP (Kg/hab/an)	Ratio verre bulles (Kg/hab/an)	Ratio verre PACs (Kg/hab/an)	Ratio TOTAL verre CS (Kg/hab/an)
BEPN	0.00	30.58	4.18	34.76
IBW	0.00	26.09	5.63	31.72
AIVE	0.00	21.31	14.86	36.17
INTERSUD	0.00	24.80	10.98	35.78
ICDI	18.13	0.00	4.86	22.98
INTRADEL	0.00	24.49	3.09	27.58
IPALLE	0.00	19.09	10.47	29.56
IDEA	0.00	24.39	2.42	26.81
TOTAL Wallonie	2.18	21.71	5.59	29.48

Tableau 18. Rendements de collecte du verre par mode de collecte sélective en 2008

Quatre facteurs majeurs peuvent expliquer les performances de collecte du verre en bulle :

- Le nombre de bulles par habitant,
- Le nombre de site par Km²,
- Les quantités collectées en PACs,
- Les politiques de communication/prévention concernant le verre, mises en place.

Les performances de collecte du verre en bulles, peuvent être mises en parallèle avec le nombre de bulles implantées sur chacune des intercommunales.

La lecture du tableau ci-dessous, permet d'observer que l'AIVE et IPALLE se situent en dessous de la moyenne régionale quant à la collecte en bulles :

- L'AIVE est pourtant l'intercommunale présentant le maillage du territoire le plus dense en terme de nombre d'habitants desservis par bulle et également en terme de nombre de sites implantés au Km²,
- IPALLE quant à elle est l'intercommunale avec le moins bon maillage et le plus d'habitants desservis par site de bulle.

Pour ces deux intercommunales l'explication du rendement faible de collecte du verre en bulles est à regarder en corrélation avec les performances de collecte du verre en PACs. En effet ces deux intercommunales sont celles pour lesquelles les rendements de collecte du verre en PACs sont les plus importants, tel que le montre le tableau ci-dessous.

	Population 2008	Nombre de bulles	Nombre d'habitants desservis par bulle	Densité (Km2)	Nombre de site	Nombre de site par Km2	Nombre d'habitants desservis par site	Rendement de collecte en bulles (Kg/hab) en 2008
BEPN	470036	1903	247	126.64	775	6	606	30.58
IBW	394190	789	500	334.6	293	1	1345	26.09
AIVE	328055	1467	224	53.86	697	13	471	21.31
INTERSUD	50477	nc	/	78.52	60	1	841	24.80
ICDI	415000	0		774.77	0	0	0	0.00
INTRADEL	985095	2250	438	372.5	900	2	1095	24.49
IPALLE	335707	384	874	243.88	152	1	2209	19.09
IDEA	478215	1200	399	388.51	570	1	839	24.39
TOTAL Wallonie	3456775	7993	381	2373.28	3447	1	1003	21.71

Remarque :

- Le ratio de collecte du verre collecté en porte à porte sur ICDI est de 18.3 Kg/hab/an en 2008, soit un ratio de collecte inférieur à la moyenne wallonne de collecte en bulles. .

Le tableau ci-dessus présente le nombre de sites de collecte du verre, hors PACs. Or les PACs peuvent être considérés comme des sites de collecte du verre. Sur la base des données établies dans l'étude OWD 003 relative aux PACs, il peut être déterminé qu'en 2008 il y avait 211 PACs répartis sur le territoire wallon (dont 7 indépendants, lesquels n'ont pu être affectés à une intercommunale en particulier).

En ajoutant les sites des PACs, il est obtenu :

	Population 2008	Nombre de bulles	Nombre d'habitants desservis par bulle	Densité (Km2)	Nombre de site TOTAL	Nombre de site par Km2	Nombre d'habitants desservis par site	Rendement de collecte en bulles (Kg/hab) en 2008
BEPN	470036	1903	247	126.64	807	6	582	30.58
IBW	394190	789	500	334.6	309	1	1276	26.09
AIVE	328055	1467	224	53.86	748	14	439	21.31
INTERSUD	50477 ^{nc}	/		78.52	64	1	789	24.80
ICDI	415000	0		774.77	14	0	29643	0.00
INTRADEL	985095	2250	438	372.5	948	3	1039	24.49
IPALLE	335707	384	874	243.88	173	1	1941	19.09
IDEA	478215	1200	399	388.51	588	2	813	24.39
TOTAL Wallonie	3456775	7993	381	2373	3651	2	947	21.71

Tableau 19. Performance de collecte du verre en bulles et nombre de bulles et de sites existants

L'ajout des sites de PACs ne modifie les conclusions précédentes. Néanmoins en moyenne, en Wallonie on passe de 1 site par Km² à 2 sites par Km² en ajoutant les sites des PACs.

- Evaluation des actions du PWD-Horizon 2010**

<p>Action 167 : Augmenter, pour la collecte du verre, le nombre de points de collecte et veiller à un entretien régulier du site</p> <p>Action 509 : Etendre le réseau de bulles selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage obligatoire des bulles deux fois /an, - Tri en deux couleurs <p>A minima un point de collecte pour 600 habitants</p>	
Description	Sans objet
Objet	Flux
Promoteur	Communes
Opérateur	Communes et industries
Echéance	2000
Relation avec d'autres actions	509
Etat des lieux	
Actions effectuées	En 2000 : - 1 site pour moins de 1000 habitants

Action 167 : Augmenter, pour la collecte du verre, le nombre de points de collecte et veiller à un entretien régulier du site

Action 509 : Etendre le réseau de bulles selon les principes suivants :

- Nettoyage obligatoire des bulles deux fois /an,
- Tri en deux couleurs

A minima un point de collecte pour 600 habitants

- Ratio de collecte moyen : 22.2 kg/hab/an
- Entre 2000 et 2008, la quantité de verre collectée en bulles a augmenté de 13%

Evolution des quantités de verre collecté en bulles (tonnes)

2000	2004	2007	2008
65245	71021	73501	74844

Sur un plan réglementaire, l'agrément de Fost + contient un certain nombre de disposition visant à harmoniser le parc de bulles et à renforcer les contrôles des sites.

Article 6 de l'agrément :

- répartition proportionnelle des bulles à verre (de surface ou enterrées) par commune ou entité locale (commune avant les fusions), en fonction de la densité de population et selon la règle suivante :
- 1 site pour 700 habitants,
- au minimum 1 site pour 400 habitants dans les intercommunales avec une densité de population moyenne inférieure à 200 habitants/km2.

Participation à des actions spécifiques de prévention de déchets sauvages, par un contrôle sévère du respect des contrats et cahiers des charges et par une intervention financière limitée aux frais de nettoyages supplémentaires des sites de bulles à verre de surface.

A noter que, en terme de propreté des sites, Fost + a mis à disposition des Intercommunales, un outil méthodologique destiné à évaluer la propreté des sites (grille d'évaluation à remplir).

Etat actuel :

246 communes ont une collecte sélective du verre en bulles Le tonnage total collecté est de **74 844 tonnes**.

La collecte en bulles est le mode majoritaire de collecte pour cette fraction (PAP : 7523 t et collecte en PAC : 19 884t)

Le ratio moyen par habitant est de **21.71 kg/hab en 2008** (pour le verre collecté en bulles).

Le tableau ci-dessous indique le nombre de bulles et de sites existants en 2000 et 2008.

Action 167 : Augmenter, pour la collecte du verre, le nombre de points de collecte et veiller à un entretien régulier du site

Action 509 : Etendre le réseau de bulles selon les principes suivants :

- Nettoyage obligatoire des bulles deux fois /an,
- Tri en deux couleurs

A minima un point de collecte pour 600 habitants

	2000			2008		
	Verre en mélange	Verre coloré	Verre blanc	Total bulles	Total bulles	total sites
INTRADEL	-	1135	950	2085	2250	900
BEPN		935	887	1822	1903	775
I.B.W.	377	-	336	713	789	293
I.C.D.I	-	-	-			0
AIVE	-	660	581	1241	1467	697
INTERSUD	59	2	2	63		60
IPALLE	-	336		336	384	152
ITRADEC/IDEA	-	599	582	1181	1200	570
				7441	7993	3447
Moyenne des sites	estimation 1/1040 habitants			1/880 habitants		

L'objectif de « 1 point de collecte/600 habitants » n'est pas atteint en 2008. Toutefois, les quantités de verre collectées en bulles ont nettement augmenté (+13%) sur la période 2000-2010.

En terme de nettoyage obligatoire : il y a une clause dans le cahier des charges du collecteur, pour la majeure partie des intercommunales, obligeant celui-ci à réaliser le nettoyage des sites une fois par semaine en ce qui concerne tous les dépôts ayant servi à l'apport du verre. Pour les autres types de dépôts, la maintenance du site reste sous la responsabilité des communes.

Plusieurs intercommunales ont mis en place des moyens humains spécifiquement dédiés à l'entretien, la maintenance et la sensibilisation autour des bulles à verre.

Actions prévues	-
Remarque	Cette collecte pose, de façon chronique, des problèmes en matière d'incivisme (« pollution » des sites par des dépôts sauvages, dégradations, nuisances sonores...)
Proposition d'indicateur	Nombre de bulles et sites par habitant en wallonie.

▪ **Réflexions et recommandations**

Le fait de collecter en bulles ou en porte à porte semble montrer un léger avantage à la collecte en bulles en terme de captation du gisement. Historiquement, ce mode collecte est ancré dans les habitudes des usagers. Néanmoins la collecte en bulles est à l'origine de problèmes, notamment en terme d'entretien des sites.

Une réflexion avec les stakeholders de cette collecte a été menée sur la qualité des sites de bulles et l'incivilité de certains usagers. En effet une « dégradation » du flux de verre est constatée, à mettre en balance avec les exigences de qualité de plus en plus importantes de la part des filières de recyclage.

Pour faire face à cette problématique, les acteurs ont mis en place :

- une clause dans le contrat des collecteurs garantissant un nettoyage aux abords des bulles une fois par semaine, pour ce qui est des déchets ayant servi au transport du verre,
- Du personnel dédié à la maintenance, l'entretien et à la sensibilisation au niveau des sites à bulles,
- Des mesures répressives (incitatif réglementaire pour faire face aux incivilités tels que les dépôts sauvages).

Problématique des nuisances sur les sites

Afin de limiter certaines nuisances telles que le bruit et l'impact visuel des bulles de surface, une alternative possible serait de remplacer, notamment dans les centres villes, les bulles actuelles par des bulles enterrées. Ce système existe dans un certain nombre de villes européennes (Barcelone, Madrid), dans le nord de la France (Arras, Lille, Valenciennes...) et en Wallonie (Liège depuis 2004, Binche).

Les principaux avantages de ces systèmes résident dans l'esthétisme des sites et la réduction en pied de bulles des dépôts sauvages. En revanche, ce type de dispositif est plus coûteux que les bulles aériennes (5 à 10 fois plus cher selon le système de préhension des bulles).

A noter que l'agrément de Fost+ prévoit la prise en charge de 50% du coût d'investissement pour la mise en œuvre de bulles enterrées.

Afin de limiter les coûts liés aux travaux d'implantation des nouveaux sites, il est recommandé de les intégrer dans les nouveaux projets de construction (nouveaux quartiers, lotissements) ou travaux de construction d'ouvrages sous terrains.

Equipements en sites de collecte du verre

Le ratio moyen de collecte du verre en apport volontaire, de près de 22 kg/habitants en 2008 fait état de bonnes performances, bien que le taux d'équipement n'ait pas atteint les objectifs du PWD-2010. Cependant, au regard des retours d'expérience pour ce type de collecte, il apparaît que le choix de l'implantation des bulles et la typologie des communes où elles sont implantées impactent davantage les performances que le nombre de bulles en lui-même.

Il conviendrait donc de promouvoir l'optimisation de l'implantation des bulles au regard notamment des densités de population, sur la base des prescriptions contenues dans l'agrément de Fost+ :

- répartition proportionnelle des bulles à verre (de surface ou enterrées) par commune ou entité locale (commune avant les fusions), en fonction de la densité de population et selon la règle suivante :
- 1 site pour 700 habitants,
- au minimum 1 site pour 400 habitants dans les intercommunales avec une densité de population moyenne inférieure à 200 habitants/km².

3.3.2. Les fractions de déchets soumises à subsidiation de la Région Wallonne par le biais de l'AGW du 17/07/2008

3.3.2.1. les Papiers cartons

Evolution des tonnages collectés sélectivement

Le graphique suivant fait état de l'évolution des quantités de papiers cartons collectés par mode de collecte sélective depuis 2000, sur l'ensemble du territoire wallon.

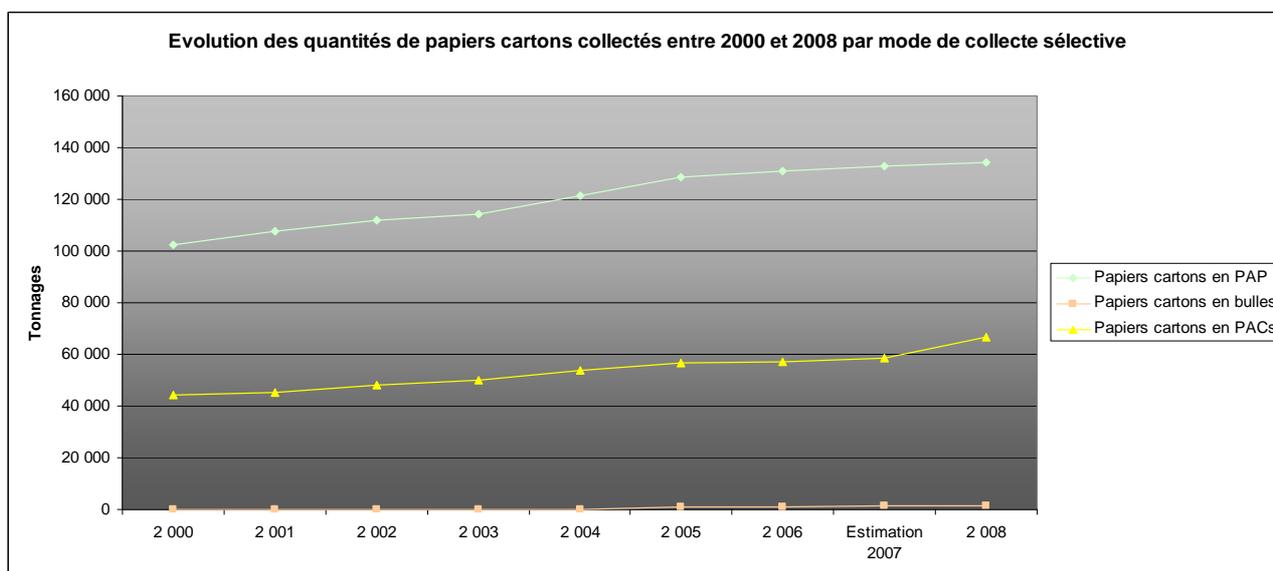


Figure 13. Evolution des quantités de papiers cartons collectés entre 2000 et 2008 par mode de collecte sélective

A la lecture du graphique, il peut être mis en évidence une montée en puissance de la collecte sélective en porte à porte des papiers cartons jusqu'en 2006-2007, corrélée avec la montée en puissance de FOST + et les incitatifs financiers octroyés par la Wallonie.

Un ralentissement en 2008 est observé. Cette situation issue de la crise de 2008, perdue en 2009 sur la plupart des intercommunales. C'est la première fois depuis la mise en place de cette collecte qu'il est observé une stagnation, voire une diminution des quantités collectées sur certaines intercommunales (qui est notamment observé entre 2008 et 2009).

En effet, l'écart des quantités collectées en porte à porte d'année en année sont de :

- Entre 2000 et 2004 : environ + 19 404 tonnes (+29 240 tonnes au total, pour l'ensemble des modes de collecte),
- Entre 2004 et 2008 : environ + 12 498 tonnes (+ 26 403 tonnes au total, pour l'ensemble des modes de collecte).

Cependant, comme pour le verre, le nombre de communes ayant mis en place cette collecte est passé de 249, en 2004 à 253 en 2008.

▪ **Quantités collectées en 2008 par mode de collecte sélective**

Le graphique suivant fait état, pour l'année 2008, de la répartition des quantités collectées de papiers cartons par intercommunale.

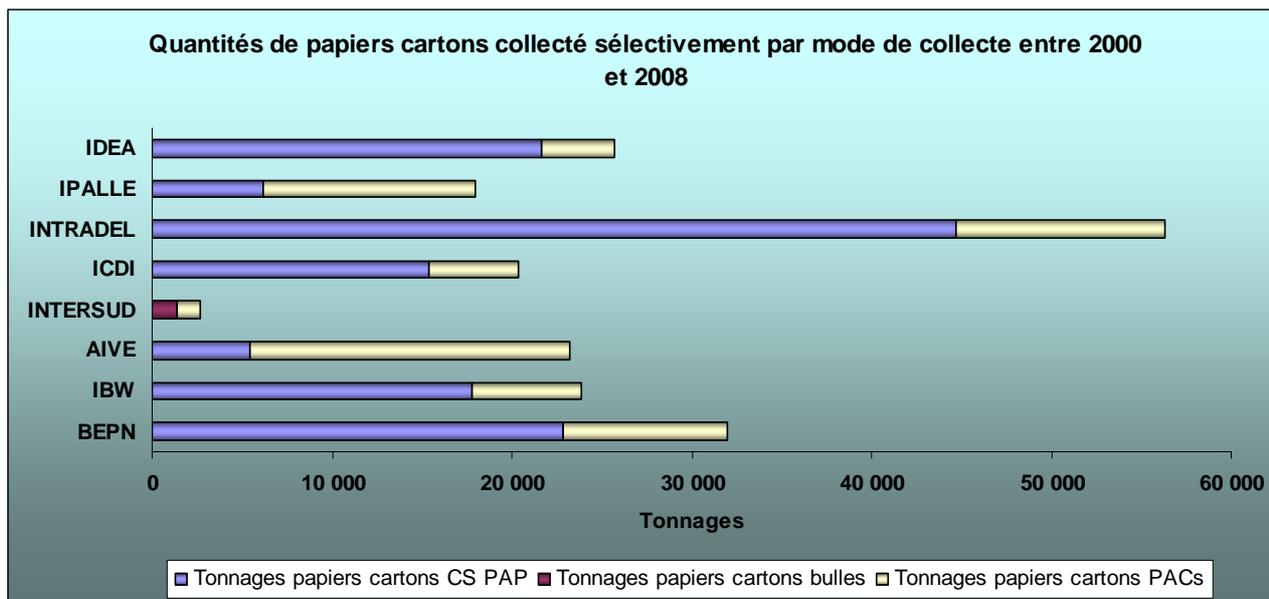


Figure 14. Quantités collectées de papiers cartons tout mode de collecte sélective confondu

Il peut être ainsi observé :

- Que seule INTERSUD réalise une collecte des papiers cartons en bulles,
- Que l'ensemble des autres intercommunales ont une collecte combinée des papiers cartons en PAP et en PACs, avec la majorité du flux collecté sélectivement en porte à porte, à l'exception d'IPALLE et de l'AIVE.

La collecte sélective en porte à porte des papiers cartons est majoritaire et représente 72.04% des quantités de papier carton collectés, contre 27.23% en PAC et 0.72% en bulles. Le tableau suivant reprend l'ensemble de ces constatations pour chaque intercommunale.

Intercommunales	Papiers cartons CS PAP	Papiers cartons bulles	Papiers cartons PACs
BEPN	71.65%	0.00%	28.35%
IBW	74.78%	0.00%	25.22%
AIVE	23.29%	0.00%	76.71%
INTERSUD	0.00%	49.82%	50.18%
ICDI	75.57%	0.00%	24.43%
INTRADEL	79.48%	0.00%	20.52%
IPALLE	34.54%	0.00%	65.46%
IDEA	84.23%	0.00%	15.77%
TOTAL Wallonie	66.39%	0.67%	32.95%

Tableau 20. Répartition des quantités collectées par mode de collecte et par intercommunale

- Quantité potentiellement mobilisable dans les OMB

Le taux de mobilisation du papiers cartons (emballage et hors emballage) représente 5.3% des OMB (étude composition poubelles 2009-2010), soit un gisement mobilisable de 21 432 tonnes.

Suite à l'étude de la composition des ordures ménagères en Wallonie pour 2009-2010, il a été mis en évidence que des déchets de papiers cartons (fraction recyclable, emballages et hors emballages) étaient collectés via le sac « tout venant ».

La part de la fraction recyclable de papiers cartons, dans les OMB est la suivante :

Fraction recyclable	Kg/hab/an	% des OMB
Papiers cartons	6.2	5.30%

Tableau 21. Part du papier carton recyclable dans le sac « tout venant »

Cela représente 21 432 tonnes de papiers cartons potentiellement mobilisables dans les OMB. De ce fait le **taux de collecte sélective des papiers cartons est de 90.41% en Wallonie.**

- Evolution des performances

Le tableau suivant présente l'évolution des ratios de collecte de papiers cartons pour 2000, 2004 et 2008, en fonction des trois modes de collecte sélective.

	CS PAP (Kg/hab/an)	CS en bulles (Kg/hab/an)	CS en PACs (Kg/hab/an)	TOTAL CS verre en Wallonie (Kg/hab/an)
2000	36.81	0.31	15.68	52.8
2004	38.8	0.35	19.5	58.65
2008	38.91	0.39	19.26	58.56

Tableau 22. Evolution des performances de collecte des papiers cartons

Quelque soit le mode de collecte, les quantités de papiers cartons collectées sélectivement sont en augmentation d'année en année (plus légèrement entre 2004 et 2008) et participe à la diminution des quantités d'OMB produites à hauteur d'une variation de 4.4 Kg/hab/an (*issue OWD 005*).

Entre 2000 et 2008, il y a eu également un changement de modalités de collecte. En effet, auparavant, sur certaines intercommunales et notamment en PACs, la collecte des papiers cartons s'effectuait en deux flux séparés pouvant expliquer l'accroissement des performances depuis le passage à une collecte en mélange.

Remarques :

- Le rapport sur les PACs affiche un ratio de 19.9 Kg/hab/an pour les papiers cartons collectés en PACs.
- Sur certaines intercommunales, la collecte des papiers cartons, en PAC, en 2000 s'effectuait de manière séparée.

Les ratios 2008 par intercommunale sont les suivants et font état d'un rendement moyen de collecte sélective en porte à porte de 38.91 Kg/hab/an.

Intercommunales	Ratio papiers cartons bulles (Kg/hab/an)	Ratio papiers cartons PACs (Kg/hab/an)	Ratio TOTAL papiers cartons CS (Kg/hab/an)
BEPN	0.00	19.38	68.36
IBW	0.00	15.25	60.48
AIVE	0.00	54.22	70.68
INTERSUD	26.69	26.88	53.57
ICDI	0.00	12.01	49.18
INTRADEL	0.00	11.81	57.52
IPALLE	0.00	35.07	53.58
IDEA	0.00	8.48	53.77
TOTAL Wallonie	0.39	19.26	58.56

Tableau 23. Ratios 2008 de collecte des papiers cartons par intercommunale

- **Analyse des zones présentant des rendements de collecte faibles en papiers cartons**

Les zones présentant des rendements de collecte faibles en papiers cartons sont reprises de manière cartographique *en annexe 3*.

Afin d'analyser les raisons de performances faibles en terme de ratio de collecte des papiers cartons, il a été réalisé un tableau reprenant, par tranche de ratio le nombre de communes se situant dans les différentes tranches par intercommunale, tel que présenté dans le tableau suivant.

	Nombre de communes par tranche de ratio en 2008						
	Entre 0 et 15 Kg/hab	Entre 15 et 30 Kg/hab	Entre 30 et 38.9 Kg/hab	Entre 38.9 et 45 Kg/hab	Entre 45 et 60 Kg/hab	> 60 Kg/hab	Ratio moyen IC
BEP	0	4	4	12	18	1 (Namur)	48.98
IBW	0	1	9	4	13	1 (Waterloo)	45.23
ICDI	0	5	7	0	1	1 (Montigny le)	37.16
AIVE	37	14	2	0	1	1 (Vitton)	16.46
INTERSUD	0	0	0	0	0	0	0.00
INTRADEL	1	11	17	17	23	1 (Lège)	45.72
IPALLE	6	16	1	0	0	0	18.50
IDEA ITRADEC	0	1	4	10	8 (dont Mon)	0	45.29
TOTAL Wallonie	44	52	44	43	64	5	38.81

Tableau 24. Détermination des zones à rendement faible en papiers cartons en Wallonie

Remarques :

- Des communes sont à 0 Kg/hab/an ; ce sont des communes, qui soit, n'ont pas répondu à la base de donnée, soit l'ont mal renseignée, soit n'ont pas de collecte sélective en porte à porte des papiers cartons.

La lecture du tableau permet de constater :

- Que 140 communes se situent en dessous de la moyenne régionale de 38.81 Kg/hab/an, soit des petites communes, produisant peu de quantité de papiers cartons,
- Que les communes les plus importantes (en terme de nombre d'habitants) sont les communes pour lesquels le ratio de collecte est élevé, notamment lorsque le ratio est supérieur à 60 Kg/hab/an,
- Les intercommunales pour lesquelles il y a le plus de communes en dessous de la moyenne régionale sont : AIVE (53 communes), INTRADEL (29 communes) et IPALLE (23 communes).

Aussi, différents facteurs explicatifs peuvent être mis en avant à partir de ce constat. L'analyse multicritère (OWD 005) a montré notamment, que les facteurs explicatifs des quantités collectées de papiers cartons sont par ordre d'importance des pourcentages de variation de papiers cartons collectés en porte à porte, les suivants :

- Fréquence de collecte : 13.6%,
- Quantité de Papiers cartons collectées en PAC : 11.2%,
- Accès des professionnels à la collecte des papiers cartons en PAC : 10.8%,
- Catégorie de tarification des OMB : 8.6%,
- Nombre de jours d'ouverture des PACs durant le week end : 6.8%,
- Typologie communale : 6.5%,
- Taux de chômage : 4.9%.

Les fréquences de collecte

L'analyse multicritère OWD 005 a permis de constater :

- Qu'il existe une corrélation nette entre les quantités de papiers cartons collectées en porte à porte avec les fréquences de collecte : au plus la fréquence est élevée, au plus la quantité en kg/hab/an est élevée.

- Qu'il existe un transfert vers les PàC de ce qui n'est pas collecté en PàP lorsque la fréquence est faible. La collecte en PàP s'apparenterait donc à « un service de confort ».

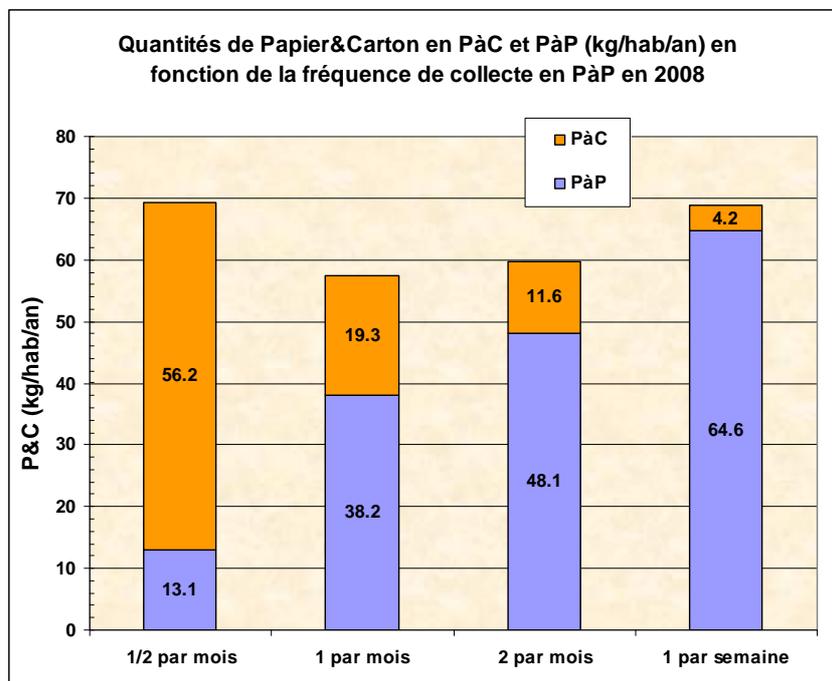


Figure 15. Quantité de papiers cartons collectée en PAP et PACs en fonction des fréquences de collecte (graphique issu de l'OWD 005).

Les fréquences de collecte actuelle dans chacune des intercommunales sont les suivantes :

	Fréquence
BEP	1x/mois ⁽¹⁾
IBW	1x/mois
ICDI	1x/mois
AIVE	1x/2 mois et 1x/mois pour 2 communes
INTER-SUD	1x/mois
IDEA	2X/mois
IPALLE	1x/mois
INTRADEL	1 à 2 x/mois ⁽²⁾

- (1) 2 fois / mois pour Namur
- (2) 1X/semaine pour Liège

Tableau 25. . Fréquences de collecte par intercommunale en 2008

Il peut être observé que la fréquence "1/2 par mois" (en PàP) correspond entièrement à l'intercommunale AIVE qui produit en kg/hab/an plus de déchets collectés en PàC (intercommunale qui autorise l'accès des PACs aux PME).

Collecte porte à porte des commerçants, PME pour les papiers cartons

Chaque intercommunale met un service de location ou une mise à disposition gratuite de conteneurs (de 1 100L) pour la collecte des déchets de papiers et cartons dans les administrations, les écoles et les PME.

ICDI organise un service de collecte à part entière.

La typologie des communes

Les trois intercommunales ayant un ratio de collecte des papiers cartons en porte à porte inférieur à la moyenne régionale sont des intercommunales :

- ICDI à dominante urbaine,
- AIVE à dominante agricole (et touristique),
- IPALLE à dominante agricole et industrielle.

Pour les autres intercommunales par ordre d'importance du ratio :

- BEP : 48.98 Kg/hab à dominante agricole et touristique,
- INTRADEL : 45.72 Kg/hab à dominante agricole et industrielle,
- IDEA : 45.29 Kg/hab à dominante urbaine,
- IBW : 45.23 Kg/hab à dominante résidentielle

Il ne semble pas y avoir de corrélation très importante entre les performances de collecte des papiers cartons et la typologie des communes. Néanmoins il peut être avancé pour les zones ayant un ratio supérieur à la moyenne régionale soit des zones:

- Concentrant des commerces et des lieux de passage (tourisme, lieux de travail ...), notamment les communes ayant un ratio supérieur à 60 Kg/hab,
- Ayant des revenus élevés (à l'exception d'ICDI, qui du fait d'une collecte spécifique pour les commerçants, sur la base d'une taxe communale, a un ratio inférieur à la moyenne).

Les communes à dominante touristique, ainsi que les grandes villes, du fait que ce soit des lieux de passage sont impactés par l'apport :

- De déchets de papiers cartons provenant de l'extérieur,
- De prospectus, flyers,
- D'une concentration de commerçants plus importante, « profitant » de la collecte des papiers cartons des usagers.

▪ Evaluation des actions du PWD-Horizon 2010

Action 170 : Collecter en porte-à-porte, au moins une fois par mois, la fraction papier/carton																														
Description	Rendre un service équitable à l'ensemble des usagers et augmenter les performances de collecte des Papiers/cartons participant à l'atteinte de l'objectif du taux de collecte sélective.																													
Objet	Flux																													
Promoteur	DGRNE																													
Opérateur	Communes, industries, entreprises d'économie sociale																													
Echéance	1999																													
Relation avec d'autres actions	171, 498, 499																													
Etat des lieux																														
Actions effectuées	<p>Des modification des fréquences de collecte pour certaines intercommunales ont eu lieu depuis 2000.</p> <p>Rappel : situation en 2000</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="background-color: #D3D3D3;">2000</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #D3D3D3;">Fréquence</th> <th style="background-color: #D3D3D3;">Ratio kg/hab</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">BEPN</td> <td>1x/mois</td> <td>41,9</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">IBW</td> <td>1x/mois</td> <td>34,5</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">ICDI</td> <td>1x/mois à 1x/2 mois</td> <td>25,3</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">AIVE</td> <td>1x/2 mois</td> <td>11,1</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">INTER-SUD</td> <td>1x/2 mois</td> <td>17,1</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">IDEA</td> <td>1x/mois</td> <td>32,2</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">IPALLE</td> <td>1x/mois</td> <td>13,9</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D3D3D3;">INTRADEL</td> <td>1x/mois</td> <td>35,6</td> </tr> </tbody> </table>		2000		Fréquence	Ratio kg/hab	BEPN	1x/mois	41,9	IBW	1x/mois	34,5	ICDI	1x/mois à 1x/2 mois	25,3	AIVE	1x/2 mois	11,1	INTER-SUD	1x/2 mois	17,1	IDEA	1x/mois	32,2	IPALLE	1x/mois	13,9	INTRADEL	1x/mois	35,6
	2000																													
	Fréquence	Ratio kg/hab																												
BEPN	1x/mois	41,9																												
IBW	1x/mois	34,5																												
ICDI	1x/mois à 1x/2 mois	25,3																												
AIVE	1x/2 mois	11,1																												
INTER-SUD	1x/2 mois	17,1																												
IDEA	1x/mois	32,2																												
IPALLE	1x/mois	13,9																												
INTRADEL	1x/mois	35,6																												
Etat actuel (2008)	<p>253 communes ont une collecte sélective des Papier/cartons en porte à porte Le tonnage total collecté en porte à porte est de 134 145 tonnes.</p> <p>La collecte en porte à porte est le mode majoritaire de collecte pour cette fraction (PAC : 68 760 t et collecte en bulles marginale)</p> <p>Le ratio moyen par habitant est de 38,9 kg/hab en 2008</p> <p>Ce flux de déchets occupe la place la plus importante dans la CS = 63.2% du tonnage total de la collecte sélective en 2008.</p>																													

Action 170 : Collecter en porte-à-porte, au moins une fois par mois, la fraction papier/carton																			
	<p><u>Fréquences en 2008</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEPN</td> <td>1x/mois ⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td>IBW</td> <td>1x/mois</td> </tr> <tr> <td>ICDI</td> <td>1x/mois</td> </tr> <tr> <td>AIVE</td> <td>1x/2 mois et 1x/mois pour 2 communes</td> </tr> <tr> <td>INTER-SUD</td> <td>1x/mois</td> </tr> <tr> <td>IDEA</td> <td>2X/mois</td> </tr> <tr> <td>IPALLE</td> <td>1x/mois</td> </tr> <tr> <td>INTRADEL</td> <td>1 à 2 x/mois ⁽²⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) 2 fois / mois pour Namur (2) 1X/semaine pour Liège</p> <p>Seule 1 intercommunale a une fréquence de collecte inférieure à 1 fois par mois.</p> <p>L'objectif du PWD 2010 est partiellement réalisé.</p>		Fréquence	BEPN	1x/mois ⁽¹⁾	IBW	1x/mois	ICDI	1x/mois	AIVE	1x/2 mois et 1x/mois pour 2 communes	INTER-SUD	1x/mois	IDEA	2X/mois	IPALLE	1x/mois	INTRADEL	1 à 2 x/mois ⁽²⁾
	Fréquence																		
BEPN	1x/mois ⁽¹⁾																		
IBW	1x/mois																		
ICDI	1x/mois																		
AIVE	1x/2 mois et 1x/mois pour 2 communes																		
INTER-SUD	1x/mois																		
IDEA	2X/mois																		
IPALLE	1x/mois																		
INTRADEL	1 à 2 x/mois ⁽²⁾																		
Actions prévues	Augmentation de la fréquence à 2x/mois pour toutes les communes pour Intradel à compter du 1 ^{er} janvier 2009, ainsi que la mise en place d'une collecte en porte à porte de cette fraction sur INTERSUD.																		
Remarques	<p>Quelque soit le mode de collecte, les quantités de PC collectées sélectivement sont en augmentation d'année en année et participent à la diminution des quantités d'OMB.</p> <p><u>Conclusion OWD 005</u> : Il existe une corrélation nette entre les quantités de PC collectées en PAP avec la fréquence de collecte : au plus la fréquence est élevée au plus le ratio est important. Ceci montre qu'il existe un transfert vers les PAC de ce qui n'est pas collecté en PAP lorsque la fréquence est faible. La collecte en PAP s'apparenterait donc à un « service de confort ».</p> <p>Cette remarque reste toutefois à nuancer au regard de la mobilité des usagers pouvant varier si on se trouve en milieu urbain ou en milieu rural ; mobilité pouvant freiner l'apport direct des déchets par les des usagers en PACs.</p>																		
Proposition d'indicateur	Fréquences et ratios de collecte en porte à porte des PC en mélange																		

*Source : Analyse des plans stratégiques des Intercommunales et de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des DIB en Wallonie – IBH – Cadet International

- **Réflexions et recommandations**

Au regards des éléments présentés dans le diagnostic, il apparaît qu'une part des quantités de papiers cartons collectées soient issues, non pas des usagers mais des commerçants, PME, administrations publiques ... Dans la limite de 1 m³, cette collecte de ces acteurs est tolérée (puisque le flux de papiers cartons est le même que les usagers). Néanmoins, notamment pour les cartons, ce flux peut différer (présence de frigolites par exemple). Aussi, il pourrait être envisagé de créer un système spécifique de collecte pour ces catégories d'acteurs.

Il pourrait être également intéressant de réfléchir à la mise en œuvre d'une collecte en mélange des papiers et cartons propres et souillés avec les déchets organiques en vue d'une valorisation par biométhanisation.

Pour ces deux aspects se reporter au chapitre 4 sur les filières.

3.3.2.2. Les déchets organiques

▪ Evolution des tonnages collectés sélectivement en porte à porte

La collecte des déchets organiques s'effectue exclusivement en porte à porte. En 2008, seulement 11.5% de la population bénéficie d'une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques.

Il est intéressant de mettre en parallèle les quantités d'OMB collectées avec les quantités de déchets organiques collectés sélectivement. En effet, il est courant que les intercommunales ayant mis en place une collecte en porte à porte des déchets organiques la réalisent en duo avec les OMB.

Les intercommunales ayant mis en place une collecte sélective des déchets organiques sont :

- BEP : 7 communes sur 39,
- AIVE : l'ensemble des 55 communes,
- INTRADEL : 1 seule commune.

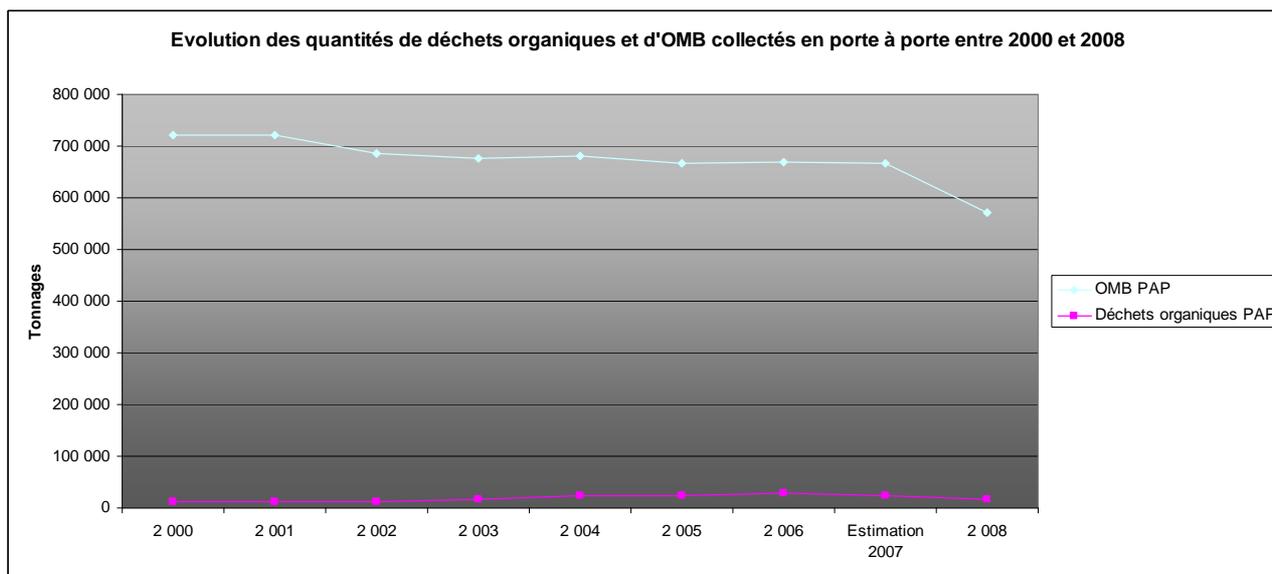


Figure 16. . Evolution des quantités de déchets organiques collectés en porte à porte entre 2000 et 2008

L'analyse multicritère de l'OWD 005 montre, une corrélation entre la production d'OMB et la présence d'une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques. En effet, il y a été démontré, pour 2008, une tendance à la diminution des OMB lorsque les communes pratiquent la collecte sélective en porte à porte des déchets organiques :

- Ratio de collecte d'OMB pour les communes ayant une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques = 113.2 Kg/hab/an,
- Pour les communes sans collecte sélective des déchets organiques = 172.3 Kg/hab/an,
- Moyenne de production d'OMB sur l'ensemble de la Wallonie = 165.6 Kg/hab/an.

Par rapport à la moyenne, il peut donc être observé :

- un écart de - 52.4 Kg/hab/an, pour les communes avec une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques,
- un écart de + 6.7 Kg/hab/an pour les communes sans collecte sélective en porte à porte des déchets organiques.

Néanmoins ces résultats sont à prendre avec précaution. En effet, il ressort de l'analyse multicritère (OWD 005) que :

- Les communes avec une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques représentent 11.5% de la population wallonne,
- Celles-ci ont une population moyenne de 6 313 habitants, il s'agit de petites communes à dominante agricole et touristique, typologie de commune qui produit déjà le moins d'OMB,
- Peu de communes résidentielles et industrielles ont une collecte sélective des déchets organiques en porte à porte.

▪ **Quantités collectées en 2008 par mode de collecte sélective**

Le tableau suivant reprend les tonnages collectés par mode de collecte :

Intercommunales	Population totale 2008	Tonnages déchets organiques CS PAP	Tonnages déchets organiques bulles	Tonnages déchets organiques PACs
BEPN	470 036	824	0	0
IBW	394 190	0	0	0
AIVE	328 055	15 021	0	0
INTERSUD	50 477	0	0	0
ICDI	415 000	0	0	0
INTRADEL	985 095	5	0	0
IPALLE	335 707	0	0	0
IDEA	478 215	0	0	0
TOTAL Wallonie	3 456 775	15 850	0	0

Tableau 26. Quantités collectées en 2008 par intercommunale et par type de collecte

La totalité du flux de déchets organiques est collectée en porte à porte sélectivement.

▪ **Quantité potentiellement mobilisable dans les OMB**

Dans le cadre de la caractérisation des OMB de 2009-2010, le flux d'organique compostable se décompose comme suit :

Organique compostable	41%
<i>Dont</i>	
<i>Produits alimentaires non consommés</i>	16%

Déchets de cuisine	21%
Déchets de jardin	4%

Il a été pris en compte ici en tant que déchets organiques mobilisables dans les OMB, le flux de produits alimentaires non consommés et celui des déchets de cuisine.

Ainsi le taux de mobilisation des déchets organiques dans les OMB s'élève à 37% soit un tonnage de 211 075 tonnes.

Le taux de collecte sélective des déchets organiques est donc de 6.98%, pour la Wallonie.

- **Evaluation des actions du PWD-Horizon 2010**

<p>Action 175 : Organiser d'une manière progressive la collecte en porte-à-porte des déchets organiques fermentescibles afin de couvrir une population: de 30% en 2000, 50% en 2005 et 70% en 2010</p> <p>Action 176 : Etablir une étude technico-économique et environnementale des modes de collecte des déchets fermentescibles</p> <p>Action 430 : Développer progressivement la collecte séparée de la fraction organique des déchets ménagers</p>	
Description	Le PWD prévoit l'extension de la collecte sélective des déchets organiques en porte à porte pour atteindre 70% de la population desservie en 2010. Cet objectif participe à l'atteinte des objectifs de taux de collecte sélective et à la diminution des quantités de déchets en mélange dans les OMB.
Objet	Flux
Promoteur	DGRNE
Opérateur	Communes
Echéance	1999
Relation avec d'autres actions	430, 432, 176 Voir par rapport aux actions de prévention.
Etat des lieux	
Actions effectuées	Sur l'ensemble des intercommunale de la RW, seules 3 ont mis en place sur leur territoire, une collecte sélective de déchets organiques : - AIVE : 55 communes - BEP : 7 communes
Etat actuel	15 850 tonnes de déchets organiques collectés sélectivement en porte à porte en 2008. En 2008, seulement 11,5% de la population bénéficie d'une collecte sélective en PàP des déchets organiques.

<p>Action 175 : Organiser d'une manière progressive la collecte en porte-à-porte des déchets organiques fermentescibles afin de couvrir une population: de 30% en 2000, 50% en 2005 et 70% en 2010</p> <p>Action 176 : Etablir une étude technico-économique et environnementale des modes de collecte des déchets fermentescibles</p> <p>Action 430 : Développer progressivement la collecte séparée de la fraction organique des déchets ménagers</p>	
	Les objectifs du plan n'ont donc pas été atteints pour les différentes échéances.
Actions prévues	<p>BEP :</p> <p>Extensions prévues de cette collecte à toutes les communes en 2009 Etude de faisabilité pour la création d'une unité de biométhanisation en région Namuroise</p> <p>Collecte en BOM bi compartimentées OMB/FFOM</p> <p>ICDI :</p> <p>Développement dès avril 2011, sur une commune pilote, d'une collecte sélective en porte à porte des déchets organiques, sur le modèle INTRADEL (conteneurs à puce),</p> <p>Puis extension de la collecte au second semestre 2011 à 4 communes.</p> <p>INTRADEL :</p> <p>Développement de cette collecte également sur INTRADEL pour collecter à terme l'ensemble des communes. La collecte des déchets organiques a débuté en 2009, sur 18 communes de l'intercommunale.</p>
Proposition d'indicateur	<p>% de communes ayant mis en place la collecte en porte à porte des déchets organiques</p> <p>Ratio par habitant desservi de déchets organiques collectés en porte à porte (en kg/hab/an).</p> <p>Qualité du compost produit</p>

▪ Réflexions et recommandations

En 2008, seules 62 communes, dont la totalité des 55 communes de la zone AIVE (11,5% d'habitants) disposent d'une collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).

Ces résultats restent bien en deçà des objectifs du PWD 2010.

Parallèlement,

- les caractérisations du gisement des ordures ménagères brutes indiquent qu'il reste encore 37% de déchets organiques présents dans les OMB⁵
- selon l'étude « Préparation du Plan wallon des déchets et évaluation de l'AGW du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents », la mise en place de la collecte sélective des déchets organiques présenterait un potentiel de diminution de l'ordre de 10% des collectes d'OMB (source étude OWD 005).

Cette étude montre, par ailleurs, que « la présence d'une collecte sélective en PàP des déchets organiques permet de diminuer systématiquement la production d'OMB en kg/hab/an » et que « le potentiel de diminution est le plus important pour les "tarification au volume" et en particulier pour les communes urbaines et résidentielles ». Toutefois, il faut également analyser le respect des politiques de prévention mises en place au niveau régional, et ainsi le choix, ou non de développer soit la collecte sélective en porte à porte des déchets organiques, soit développer le compostage à domicile.

- l'interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes au 1er janvier 2008 et de la matière organique fermentescible au 1er janvier 2010 vont modifier notablement le schéma global de traitement des différentes fractions de déchets et inciter au détournement ou à la réorientation de certains flux.

Au regard des constats précédents et des orientations de la directive cadre 2008/98/CE en matière de gestion des « biodéchets » (visant à encourager la collecte séparée des bio déchets à des fins de compostage et de digestion), le développement de la collecte sélective des déchets organiques, tel qu'il était prescrit par le PWD 2010, doit être poursuivi et accentué.

Ce développement devra toutefois s'accompagner d'une mise en adéquation des outils de traitement et de valorisation des gisements collectés et d'une réflexion sur les conditions économiques, environnementales et sociales de sa mise en oeuvre.

Le schéma pourrait être ainsi le suivant :

- Développer la collecte en porte à porte des déchets organiques sur les intercommunales la pratiquant à l'heure actuelle et disposant d'un accès à une unité de biométhanisation existante ou en projet,
- Pour les zones urbaines et industrielles des intercommunales ayant une collecte sélective des déchets organiques en porte à porte mise en place, initier une collecte en mélange de cette fraction avec les papiers cartons (mélange de propres et de souillés),
- Sur les intercommunales dont la stratégie n'est de pas développer cette collecte (du fait notamment d'investissements réalisés sur d'autres types de traitement), accentuer le compostage à domicile et la prévention pour diminuer les quantités d'OMB produites.

Cette dernière réflexion doit toutefois être examinée au regard d'un scénario global de gestion de l'ensemble des flux, du fait de la réorientation de certains flux vers les unités d'incinération (notamment les encombrants).

⁵ Lorsqu'il n'y a pas de collecte sélective en porte à porte de déchets organiques réalisée. En effet, l'étude OWD 005 a montré que la mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques présente un potentiel de diminution de l'ordre de 10% des collectes d'OMB.

Cf chapitre 4 sur les filières de recyclage.

3.3.2.3. La collecte des bâches agricoles/Films agricoles

- **Evolution des quantités collectées et modes de collecte**

Cette collecte est en évolution depuis 2000, notamment sous l'impulsion des subsides de la Wallonie. Cependant depuis 2004, le nombre de communes wallonnes ayant mis cette collecte en place n'a pas évolué, *i.e.* 61 communes.

Ces 61 communes sont réparties sur 6 intercommunales.

	Quantité collectée sélectivement en porte à porte
BEPN	427
IBW	0
AIVE	1953
INTERSUD	12
ICDI	4
INTRADEL	106
IPALLE	15
IDEA	0
TOTAL Wallonie	2517

Tableau 27. Quantités de bâches agricoles collectées en porte à porte par intercommunales en 2008

Remarques :

- Pour la majorité des tonnages encodés en tant que collecte en porte à porte, il s'agit en fait d'une collecte ponctuelle en PACs telle que préconisée dans l'AGW du 17 juillet 2008.

En terme d'évolution des quantités collectées en PACs, le graphique ci-dessous montre que les quantités globales collectées en Wallonie ont augmenté entre 2000 et 2007, avec une diminution par la suite, entre 2007 et 2008 et notamment pour les intercommunales suivantes : INTRADEL, IPALLE et ICDI.

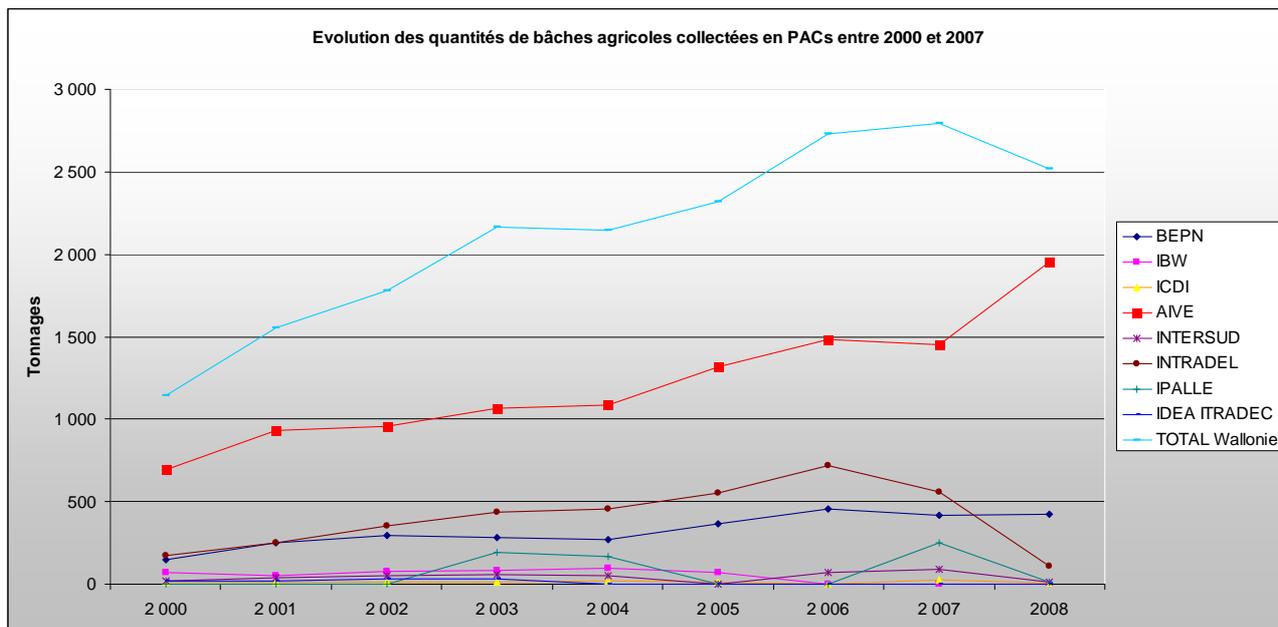


Figure 17. Evolution des quantités de bâches agricoles collectées en PACs entre 2000 et 2008.

Il n’y a pas d’actions spécifiques concernant ce flux de déchets collecté en porte à porte dans le PWD-Horizon 2010.

▪ **Réflexions et recommandations**

Au regard du diagnostic réalisé il peut être envisagé de continuer le développement de cette collecte, éventuellement en partenariat avec les coopératives agricoles dans le cadre d’une filière de reprise pour assurer la pérennité de cette filière. Toutefois, il est à noter que l’obligation de reprise de ce flux de déchet vient d’être abrogée.

Ce flux ne fera pas l’objet d’une étude spécifique en phase 2 de la présente étude mais est prise en compte dans le cadre de l’OWD 003 – collecte sélective en parcs à conteneur.

3.3.3. Les autres fractions de déchets collectées sélectivement en porte à porte

3.3.3.1. Les déchets verts

▪ Evolution des quantités collectées sélectivement entre 2000 et 2008

Le graphique suivant fait état des quantités de déchets verts collectées sélectivement entre 2000 et 2008.

Il peut être observé, pour la collecte en porte à porte:

- Une augmentation constante des quantités entre 2000 et 2007,
- Puis une diminution entre 2007 et 2008.

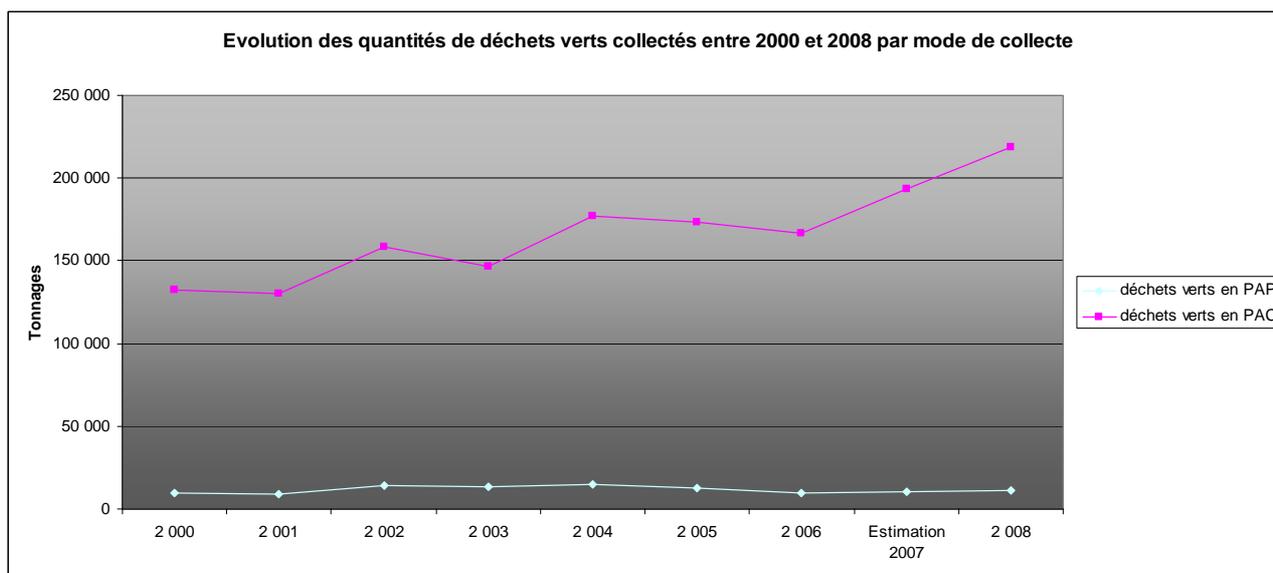


Figure 18. . Evolution des quantités de déchets verts collectés sélectivement entre 2000 et 2008

Les causes de cette diminution peuvent être multiples, à savoir notamment:

- Le développement de la collecte en porte à porte des déchets organiques,
- Le développement du compostage à domicile (par volonté des usagers ou encadré par les intercommunales).

Néanmoins le nombre de communes ayant mis en place cette collecte entre 2004 et 2008 est passé de 16 à 28. Ainsi il y a une diminution des quantités collectées avec, dans le même temps, un nombre de plus en plus important de communes ayant mis en place cette collecte. Cette diminution des tonnages peut s'expliquer alors ainsi :

- La dépendance de la production de déchets verts en fonction des conditions climatiques,
- L’encodage de la collecte des sapins de Noël comme une collecte en porte à porte (en effet certaines communes ne réalisent qu’une collecte ponctuelle des sapins de Noël sur l’année).
- **Quantités collectées en 2008 par mode de collecte sélective**

La lecture du tableau ci-dessous montre

- que seules quelques communes implantées sur le territoire de différentes intercommunales (IBW, INTRADEL, IPALLE, IDEA et ICDI) ont mis en place une collecte sélective en porte à porte des déchets verts,
- que la majeure partie du flux de déchets verts est collectée via les PACs,
- qu’INTRADEL a des communes réalisant une collecte en conteneurs des déchets verts (correspondant à la collecte ponctuelle des sapins de Noël).

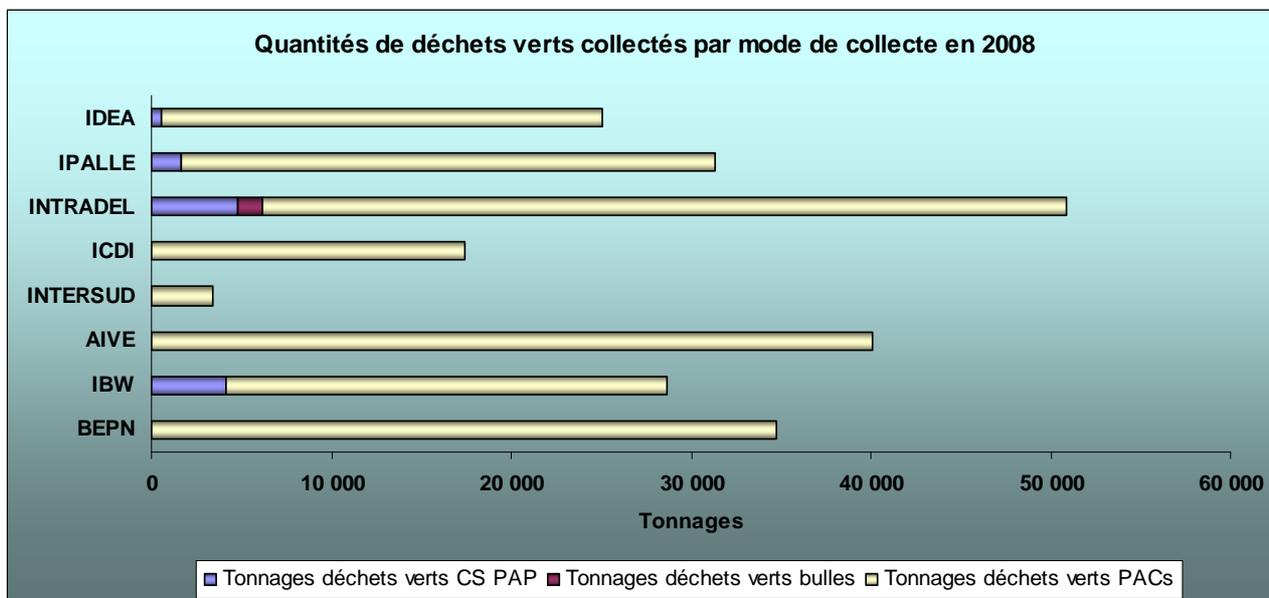


Figure 19. . Quantités de déchets verts collectées en 2008 par modes de collecte

La collecte en PACs représente 93.42% des quantités collectées contre 5.65% en porte à porte et 0.93% en bulles.

- **Quantité potentiellement mobilisable dans les OMB**

Dans le cadre de la caractérisation des OMB de 2009-2010, le flux d’organique compostable se décompose comme suit :

Organique compostable	41%
<i>Dont</i>	
<i>Produits alimentaires non consommés</i>	16%
<i>Déchets de cuisine</i>	21%
<i>Déchets de jardin</i>	4%

Il a été pris en compte ici en tant que déchets verts mobilisables dans les OMB, le flux des déchets de jardins, soit un taux de mobilisation de 4% équivalent à un tonnage de 22 819 tonnes, soit un **taux de collecte sélective des déchets verts est donc de 91.05%**

▪ Les performances de collecte

Le graphique suivant, montre une forte diminution entre les quantités collectées en 2004 et celle de 2008. Il est difficile de tirer des conclusions quant à la raison de cette diminution. Le facteur majeur étant la dépendance de la production de déchets verts aux conditions climatiques.

	CS PAP (Kg/hab/an)	CS en bulles (Kg/hab/an)	CS en PACs (Kg/hab/an)	TOTAL CS déchets verts en Wallonie (Kg/hab/an)
2000	3.5	0	57.2	60.7
2004	4.6	0	63.6	68.2
2008	3.25	0.39	63.36	67.01

Tableau 28. Evolution des performances de collecte des déchets verts entre 2000 et 2004

Les performances de collecte par intercommunale en 2008, sont les suivantes :

Remarque liminaire : Dans l'ensemble la collecte des déchets verts en porte à porte n'est pas gérée par les intercommunales mais par les communes.

Intercommunales	Ratio déchets verts CS PAP (Kg/hab/an)	Ratio déchets verts bulles (Kg/hab/an)	Ratio déchets verts PACs (Kg/hab/an)	Ratio TOTAL déchets verts CS (Kg/hab/an)
BEPN	0.00	0.00	74.35	74.35
IBW	10.53	0.00	62.17	72.70
AIVE	0.00	0.00	122.24	122.24
INTERSUD	0.00	0.00	68.09	68.09
ICDI	0.00	0.00	41.91	41.91
INTRADEL	4.92	1.89	45.70	52.51
IPALLE	5.04	0.00	88.32	93.37
IDEA	1.16	0.00	51.18	52.34
TOTAL Wallonie	3.25	0.54	63.36	67.15

Tableau 29. Performances de collecte des déchets verts en 2008 par intercommunale et par mode de collecte

Les ratios de collecte des déchets verts en PACs sont très élevés par rapport aux autres modes de collecte.

Trois intercommunales sont en dessous de la moyenne observée en Wallonie, en terme de ratio global de collecte. Néanmoins, comme cela sera vu dans le chapitre 3.5 sur l'évaluation des objectifs de résultats du PWD – Horizon 2010, les déchets verts font partie de la fraction grossière des déchets ménagers pour lesquels l'atteinte des objectifs en terme de quantité n'est pas réalisée (par rapport au scénario volontariste).

- **Réflexions et recommandations**

Au regard des quantités de déchets verts produits, la collecte sélective semble être une priorité (en PAC ou en porte à porte) et semble répondre à un véritable besoin des usagers. Cependant l'objectif est de réduire la production de ces déchets, quel que soit le mode de collecte utilisé, afin de répondre aux objectifs de résultats du PWD-Horizon 2010 (notamment pour les objectifs définis dans le cadre du scénario volontariste).

Néanmoins, les déchets verts offrent un potentiel de valorisation organique non négligeable (*cf partie 4 sur les filières de recyclage*).

Des intercommunales ont choisi la voie du développement du compostage à domicile pour la réduction de la production de ces déchets.

3.3.3.2. Les textiles

Evolution des quantités de textiles collectés entre 2000 et 2008 tout mode de collecte

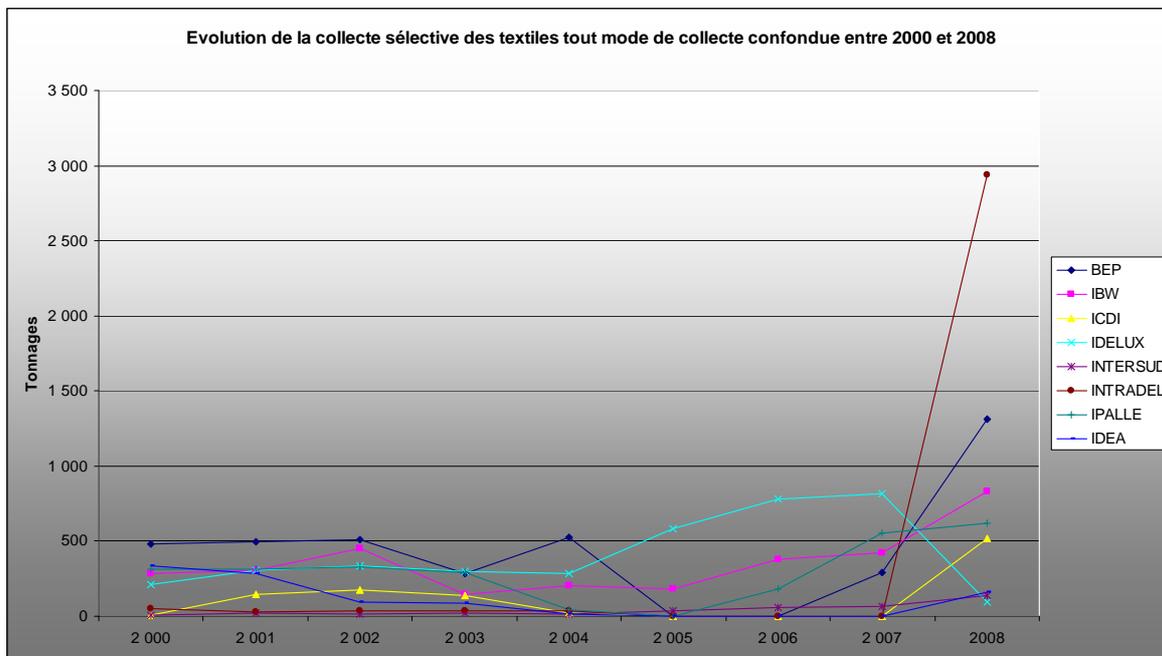


Figure 20. Evolution de la collecte sélective des textiles entre 2000 et 2008, tous modes de collecte confondus

Remarques :

- Les quantités représentées ici ne représentent qu'une part infime du gisement réellement collecté (ici que les déclarations des communes),
- Selon RESSOURCES le tonnage global collecté est estimé à 16 000 tonnes et ceux-ci sont traités par les entreprises d'économie sociale et solidaire.

Depuis 2000, les quantités globales de textiles, d'année en année sont fluctuantes mais sont restées stables sur la période 2000-2007.

On observe une augmentation significative du gisement collecté en 2008. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Une meilleure vision du flux par les communes (qui ont encodé la base de données),
- Une volonté des principaux opérateurs de cette collecte de déployer les cabines textiles en Wallonie, avec la collaboration de RESSOURCES. L'objectif de cette coordination est de garantir aux opérateurs implantés sur les communes le maintien de leur tonnage tout en permettant l'implantation de cabines d'autres opérateurs,
- Cependant les quantités encodées ne sont pas représentatives de ce qui est réellement collecté. Le suivi de cette filière est difficile puisqu'elle passe en priorité par des opérateurs, qui jusque 2009 n'avait pas obligation de mettre en place un contrat avec les communes.

La collecte des déchets textiles est inscrite dans la liste des services minimum de l'AGW « coût-vérité » qui doit être rendu à la population. La collecte des textiles doit effectivement s'organiser dans les PACs et doit

faciliter le développement d'un réseau supplémentaire de contenants de collecte des textiles dans les communes affiliées aux intercommunales.

▪ **Les différents modes de collecte**

La collecte des textiles est difficilement quantifiable puisqu'elle est effectuée par un grand nombre d'acteurs ne devant pas réaliser de rapport d'activité auprès des pouvoirs publics :

- Celle-ci est gérée majoritairement par 3 Entreprises d'Economie Sociale majoritaires (et des organisations caritatives).

Celles-ci réalisent aussi bien des collectes en porte à porte que des collectes en PACs et en bulles, tel que présenté dans le tableau suivant :

Type de collecte	Cont PAC	Cont rue	PàP	Apport	Actions
Petits Riens	90%		2.80%	6.50%	< 1%
Oxfam Solidarité	Non	75%	Non	25%	
Terre	Non	77%	23%	Non	Non

Tableau 30. Textiles : acteurs de l'économie sociale et modes de collecte (tableau issu de l'étude OWD 001)

La collecte des textiles peut également s'effectuer lors de la collecte des déchets encombrants sur demande.

- Par le secteur privé

Il existe trois types d'acteurs privés en Wallonie :

- ✓ Les magasins de seconde main,
- ✓ Les brocanteurs,
- ✓ Les entreprises actives dans le secteur du textile de seconde main à grande échelle (CURITAS, Recytextile) : dizaine d'entreprises notamment en Flandres où elles doivent être agréées par l'OVAM.

De plus, les entreprises de recyclage du textile – qui ne collectent généralement pas directement elles-mêmes, fournissent un débouché essentiel pour le textile non réutilisable collecté par les EES (cf chapitre sur les filières de valorisation).

En terme d'acteurs, interviennent également, les organisations caritatives, le don de particulier à particulier ...

Par rapport aux données encodées dans la base de donnée FEDEM il peut être observé qu'une seule intercommunale effectuée en 2008 une collecte sélective, en porte à porte des déchets textiles, soit 0.42% des quantités collectées.

La collecte en cabanon (appelé bulles dans le tableau) représente à elle seule 63.87% des quantités collectées.

Intercommunales	Textiles CS PAP	Textiles bulles	Textiles PACs
BEPN	0.00%	63.36%	36.64%
IBW	0.00%	50.72%	49.28%
AIVE	0.00%	0.00%	100.00%
INTERSUD	0.00%	51.80%	48.20%
ICDI	0.00%	38.92%	61.08%
INTRADEL	1.06%	98.94%	0.00%
IPALLE	0.00%	11.83%	88.17%
IDEA	0.00%	100.00%	0.00%
TOTAL Wallonie	0.42%	63.87%	35.70%

Tableau 31. Répartition des quantités de déchets textiles collectées par mode collecte sélective

- Les rendements de collecte des déchets textiles

Le tableau suivant fait état des rendements de collecte par mode de collecte sélective et par intercommunale des déchets textiles :

Intercommunales	Ratio déchets textiles CS PAP (Kg/hab/an)	Ratio déchets textiles bulles (Kg/hab/an)	Ratio déchets textiles PACs (Kg/hab/an)	Ratio TOTAL déchets textiles CS (Kg/hab/an)
BEPN	0.00	1.78	1.03	2.80
IBW	0.00	1.07	1.04	2.12
AIVE	0.00	0.00	2.41	2.41
INTERSUD	0.00	1.43	1.33	2.75
ICDI	0.00	0.49	0.76	1.25
INTRADEL	0.03	2.97	0.00	3.00
IPALLE	0.00	0.22	1.62	1.84
IDEA	0.00	0.34	0.00	0.34
TOTAL Wallonie	0.01	1.35	0.76	2.12

Tableau 32. . Rendements de collecte des textiles par mode de collecte sélective

- Gisement de textiles mobilisables dans les OMB

Le taux de mobilisation des déchets textiles dans les OMB est de 2.8% soit 15 973 tonnes de textiles se trouvant dans les OMB.

Le taux de collecte sélective des textiles est ainsi de 31.40% en Wallonie.

▪ Les actions du PWD-Horizon 2010

Action 174 : Promouvoir la collecte en porte à porte de la fraction textile et l'apport volontaire aux points de collecte	
Description	Sans objet
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Entreprises d'économie sociale et communes
Echéance	2000
Relation avec d'autres actions	533 et 534
Etat des lieux	
Actions effectuées	<p>Réseau d'entreprises de collecte des textiles : 14 membres (entreprises d'économie sociale) appartenant au réseau RESSOURCES.</p> <p>Les opérateurs textiles collecteurs se sont rassemblés pour améliorer la couverture des communes en terme de collecte de vêtement Ce projet est mené sous la bannière du label " Solid'R" et vise à offrir au grand public une image cohérente du secteur.</p> <p>3 EES pour la collecte majoritairement en points d'apport volontaire (conteneurs) : « Terre », « Oxfam Solidarité » et « des Petits Riens ».</p> <p>D'autres associations collectent les vêtements réutilisables dans leurs magasins</p> <p>Des actions de sensibilisation sont parallèlement menées par ces organismes pour promouvoir le réemploi et le recyclage des déchets textiles : communication sur sites internet (adresses des points de collecte et des magasins), manifestations, « Semaine de la Récup' », inaugurations de nouveaux magasins, spots télé...</p>
Etat actuel	<p>Les déchets textiles (vêtements, chaussures, literie ...) sont collectés de porte-à-porte ou via le parc à conteneurs, les conteneurs à textile ou <u>les magasins de seconde main</u>.</p> <p>La collecte en porte à porte des textiles a fortement diminué au profit de la collecte en bulles sur la période 2004-2008 et les quantités collectées en bulles ont plus que doublé.</p> <p>Parallèlement, le nombre de PàC collectant ce flux a diminué sur la période étudiée (75,8% en 2004, 65,2% en 2008).</p>

Action 174 : Promouvoir la collecte en porte à porte de la fraction textile et l'apport volontaire aux points de collecte	
	<p><u>Quantités collectées en 2008</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 914 tonnes de déchets textiles collectés en PAC ▪ 4666 t collectées en bulles ▪ 31 tonnes collectées en porte à porte <p><u>Tonnage global collecté par les EES</u> : 11 700 tonnes sur un gisement global estimé à 110 000 tonnes (<i>source OWD001</i>)</p> <p><u>Source Etude RESSOURCE – décembre 2009</u></p> <p>En 2008, les principaux opérateurs ont développé une politique de déploiement des cabines textiles. Cette stratégie d'augmentation du taux de couverture a été mise en place avec la collaboration de RESSOURCES. L'objectif de cette coordination était de garantir aux opérateurs implantés sur un territoire communal, le maintien de leur tonnage tout en permettant l'implantation de cabines d'autres opérateurs. Cette politique de déploiement s'est traduite par une augmentation significative des textiles collectés</p> <p>Le problème rencontré par les membres de l'asbl Ressources est essentiellement un problème de qualité du gisement. Les textiles récupérés sont de mauvaise qualité, ce qui entraîne des coûts d'élimination importants. Remarque : selon Ressources, la qualité est meilleure quand le dépôt se fait dans un magasin par un particulier plutôt que par la collecte en porte à porte ou via des containers dans les rues.</p> <p>RESSOURCES a étudié le système d'obligation de reprise dans le secteur textile mis en place en France. Les conclusions de cette analyse sont mitigées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part le système met en place un soutien financier qui permet aux opérateurs de faire face à la dégradation du gisement • d'autre part, la mise en oeuvre de ce mécanisme bouleverse le paysage de la collecte et du tri et n'est pas sans risque pour l'économie sociale.
Actions prévues	Prévision d'augmentation du tonnage collecté : +25% à avenir proche ; +50% avenir lointain
Proposition d'indicateur	Quantités de textiles collectés par mode de collecte

Action 534 : Encourager toutes formes de valorisation	
Description	Encourager notamment la valorisation des textiles sous forme de : - panneaux isolants thermiques et phoniques, - coton d'essuyage, - matériaux de construction, - fourrage de poupées (quantités faibles).
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Entreprises d'économie sociale et communes
Echéance	2000
Relation avec d'autres actions	/
Etat des lieux	
Actions effectuées	/
Etat actuel	Les principales destinations des déchets collectés sont le réemploi (54%), le recyclage (32%), et en moindre mesure, l'élimination (14%). La réutilisation consiste en deux débouchés bien distincts : l'export et la vente en Belgique. L'export représente 85% du gisement et la vente en Belgique : 15% – (données des EES).
Actions prévues	/
Remarques	Sans objet
Proposition d'indicateur	Taux de valorisation des textiles issus de la collecte par les EES

▪ **Recommandations**

L'analyse environnementale, sociale et économique des différents systèmes de gestion des déchets textiles étudiés ((Source OWD001 *Évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale*) a abouti à un double constat :

- L'analyse environnementale démontre l'intérêt de la collecte et de la réutilisation de déchets par l'économie sociale pour les catégories les textiles,

- L'analyse sociale démontre un bénéfice social des systèmes de l'EES par rapport aux autres systèmes de gestion des déchets textiles

Les conclusions de l'étude aboutissent à la recommandation de favoriser la réutilisation par l'économie sociale sur base du bénéfice environnemental que cette activité engendre.

Néanmoins RESSOURCES déplore une diminution de la qualité du gisement textile collecté, imputable à deux causes majeures ; l'une concernant la qualité des textiles neufs mis sur le marché, l'autre, la crise économique qui ne favorise pas la production/le « don » de déchets textiles de bonne qualité.

L'une des actions mises en place par les EES est le retrait progressif des conteneurs textiles présents en PACs au profit des conteneurs de rue ou cabanon (la qualité en PACs semble moins bonne qu'en conteneurs de rue. En effet les usagers assimilent plus les textiles à un déchet lorsqu'ils l'apportent en PACs, alors qu'ils l'assimilent plus à un don, en cabanon ou conteneurs de rues).

La filière a ainsi une problématique à résoudre : le rapport entre textile valorisable qui finance la filière et le textile non valorisable qui engendre un coût d'élimination.

La fragilité de cette filière au contexte économique laisse à supposer des difficultés de pérennité de cette filière.

Il pourrait être envisagé de mettre en place une obligation de reprise pour les déchets textiles afin d'améliorer la qualité du gisement collecté et avoir un contrôle et un suivi, notamment des quantités collectées, au niveau des intercommunales. En effet ce système, comme celui existant en France permet de mettre en place un soutien financier qui permet aux opérateurs (bien qu'à l'heure actuelle la filière de gestion des déchets textiles perçoit des subsides d'autorités publiques) de faire face à la dégradation de la qualité des textiles et ainsi augmenter leur valorisation. Néanmoins ce système provoque des changements dans le paysage actuel des stakeholders (vision monopolistique, taille critique, risque pour l'EES de ne pas pouvoir se modifier pour accéder aux marchés).

3.3.3.3. Les huiles alimentaires et huiles minérales

Pour ces deux flux de déchets, il n'a été évalué que les actions de moyens définies dans le PWD-Horizon 2010. En effet la politique de la Wallonie est d'interdire la collecte en bulles des huiles minérales en rue, notamment. Il reste cependant des reliquats, sur certaines communes, notamment au niveau de sites utilisés par les services techniques des communes.

La base de données FEDEM montre, en effet, que 25 litres d'huiles minérales ont été collectées en bulles, en 2008.

Pour les huiles alimentaires, l'évaluation ex-post est effectuée au travers l'évaluation des actions du PWD-Horizon 2010, ci-dessous.

- **Les actions du Plan-Horizon 2010**

Action 330 : Mettre en place un point de collecte des déchets d'huiles alimentaires en provenance des particuliers par commune	
Description	En 2000, les huiles alimentaires étaient collectées dans les tonneaux de certains parcs et via les collecteurs agréés. Ces huiles étaient valorisées dans l'alimentation pour bétail.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement Wallon
Opérateur	Communes
Echéance	1999
Relation avec d'autres actions	335
Etat des lieux	
Actions effectuées	<p>Convention environnementale relative à l'obligation de reprise en matière d'huiles et de graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires signée entre la Wallonie et la FEVIA, FEVIA Wallonie et la FEDIS en vue de mettre en oeuvre l'obligation de reprise des HGFU.</p> <p>La reprise des déchets d'huiles et graisses de friture des ménages est réalisée via un marché régional qui concerne tous les parcs à conteneurs de la Wallonie.</p> <p>L'organisme désigné pour la gestion des huiles et graisses de friture usagées est Valorfrit.</p>

Action 330 : Mettre en place un point de collecte des déchets d'huiles alimentaires en provenance des particuliers par commune	
Etat actuel	<p>En 2008, les huiles alimentaires sont collectées en PAC. 98,8% des PAC accueillent ce gisement.</p> <p>1 796 tonnes ont été collectées en 2008 dans les PAC. (Moyenne de 2,2 kg collectés par famille disposant d'une friteuse -source VALORFRIT)</p>
Actions prévues	Valorfrit s'est fixé comme but d'atteindre, en 2012, une moyenne nationale de 2,75 kg par famille avec friteuse.
Remarques	Sans objet
Proposition d'indicateur	<p>Ratio de collecte</p> <p>Suivi des nombres de points de collecte en rapport aux quantités collectées.</p>

Action 333 : Etudier de nouvelles possibilités de valorisation des huiles alimentaires	
Description	En 2000, les huiles et graisses de friture usagées étaient utilisées pour l'alimentation animale.
Objet	Flux
Promoteur	Gouvernement wallon
Opérateur	Communes
Echéance	1998
Relation avec d'autres actions	-
Etat des lieux	
Actions effectuées	<p>Depuis la crise de la dioxine en 1999, il est défendu d'intégrer la plupart des huiles et graisses de friture usagées dans l'alimentation animale (législation la plus récente : A.R. 05.06.04).</p> <p>De nouvelles filières ont ainsi du être trouvées pour assurer la prise en charge de ce gisement. Parallèlement, les modalités en matière de suivi des déchets collectés et traités ont été renforcées.</p> <p>Dans le cadre de l'obligation de reprise gérée par VALORFRIT, l'opérateur qui collecte des HGFU se doit de fournir des informations précises sur les destinations des déchets.</p>
Etat actuel	Le traitement et la prise en charge des déchets d'huiles alimentaires sont réalisés par des sociétés spécialisées dans le traitement des huiles alimentaires.

Action 333 : Etudier de nouvelles possibilités de valorisation des huiles alimentaires	
	<p>Les huiles de friture, huiles de fondue ou graisses de friture collectées sont, pour la plupart, transformées en combustible biodiesel moins polluant, 87% en 2009. Le biodiesel obtenu à partir de ces déchets peut, après le processus de recyclage, être notamment mélangé à du gasoil traditionnel. Outre cette transformation en biodiesel, 2% sont traitées dans des produits tels que le bois aggloméré, le plastique, les savons industriels, les lubrifiants... et 11% à la combustion (source VALORFRIT).</p> <p>35% du tonnage est traité en Belgique et 65 % aux Pays bas.</p>
Remarque	L'ADEME a lancé une étude dont l'objectif est de mesurer la faisabilité de la valorisation des huiles alimentaires recyclées en mélange avec du fuel ordinaire domestique dans une chaudière conventionnelle. Cette étude est en cours.
Actions prévues	Sans objet
Proposition d'indicateur	% de valorisation des GHFU valorisé sous forme d'énergie verte (biocarburants, électricité, chaleur).

▪ **Réflexions et recommandations**

Au vue de l'évaluation des actions prévues par le PWD-Horizon 2010, il apparaît pertinent de continuer à développer la valorisation de ces huiles alimentaires sous forme d'énergie alternative.

Ce flux ne fera pas l'objet d'une étude spécifique en phase 2 de la présente étude mais est prise en compte dans le cadre de l'OWD 003 – collecte sélective en parcs à conteneur.

3.3.3.4. Les métaux et les Déchets spéciaux des ménages (DSM)

En 2008, une seule commune, Mouscron, sur IPALLE, a réalisé une collecte sélective en porte à porte des métaux pour un tonnage collecté d'un peu moins de 19 tonnes.

L'évolution constatée se situe au niveau de centres de tri-broyage des encombrants qui progressivement s'équipent de détecteur de ferrailles/Métaux. Ainsi la séparation de ce flux s'effectue majoritairement aux centres de valorisation et également en PACs.

Ce flux n'a pas été analysé plus en détail dans cette partie.

Pour la collecte des DSM, il n'y a également qu'une commune qui réalise cette collecte en porte à porte, Waterloo, pour environ 30 tonnes collectées en 2008. L'enjeu pour cette collecte se situe au niveau de la complémentarité entre PACs et collecte en porte à porte et l'extension du flux de PMC à des emballages ayant contenu des produits dangereux ou non (aérosols, pots de peinture vide par exemple).

Ce flux n'a pas été analysé plus en détail dans cette partie.

Ces flux ne feront pas l'objet d'une étude spécifique en phase 2 de la présente étude mais sont pris en compte dans le cadre de l'OWD 003 – collecte sélective en parcs à conteneur. Néanmoins, dans le cadre des optimisations recherchées pour la collecte des PMC, l'acceptation des déchets de types aérosols sera étudiée.

3.3.3.5. Les encombrants en mélange

La collecte des déchets encombrants ne fait pas à proprement parler partie du scope de la présente étude concernant les collectes sélectives en porte à porte. Néanmoins, avec la définition de plus en plus stricte donnée aux déchets encombrants, ce flux est de plus en plus collecté sélectivement afin notamment d'impulser le développement d'une filière de réutilisation/réemploi.

- **Les quantités de déchets encombrants collectés en 2008 par mode de collecte sélective**

Les encombrants représentent 3,75% (en poids) de l'ensemble des déchets ménagers collectés en porte à porte.

Intercommunales	Part des communes ayant une collecte en porte à porte des déchets encombrants	Fréquence de collecte (x fois/an)	Quantités collectées (en tonnes)	Ratio PAP Kg/hab	Quantités collectées en PACs (en tonnes)	Ratio en PAC Kg/hab	Total quantités encombrants collectés en PAP et en PAC
BEPN	71.80%	4 à 12	2 820	8.87	11 052	23.51	13 872
IBW	100%	2	6 190	15.7	9 858	25.01	16 048
AIVE	98.20%	2	3 805	11.69	31 684	96.58	35 489
INTERSUD	100%	4	315	6.24	2 264	44.85	2 579
ICDI	20%	2 à 12	388	9.57	10 763	25.93	11 151
INTRADEL	80.50%	4 à 12	12 915	14.53	25 801	26.19	38 716
IPALLE	52.20%	2 à 4	1 825	10.07	9 872	29.41	11 697
IDEA	34.80%	2	2 271	17.37	29 506	61.7	31 777
TOTAL Wallonie			30 530	13.1	130 800	37.84	161 330

Tableau 33. Quantités de déchets encombrants collectés par mode de collecte en 2008 et par intercommunale

Les chiffres 2008 indiquent qu'en moyenne 13.10 kg/hab./an d'encombrants sont collectés en porte à porte contre 37.84 kg/hab./an sur les parcs à conteneurs. Sur un total de 161 328 t d'encombrants collectés, 19% proviennent de la collecte PàP et 81% en PàC.

Les encombrants collectés par les EES sont compris dans les volumes indiqués.

- **Evolution des modalités de collecte**

IPALLE :

- Les encombrants incinérables et non incinérables sont collectés par les communes.

INTRADEL

- En 2008, les encombrants sont collectés en vrac par certaines communes de l'intercommunalité.
- Actuellement, les différents modes de collecte en porte à porte coexistent : collectes mensuelles gratuites, collectes mensuelles payantes sur préinscription (seuil maximum de m³ /an défini), collectes gratuites sur appel, collectes annuelles, pas de collecte.

- L'intercommunale a testé également une collecte trimestrielle sur inscription des encombrants sur 13 communes. Cette réduction de fréquence a permis une diminution significative du volume collecté ; une réflexion est en cours sur l'habitat vertical.
- Un projet de ressourcerie dans le Pays de Liège proposera, en remplacement des collectes en vrac en porte à porte, une collecte sur appel sans destruction. L'objectif étant d'orienter 10% vers la réutilisation et le reste étant trié pour récupérer les fractions valorisables.

INTERSUD

Une communication importante « gros plan sur les encombrants » a permis de limiter et sélectionner les encombrants en porte à porte (passant de 36 kg/hab./an en 2006 à 4kg/hab./an en 2009).

- Depuis le 1^{er} janvier 2009, INTERSUD collecte les encombrants en porte à porte de façon trimestrielle sur l'ensemble de l'intercommunalité.
- Certaines communes organisent, dans certaines conditions, un service d'enlèvement à domicile supplémentaire contre le paiement d'une participation.

IDEA :

- En janvier 2008, les collectes en porte à porte ont été arrêtées.
- Actuellement, une collecte payante des encombrants sur appel est organisée pour la majorité des communes (sauf Louvière et Lens) : 10€ pour 2 m³, 6m³ maximum / trimestre.

AIVE

- Les encombrants non recyclables sont collectés en porte à porte sur 35 communes par l'intercommunalité 1 à 3 fois par an.

ICDI

- En 2008, des collectes payantes d'encombrants existent sur quelques communes.
- Depuis le 2/01/2009, mise en place pour les 14 communes d'un taxi-déchets : sur appel, prise des encombrants pour 10€/m³ avec un minimum de 20€, sur des critères (âge, pas de véhicule, mobilité réduite).

IBW

- En 2008, IBW a géré la collecte des encombrants sur 16 communes, puis sur 18 en 2009.
- En 2009, pour 5 communes, passage en collecte à la demande mise en place par IBW : Fonctionnement avec un numéro vert pour effectuer une collecte payante avec un maximum de 3m³.
- Fin 2009 : 11 communes ont adopté le système de collecte payante sur appel, 11 communes sont collectées en porte à porte par IBW, 3 communes collectent en porte à porte, et 3 communes gèrent elles-mêmes un système de collecte sur demande.

BEP

- Dans 70% des communes les encombrants sont collectés ceci à une fréquence trimestrielle le plus souvent.
- Il y a en complément un enlèvement sur appel, des encombrants réutilisables par la ressourcerie « la Namuroise ».

▪ Les actions du PWD-Horizon 2010

Action 177 : Collecter en porte-à-porte quatre fois par an les encombrants dans les zones non encore desservies par un parc à conteneurs																	
Description	Visé à apporter un service à l'utilisateur dans les zones non desservies par un PAC																
Objet	Flux																
Promoteur	DGRNE																
Opérateur	Communes																
Echéance	1998																
Relation avec d'autres actions	PAC																
Etat des lieux																	
Actions effectuées	<p>Situation en 2000 : 73 246 tonnes collectées en porte à porte soit 30% des collectes globales : PAC + pap</p> <p>Forte diminution des quantités collectées en porte à porte -60% au profit de la collecte en PAC.</p>																
Etat actuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 73% en 2008 des communes bénéficiant d'un service de collecte en porte à porte des encombrants en mélange (192/262) ▪ 30 530 tonnes collectées en porte à porte en 2008 <p>Les fréquences moyennes de collectes des encombrants en porte à porte pour l'ensemble des intercommunales pour 2008 sont :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>BEPN</th> <th>IBW</th> <th>ICDI</th> <th>IDEA</th> <th>AIVE</th> <th>INTERSU D</th> <th>INTRADE L</th> <th>IPALLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>2</td> <td>9</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>10</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source OWD 003</p> <p>4 structures présentent des moyennes de collecte inférieures à 4 fois par an pour le flux encombrants : IBW, IDEA, AIVE et IPALLE</p> <p>En 2008, le niveau d'équipements en PAC est le suivant :</p>	BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSU D	INTRADE L	IPALLE	5	2	9	2	3	4	10	2
BEPN	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSU D	INTRADE L	IPALLE										
5	2	9	2	3	4	10	2										

Action 177 : Collecter en porte-à-porte quatre fois par an les encombrants dans les zones non encore desservies par un parc à conteneurs																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Intercommunales</th> <th>Nombre de PAC en 2008</th> <th>Nombre d'habitants par PAC (moyenne)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BEPN</td> <td>32</td> <td>14 689</td> </tr> <tr> <td>IBW</td> <td>16</td> <td>23 188</td> </tr> <tr> <td>AIVE</td> <td>51</td> <td>6 309</td> </tr> <tr> <td>INTERSUD</td> <td>4</td> <td>12 619</td> </tr> <tr> <td>ICDI</td> <td>14</td> <td>29 643</td> </tr> <tr> <td>INTRADEL</td> <td>48</td> <td>20 104</td> </tr> <tr> <td>IPALLE</td> <td>21</td> <td>15 986</td> </tr> <tr> <td>IDEA</td> <td>18</td> <td>21 737</td> </tr> <tr> <td>Moyenne Wallonie</td> <td>204</td> <td>16 383</td> </tr> </tbody> </table>	Intercommunales	Nombre de PAC en 2008	Nombre d'habitants par PAC (moyenne)	BEPN	32	14 689	IBW	16	23 188	AIVE	51	6 309	INTERSUD	4	12 619	ICDI	14	29 643	INTRADEL	48	20 104	IPALLE	21	15 986	IDEA	18	21 737	Moyenne Wallonie	204	16 383	source OWD 003
Intercommunales	Nombre de PAC en 2008	Nombre d'habitants par PAC (moyenne)																														
BEPN	32	14 689																														
IBW	16	23 188																														
AIVE	51	6 309																														
INTERSUD	4	12 619																														
ICDI	14	29 643																														
INTRADEL	48	20 104																														
IPALLE	21	15 986																														
IDEA	18	21 737																														
Moyenne Wallonie	204	16 383																														
	<p>Au regard du tableau précédent, les 4 intercommunales pour lesquelles il peut être observé que le ratio de collecte en porte à porte des déchets encombrants est inférieur à la moyenne régionale, sont également les intercommunales pour lesquelles le nombre d'habitants par PACs est inférieur à la moyenne régionale (ce qui dénote une bonne couverture des PACs sur le territoire). Ces quatre intercommunales sont IPALLE, AIVE, BEP et INTERSUD.</p> <p>Les tonnages correspondants aux fréquences pratiquées sont les suivants : (source OWD005)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Total des déchets encombrants collectés en porte à porte en fonction de la fréquence (en tonne)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fréquence annuelle</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 à 5 fois par an</td> <td>17 159.1</td> </tr> <tr> <td>6 à 10 fois par an</td> <td>2 417.30</td> </tr> <tr> <td>12 fois par an</td> <td>6 482.30</td> </tr> <tr> <td>13 à 23 fois par an</td> <td>176</td> </tr> <tr> <td>24 fois par an</td> <td>151.4</td> </tr> <tr> <td>Plus de 24 fois par an</td> <td>151.4</td> </tr> <tr> <td>Pas d'info</td> <td>3 360.2</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>30 529</td> </tr> </tbody> </table> <p>Plus spécifiquement, il apparaît que les fréquences de collecte des encombrants en porte à porte pour lesquelles les quantités collectées sont les plus importantes sont ainsi, par ordre décroissant, une collecte deux fois par an, puis quatre fois par an et enfin la collecte une fois par mois</p>			Total des déchets encombrants collectés en porte à porte en fonction de la fréquence (en tonne)	Fréquence annuelle		1 à 5 fois par an	17 159.1	6 à 10 fois par an	2 417.30	12 fois par an	6 482.30	13 à 23 fois par an	176	24 fois par an	151.4	Plus de 24 fois par an	151.4	Pas d'info	3 360.2	Total	30 529										
	Total des déchets encombrants collectés en porte à porte en fonction de la fréquence (en tonne)																															
Fréquence annuelle																																
1 à 5 fois par an	17 159.1																															
6 à 10 fois par an	2 417.30																															
12 fois par an	6 482.30																															
13 à 23 fois par an	176																															
24 fois par an	151.4																															
Plus de 24 fois par an	151.4																															
Pas d'info	3 360.2																															
Total	30 529																															
Actions prévues	Développement des collectes à la demande																															
Remarques	Un certain nombre d'intercommunales a mis en place un service d'enlèvement payant des encombrants à la demande pour les personnes ne pouvant se déplacer aux PAC, soit en régie, soit des EES. A, ce jour, il n'existe que l'EES « RCYCL », pour la collecte d'encombrants à domicile.																															

Action 177 : Collecter en porte-à-porte quatre fois par an les encombrants dans les zones non encore desservies par un parc à conteneurs	
	Selon cet organisme, le taux de réutilisation inhérent à ce mode de collecte est de l'ordre de 10 %. De plus, lors du remplacement d'une collecte régulière en porte à porte par la collecte sur appel, le tonnage d'encombrants collecté diminue fortement (de -30 à -70 %).
Proposition d'indicateur	Fréquences moyennes de collectes des encombrants en porte à porte pour l'ensemble des intercommunales

▪ **Réflexions et Recommandations :**

- ✓ Limiter les collectes d'encombrants en porte à porte, lorsqu'elles existent, à au maximum, 1 fois par trimestre.
- ✓ Continuer le développement des collectes d'encombrants sur appel en substitution des collectes en porte à porte d'encombrants, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer dans les PAC.

3.4. VARIABLES EXPLICATIVES

Dans ce paragraphe, il est analysé l'impact de différents facteurs sur la production de déchets des différentes fractions collectées sélectivement en porte à porte.

Les variables explicatives étudiées ici, sont :

- Les fréquences de collecte,
- La complémentarité avec les PACs,
- La typologie des communes,
- Les actions de communications et de sensibilisation.

3.4.1. Les fréquences de collecte

L'analyse multicritère (OWD 005) a permis d'établir des conclusions quant à la corrélation entre fréquence de collecte et performance de collecte. Ces conclusions sont synthétisées ci-dessous :

- Une augmentation des quantités de PMC en PàP est observée si la fréquence augmente mais comme seules 2 fréquences prépondérantes existent et sont proches l'une de l'autre (24 et 26 fois par an), il est difficile d'en tirer une conclusion pertinente.

Une seule fréquence "52" fois par an existe: il s'agit de la commune de Liège. Le fait que cette fréquence soit marginale, il ne peut en être déterminé de conclusions quant à l'impact de cette fréquence de collecte élevée sur les quantités de PMC produite.

- Pour les papiers cartons, au plus la fréquence de collecte est élevée, au plus les quantités de déchets collectés sont importantes,
- Les fréquences de collecte sélective en porte à porte pour lesquelles les quantités collectées sont les plus importantes sont par ordre décroissant une collecte par mois, puis une collecte deux fois par mois et enfin la collecte une fois par an. Ce constat est identique pour les trois années étudiées.
- Les fréquences de collecte des encombrants en porte à porte pour lesquelles les quantités collectées sont les plus importantes sont par ordre décroissant une collecte deux fois par an, puis quatre fois par an et enfin la collecte une fois par mois. A noter que les quantités collectées sur la période 2004-2008 sont en baisse en raison du nombre de communes en diminution pratiquant cette collecte comme nous l'avons vu plus haut.
- Pour les autres fractions (déchets verts, métaux, textiles, verre, ...), la fréquence de collecte ne joue pas un rôle primordial au niveau des quantités collectées,
- Pour les déchets organiques, il n'y a pas assez de recul sur les collectes mises en place à l'heure actuelle. Néanmoins celles-ci sont dans la plupart des cas liées aux fréquences de collecte des OMB et une corrélation existe entre quantités de déchets organiques collectées et quantités d'OMB.

3.4.2. La complémentarité avec les PACs

Il s'agit, ici, d'analyser la complémentarité de la collecte en PACs par rapport à la collecte sélective en porte à porte. Pour chacune des intercommunales, il est pris en compte :

- Les ratios globaux de collecte sélective en porte à porte (pour l'ensemble des fractions de déchets collectées sélectivement en porte à porte),
- Les zones d'influence des PACs.

Ces zones d'influence ont été évaluées à partir de cartes isochroniques. Ces cartes, permettent à partir des isochrones 5 et 10 minutes de déterminer un bassin versant optimal des différents PACs, permettant aux usagers se situant dans ce bassin versant de se trouver à moins de 10 minutes d'un PAC. Les isochrones 5 et 10 minutes correspondent au temps de trajet basé sur le réseau routier réel jusqu'aux PACs.

Cette carte met ainsi en évidence les communes ne se situant pas dans l'isochrone moins de 10 minutes d'un PAC.

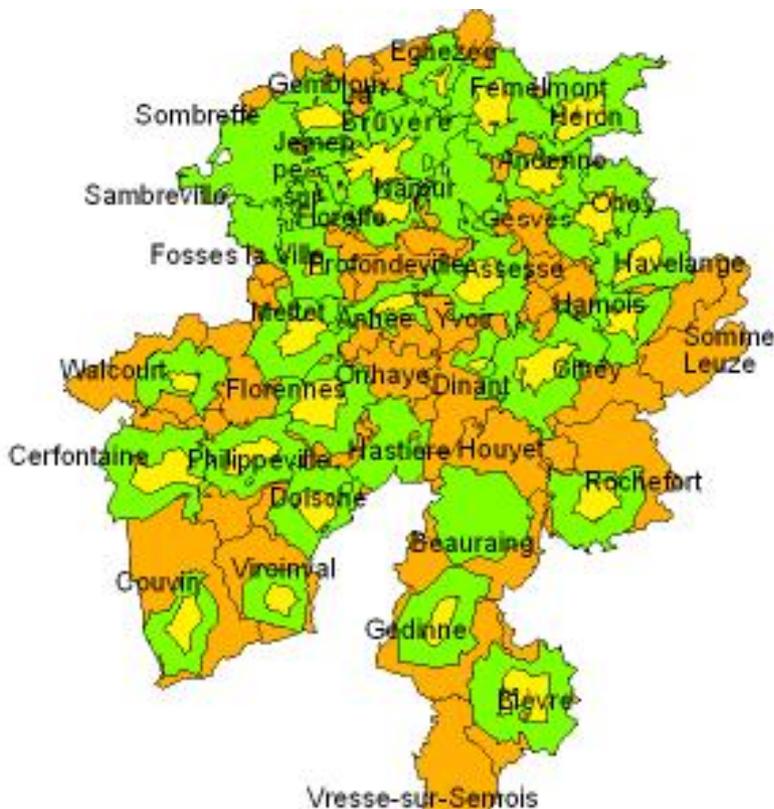
L'hypothèse prise en compte est que les usagers sont prêts à faire 10 minutes de trajet, au maximum, pour déposer leurs déchets en PACs.

Remarques :

- *Chaque intercommunale a été étudiée de manière différenciée, bien que les PACs d'une intercommunale peut être accessible à des communes d'autre intercommunales.*
- *Les cartes isochroniques ont été réalisées à partir du logiciel informatique OPTIM'OM.*

BEP

BEP	Ratio CS PAP
ANDENNE	49.35
ANHEE	62.79
ASSESE	61.17
BEAURAING	77.02
BIEVRE	91.20
CERFONTAINE	43.98
CINEY	78.38
COUVIN	76.64
DINANT	67.57
DOISCHE	54.11
EGHEZEE	59.69
FERNELMONT	64.97
FLOREFFE	68.33
FLORENNES	65.23
FOSSES-LA-VILLE	39.66
GEDINNE	89.07
GEMBLOUX	68.36
GESVES	62.88
HAMOIS	60.49
HASTIERE	35.57
HAVELANGE	37.21
HERON	62.35
HOUYET	63.49
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	56.00
LA BRUYERE	53.76
METTET	62.09
NAMUR	81.52
OHEY	70.83
ONHAYE	54.88
PHILIPPEVILLE	67.02
PROFONDEVILLE	69.64
ROCHEFORT	64.57
SAMBREVILLE	60.06
SOMBREFFE	61.79
SOMME-LEUZE	60.35
VIROINVAL	65.00
Vresse sur Semois	nc
WALCOURT	78.68
YVOIR	71.96
Moyenne intercommunale	67.22

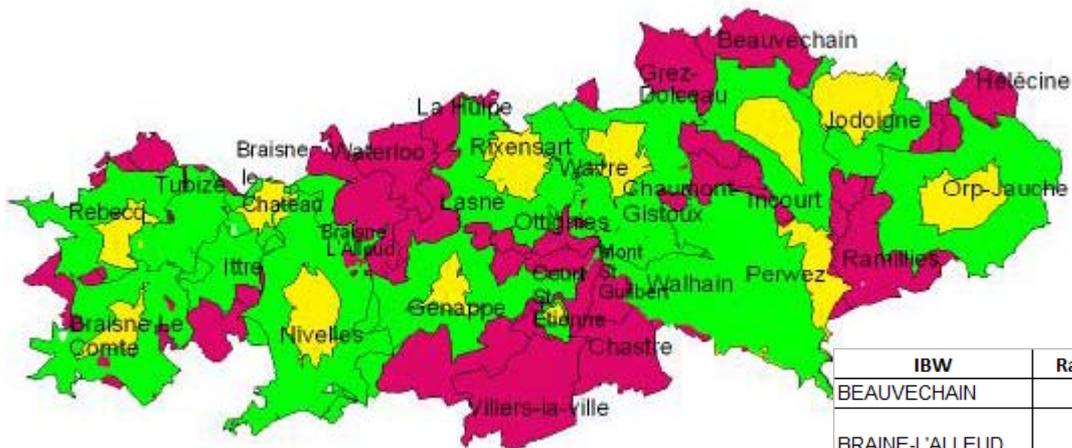


Le nombre de collectes sélectives mises en place sur les communes ne correspond pas forcément à la proximité des PACs. En effet 8 communes sur 39 cumulent trois types de collecte sélective en porte à porte différentes : Beauraing, Bièvre, Couvin, Florennes, Gedinne, Philippeville, Walcourt et Sombreffe.

11 communes ont un ratio de CS PAP supérieurs au ratio moyen de l'intercommunale. Celles-ci ne sont pas forcément celles se situant hors de l'isochrone 10 minutes des PACs (exemple : Somme Leuze).

Pour BEP, les performances de collecte sélective en porte à porte ne peuvent s'expliquer par la proximité ou non des communes aux PACs.

IBW



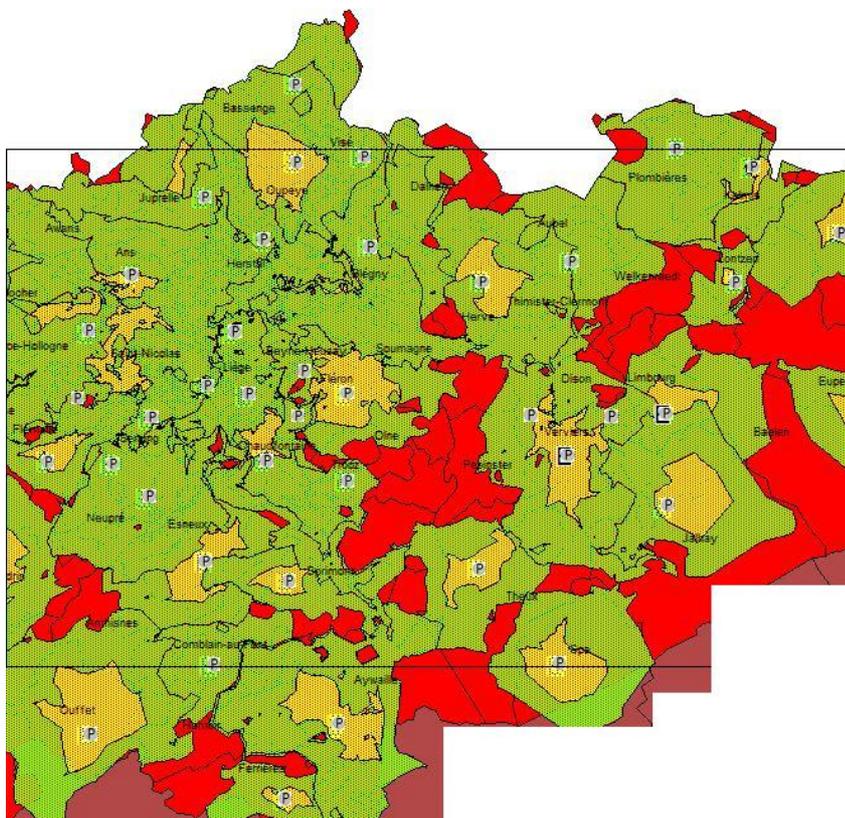
La commune de Waterloo se situant à plus de 10 minutes d'un PAC cumule 4 types de collectes sélectives en porte à porte différentes.

10 autres communes cumulent 3 types de CS PAP différentes (sur 4). 4 communes sur celles-ci ont un ratio de collecte sélective en PAP supérieure à la moyenne de l'intercommunale : Braine le Comte, La Hulpe, Rixensart et Walhain. 2 de ces communes sont à plus de 10 minutes d'un PAC.

Pour les autres communes ayant un ratio supérieur à la moyenne de l'intercommunale (Hélécine, Braine l'Alleud et Beauvrechain), celles-ci se situent toutes à plus de dix minutes d'un PAC.

IBW	Ratio CS PAP
BEAUVECHAIN	63.85
BRAINE-L'ALLEUD	85.97
BRAINE-LE-CHATEAU	43.43
BRAINE LE COMTE	80.35
CHASTRE	60.95
CHAUMONT-GISTOUX	61.66
COURT-SAINT-ETIENNE	44.78
GENAPPE	46.41
GREZ-DOICEAU	46.53
HELECINE	70.68
INCOURT	48.58
ITTRE	30.23
JODOIGNE	55.73
LA HULPE	99.40
LASNE	61.91
MONT-SAINT-GUIBERT	60.47
NIVELLES	57.32
ORP-JAUCHE	58.07
OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	49.93
PERWEZ	47.09
RAMILLIES	56.74
REBECQ	50.71
RIXENSART	71.80
TUBIZE	50.87
VILLERS-LA-VILLE	65.15
WALHAIN	69.82
WATERLOO	148.28
WAVRE	65.18
Moyenne intercommunale	68.03

INTRADEL



13 communes ont un ratio supérieur à la moyenne de l'intercommunale, dont deux (Ans et Waremme) qui ont un ratio supérieur à 125 Kg/hab en 2008. Ces deux communes se situent dans un isochrone 10 minutes de PACs. De plus ce sont ces deux communes pour lesquels le nombre de collectes sélectives en porte à porte mises en place est le plus important (4 flux sur 6 pour Ans, et 3 flux sur 6 pour Waremme).

6 communes ne se situent pas dans un bassin versant de PACs (Soumagne, Fleron, Chaudfontaine, Olne, Esneux et Baellen). Ces 6 communes présentent un ratio inférieur à la moyenne intercommunale en terme de collecte sélective en porte à porte.

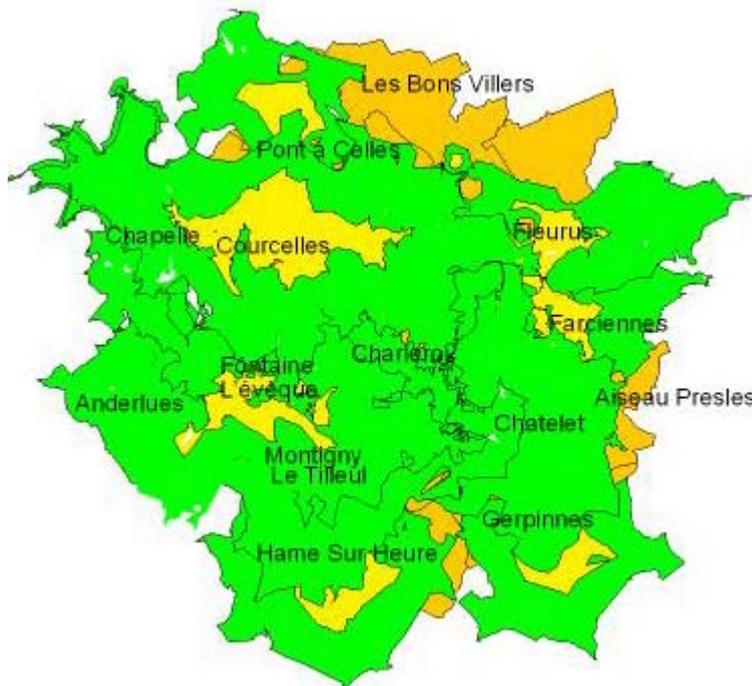
Sur le territoire, 6 collectes en porte à porte différentes existent. Seules deux communes ont mis en place 4 flux sur 6 : Ans et Ouffet,

20 communes ont trois collectes sélectives sur 6 mises en place (concerne les flux de PMC, PC et Déchets verts). 3 de ces 20 communes correspondent aux communes ne se situant pas dans un bassin versant de PACs (Fléron, Olne et Soumagne).

INTRADEL	Ratio CS
AMAY	48.72
ANS	135.26
ANTHISNES	59.59
AUBEL	70.28
AWANS	88.55
AYWAILLE	54.29
BAELEN	42.85
BASSENGE	41.86
BERLOZ	55.89
BEYNE-HEUSAY	60.38
BLEGNY	52.13
BRAIVES	64.96
BURDINNE	58.20
CHAUDFONTAINE	67.10
CLAVIER	36.46
COMBLAIN-AU-PONT	37.21
CRISNEE	60.23
DALHEM	62.55
DISON	35.89
DONCEEL	60.35
ENGIS	59.05
ESNEUX	66.50
EUPEN	32.83
FAIMES	54.72
FERRIERES	33.60
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	52.03
FLEMALLE	80.24
FLERON	65.48
GEER	62.89
GRACE-HOLLOGNE	68.17
HAMOIR	65.15
HANNUT	64.90
HERSTAL	77.10
HERVE	62.54
HUY	67.48
JALHAY	48.60
JUPRELLE	56.15
KELMIS	34.36
LIEGE	83.72
LIMBOURG	49.64
LINCENT	67.98
LONTZEN	36.48
MARCHIN	51.98
MODAVE	37.48
NANDRIN	50.58
NEUPRE	60.55
OLNE	52.94
OREYE	67.41
OUFFET	45.48
OUPEYE	63.54
PEPINSTER	61.79
PLOMBIERES	43.03
RAEREN	32.81
REMICOURT	64.04
SAINTE-NICOLAS	60.14
SERAING	53.07
SOUMAGNE	62.10
SPA	55.94
SPRIMONT	51.71
THEUX	55.53
THIMISTER-CLERMONT	43.80
TINLOT	54.48
TROOZ	34.60
VERLAINE	61.73
VERVIERS	48.66
VILLERS-LE-BOUILLET	49.07
VISE	73.55
WANZE	51.71
WAREMME	124.17
WASSEIGES	54.89
WELKENRAEDT	48.74
Moyenne intercommunale	65.44

ICDI

ICDI	Ratio CS PAP
AISEAU-PRESLES	60.00
ANDERLUES	44.55
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	46.73
CHARLEROI	71.87
CHATELET	51.62
COURCELLES	65.92
FARCIENNES	51.08
FLEURUS	62.02
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	50.03
GERPINNES	63.61
HAM-SUR-HEURE-NALINNES	69.55
LES BONS VILLERS	54.29
MONTIGNY-LE-TILLEUL	83.06
PONT-A-CELLES	65.87
THUIN	nc
Moyennes intercommunale	62.92



Les deux communes non couvertes complètement par les PACs sont Aiseau Presles et les Bons villers.

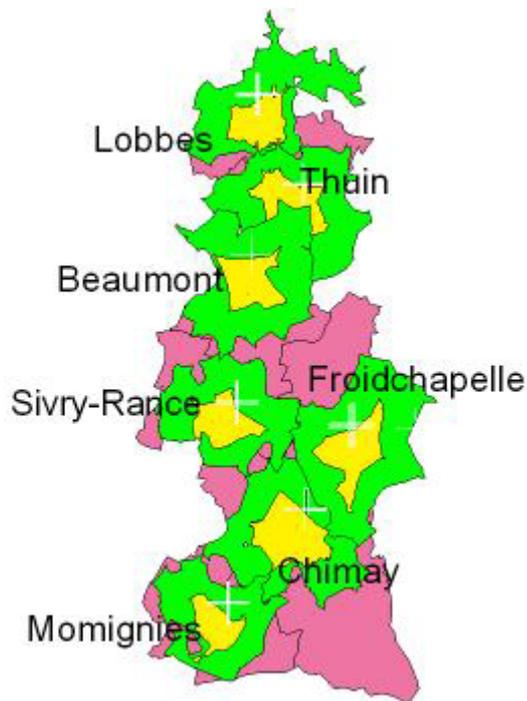
Ces deux communes présentent un ratio de collecte sélective en porte à porte inférieur à la moyenne de l'intercommunale.

Sur la commune d'Aiseau Presles il y 3 CS en PAP différentes (5 types de CS en PAP existent sur le territoire).

INTERSUD

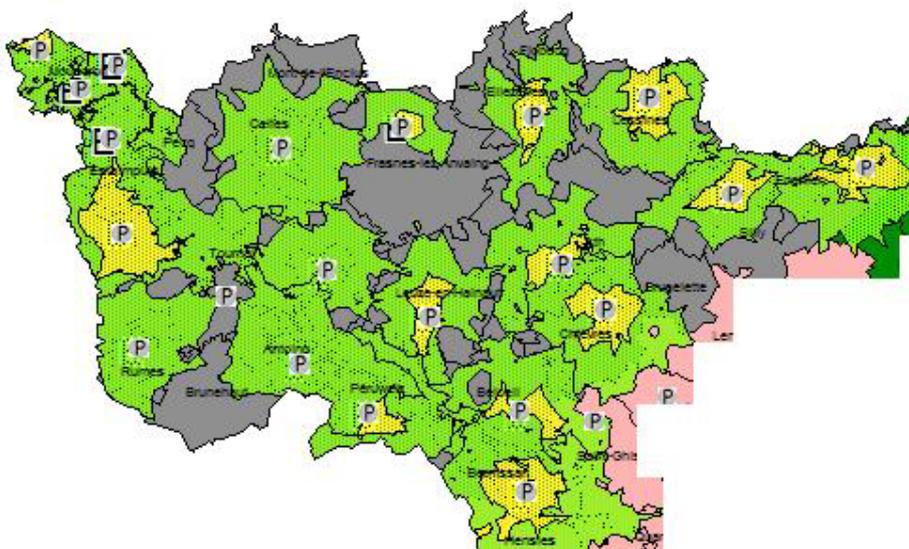
INTERSUD	Ratio CS Bulles
BEAUMONT	80.61
CHIMAY	52.01
FROIDCHAPELLE	83.33
LOBBES	76.68
MOMIGNIES	45.26
SIVRY-RANCE	40.36
THUIN	62.30
Moyenne intercommunale	62.05

Remarque : Pour INTERSUD, il a été comparé la collecte sélective en bulles (yc la collecte des films plastiques, hors PACs) avec le bassin versant des PACs.



Chimay est la seule commune pour laquelle il y a 5 types de collecte en bulles différentes et la seule commune se situant à plus de 10 minutes d'un PAC. Néanmoins le ratio de collecte sur Chimay pour les CS en PAP est inférieur à la moyenne intercommunale.

IPALLE



IPALLE	Ratio CS
ANTOING	25.73
ATH	27.70
BELOEIL	28.23
BERNISSART	24.39
BRUGELETTE	46.10
BRUNEHAUT	16.24
CELLES	17.57
CHIEVRES	26.74
COMINES-WARNETON	26.95
ELLEZELLES	15.18
ENGHIEN	35.09
ESTAMPUIS	22.83
FLOBECQ	29.78
FRASNES-LEZ-ANVAING	24.05
LESSINES	33.14
LEUZE-EN-HAINAUT	22.34
MONT-DE-L'ENCLUS	26.15
MOUSCRON	57.21
PECQ	31.87
PERUWELZ	16.98
RUMES	16.81
SILLY	20.53
TOURNAI	26.95
Moyennes intercommunale	30.91

5 communes sur le territoire d'IPALLE ont un ratio de CS en PAP supérieur à la moyenne intercommunale. Une seule de ces communes se situe à plus de 10 minutes d'un PAC (Brugelette).

5 autres communes ne sont couvertes que partiellement par un PAC : Mont de l'Enclus, Flobecq, Ath, Frasnes lez Anvaing et Brunehaut.

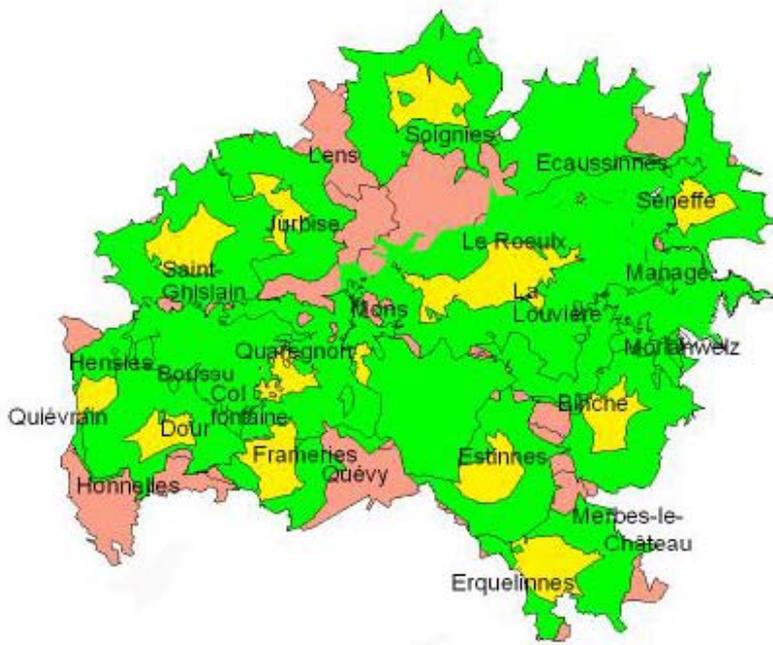
5 flux de collectes sélectives en porte à porte sont représentés sur IPALLE. Seule une commune réalise 4 collectes sur 5 : Mouscron et 2 communes réalisent 3 collectes sur 5 : Brugelette et Enghien

Mouscron et Enghien font parties des 5 communes ayant un ratio supérieur à la moyenne de l'intercommunale.

IPALLE possède une particularité concernant les PACs : leur amplitude horaire d'ouverture et le nombre de jours d'ouverture par semaine, expliquant en partie les faibles ratios de collectes sélectives en porte à porte.

IDEA

IDEA/ITRADEC	Ratio CS
BINCHE	67.9
BOUSSU	56.3
COLFONTAINE	58.9
DOUR	56.5
ECAUSSINNES	56.8
ERQUELINNES	63.2
ESTINNES	39.4
FRAMERIES	67.5
HENSIES	60.6
HONNELLES	62.4
JURBISE	60.0
LA LOUVIERE	59.6
LE ROEULX	52.4
LENS	69.0
MANAGE	54.3
MERBES-LE-CHATEAU	74.0
MONS	66.9
MORLANWELZ	64.4
QUAREGNON	61.2
QUEVY	56.9
QUIEVRAIN	52.2
SAINT-GHISLAIN	58.8
SENEFFE	103.9
SOIGNIES	68.4
Moyenne intercommunale	62.7



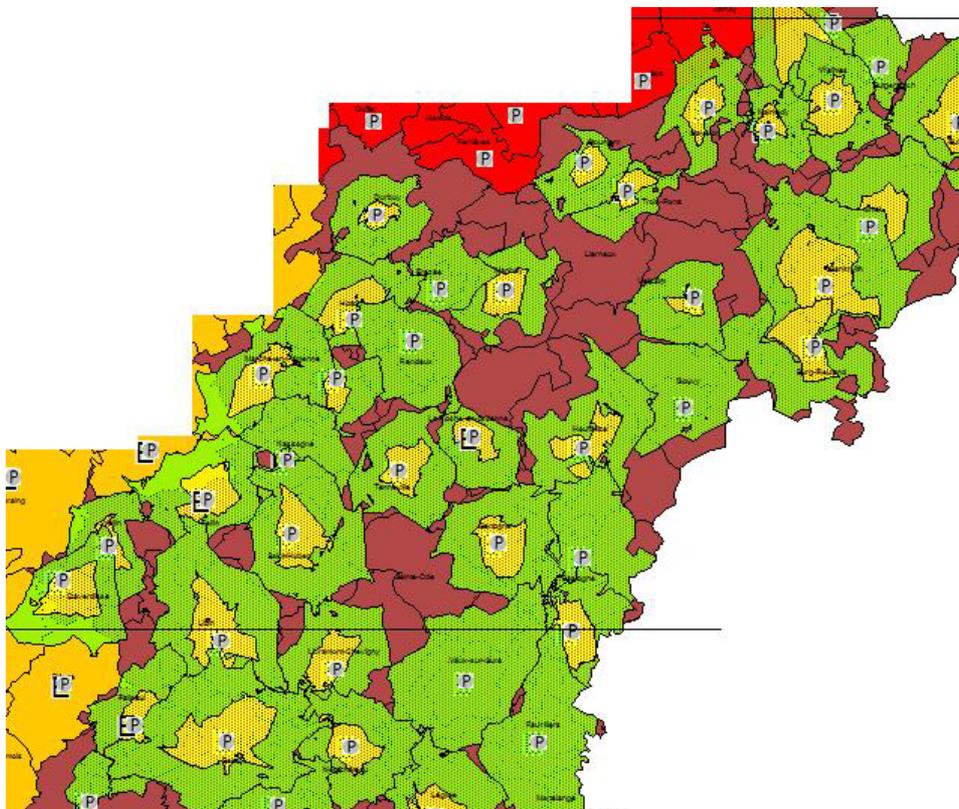
9 communes ont un ratio supérieur à la moyenne régionale dont la commune de Seneffe qui a un ratio supérieur à 100 Kg/hab en 2008.

A la lecture de la carte il peut être identifié 5 communes partiellement couvertes par les PACs : Lens, Jurbise, Le Roeulx, Honnelles et Quévy. Seule la commune de Lens a un ratio de CS en PAP supérieur à la moyenne intercommunale.

3 CS en PAP différentes existent sur le territoire d'IDEA ITRADEC . Deux communes réalisent l'ensemble de ces collectes (PMC, PC et déchets verts) : La Louvière et Seneffe, toutes deux se situant dans l'isochrone 10 minutes d'un PAC.

AIVE

IDELUX	Ratio CS
AMEL	25.90
ARLON	85.18
ATTERT	46.69
AUBANGE	108.34
BASTOGNE	65.00
BERTOIGNE	49.29
BERTRIX	85.61
BOUILLON	80.85
BULLINGEN	49.73
BURG-REULAND	58.45
BUTGENBACH	31.26
CHINY	49.08
DAVERDISSE	66.95
DURBUY	84.58
EREZEE	59.88
ETALLE	80.26
FAUVILLERS	95.40
FLORENVILLE	121.98
GOUVY	68.46
HABAY-LA-NEUVE	96.10
HERBEUMONT	95.32
HOTTON	45.65
HOUFFALIZE	78.86
LA ROCHE-EN-ARLENNE	98.49
LEGLISE	69.02
LIBIN	76.63
LIBRAMONT-CHEVIGNY	59.63
LIERNEUX	58.80
MALMEDY	48.49
MANHAY	59.47
MARCHE-EN-FAMENNE	39.98
MARTELANGHE	105.87
MEIX-DEVANT-VIRTON	80.98
MESSANCY	50.55
MUSSON	57.93
NASSOGNE	52.35
NEUFCHATEAU	65.30
PALISEUL	67.33
RENDEUX	93.23
ROUVROY	89.66
SAINTE-ODE	88.87
SAINT-HUBERT	89.17
SAINT-LEGER	59.69
SAINT-VITH	60.80
STAVELOT	40.16
STOUMONT	74.07
TELLIN	31.95
TENNEVILLE	77.88
TINTIGNY	47.27
TROIS-PONTS	57.33
VAUX-SUR-SURE	88.83
VIELSALM	59.80
VIRTON	80.48
WAIMES	28.77
WELLIN	54.92
Moyenne intercommunale	68.21



25 communes ont un ratio de CS en PAP supérieur à la moyenne de l'intercommunale, dont 3 communes avec un ratio supérieur à 100 Kg/hab : Martelange, Florenville et Aubange.

8 communes ne sont pas couvertes totalement par un PAC : Durbuy, Trois ponts, Lierneux, Manhey, Vielsalm, La Roche en Ardenne, Sainte Ode et Bouillon. Certaines de ces communes possèdent un PAC sur leur territoire, néanmoins elles ne sont pas totalement couvertes du fait de la topologie du territoire et des densités de population.

Deux flux de collecte sélective en porte à porte existent sur le territoire (PC et Déchets organiques), 100% des communes sont couvertes par ces services de collecte.

L'analyse réalisée par intercommunale, ci-dessus permet de vérifier ou non, les constatations suivantes :

- Plus une commune est éloignée d'un PAC, plus il y a de collectes sélectives en porte à porte différentes sur son territoire :

Cette constatation :

- ✓ Ne se vérifie pas dans le cas de BEP, AIVE, IDEA
- ✓ Se vérifie dans le cas d'IBW, INTERSUD
- ✓ Se vérifie en partie pour : INTRADEL, ICDI, IPALLE

- Plus une commune est éloignée d'un PAC, plus les performances de collectes sélectives en porte à porte augmentent :

Cette constatation :

- ✓ Ne se vérifie pas dans le cas de BEP, INTRADEL, INTERSUD, AIVE, ICDI
- ✓ Se vérifie dans le cas d'IBW
- ✓ Se vérifie en partie pour IPALLE, IDEA

Remarques : Pour INTERSUD il a été analysé la complémentarité entre PACs et collecte sélective en bulles.

Ainsi est vérifié, que plus une commune est éloignée d'un PAC, plus le besoin en collecte sélective en porte à porte est important. De manière générale les collectes sélectives, en plus de celles des PC et des PMC, mise en place, lorsqu'il y a éloignement des PACs sont: déchets verts et en moindre mesure, les textiles (notamment en bulles), déchets spéciaux des ménages, bâches agricoles et métaux.

Pour les déchets organiques (non collectés en PAC), sa mise en place ne dépend pas de la proximité ou non d'un PAC mais majoritairement de stratégie locale en relation avec les politiques de traitement et de prévention.

Pour les déchets encombrants une complémentarité existe entre la collecte en PAC et les collectes sur appel, réalisés notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le tableau suivant fait également état des ratios globaux (hors déchets organiques) des différents modes de collectes sélectives pour chacune des intercommunale :

	Ratio 2008 CS (PAP)	Ratio 2008 CS (bulles)	Ratio 2008 PACs
BEPN	65.47	32.17	285.54
IBW	67.96	27.18	210.30
AIVE	22.42	21.83	486.63
INTERSUD	0.24	61.82	285.44
ICDI	65.14	0.49	204.48
INTRADEL	65.00	29.16	213.63
IPALLE	30.91	19.31	304.49
IDEA	62.75	24.74	235.44
TOTAL Wallonie	56.81	24.11	260.73

Tableau 34. Evaluation des performances des collectes sélectives pour chaque intercommunale

Remarques :

- La gestion des PACs peut être mutualisée entre plusieurs intercommunales. Le calcul du ratio de collecte en PACs a été réalisé à partir de la population globale de chaque intercommunale et non pas exclusivement aux usagers se situant dans le bassin versant d'un PAC,
- CS en PAP : non prise en compte des déchets organiques (non collectés en PACs).

Dans la majeure partie des cas, de manière globale, les intercommunales pour lesquelles les ratios de collecte sélective en porte à porte et en bulles sont inférieurs à la moyenne régionale sont les intercommunales pour lesquelles les ratios de collecte sélective en PACs sont supérieurs à la moyenne régionale. C'est le cas pour IPALLE, INTERSUD (globalisé pour la collecte en bulles et en porte à porte), et AIVE.

BEP, pour l'ensemble des modes de collecte sélective a un ratio supérieur à la moyenne régionale.

Pour les intercommunales ayant des ratios de collecte sélective en porte à porte et en bulles supérieurs à la moyenne régionale, il peut être observé que les ratios de collecte sélective en PACs sont inférieurs à la moyenne régionale.

Néanmoins, l'analyse des cartes isochroniques a montré que l'éloignement d'une commune à un PAC n'a pas d'incidence sur les performances de collecte sélective en PAP. Aussi les performances de collectes sélectives en porte à porte dépendent majoritairement d'autres variables (fréquences, typologie des communes, les modes de gestion des PACs, topologie du territoire, ...).

3.4.3. La typologie des communes

La cartographie suivante situe les différentes typologies de communes en fonction de leur classement Dexia (cf annexes 4 et 5).

L'étude OWD 005 sur l'analyse multicritère s'est basée sur la typologie "Socio-économique" des communes telle que définie par A. Dessoy (1998) qui classe les communes wallonnes en 5 types : communes agricoles, industrielles, résidentielles, touristiques et urbaines, pour l'analyse de la corrélation entre typologie communale et performance de collecte.

Cette étude définit la correspondance entre cette typologie et celle datant de 2007, Dexia, à savoir :

Nouvelle typologie (Dexia)	Equivalence avec l'ancienne (Dessoy)
Rurales à dominante forestière avec activités touristiques	Communes agricoles et touristiques
Résidentielles en zone rurale	Communes agricoles
Villes "centres" en milieu rural	Communes agricoles
Villes moyennes à revenus élevés	Communes urbaines
Centres" et centres touristiques	Communes touristiques
Résidentielles en zone périurbaine ou frontalière	Communes résidentielles
Rurales à dominante agricole et à faibles activités touristiques	Communes agricoles

Résidentielles à niveau de revenus élevés	Communes résidentielles
Petites villes	Communes urbaines
Avec activités économiques en zone rurale ou semi-urbaine	Communes industrielles
Avec activités économiques en zone urbaine ou d'agglomération	Communes industrielles
Pôles urbains périphériques, conurbation	Communes urbaines
Grandes villes et villes régionales	Communes urbaines
Semi-urbanisées	Communes urbaines

Tableau 35. Correspondance des typologies communales

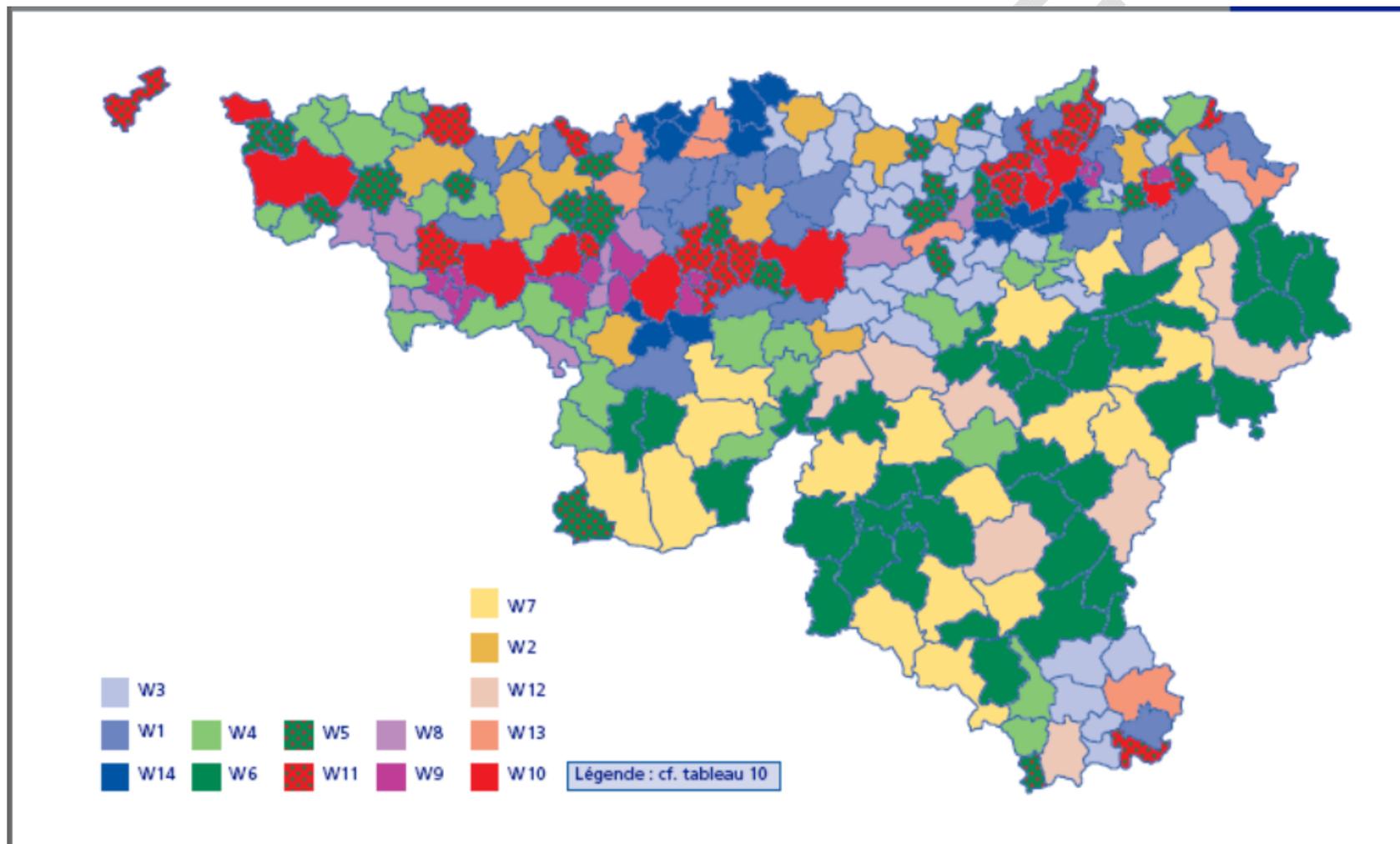


Figure 21. Les 14 catégories de communes en Wallonie

Le tableau suivant identifie le nombre de communes pour chacune des typologies communales définies, permettant pour chaque intercommunale d'identifier la typologie communale prédominante :

Code Dexia			BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	TOTAL RW
W1	Communes résidentielles	Communes résidentielles en zone périurbaine ou frontalière	7	9	1	1	1	0	9	1	29
W2	Communes « centres »	Petites villes	1	2	0	1	0	1	4	2	11
W3	Communes résidentielles	Communes résidentielles en zone rurale	6	4	0	0	5	0	20	0	35
W4	Communes rurales (ou semi-rurales)	Communes rurales à dominante agricole et à	5	0	0	7	3	3	6	8	32
W5	Communes avec activités économiques	Communes avec activités économiques en zone rurale ou semi-urbaine	2	1	0	2	1	1	10	5	22
W6	Communes rurales (ou semi-rurales)	Communes rurales à dominante forestière avec	8	0	0	0	27	1	0	0	36
W7	Communes « centres »	Communes « centres » et centres touristiques	5	0	0	0	10	1	1	0	17
W8	Communes semi-urbaines ou d'agglomération	Communes semi-urbaines	1	0	3	3	0	0	1	3	11
W9	Communes semi-urbaines ou d'agglomération	Pôles urbains périphériques, conurbation	0	0	4	6	0	0	4	0	14
W10	Communes « centres »	et villes régionales	1	0	1	2	0	0	3	2	9
W11	Communes avec activités économiques	Communes avec activités économiques en zone urbaine ou d'agglomération	2	1	2	2	1	0	7	2	17
W12	Communes « centres »	« centres » en milieu rural	1	0	0	0	6	0	1	0	8
W13	Communes « centres »	moyennes à revenus élevés	0	4	0	0	1	0	2	0	7
W14	Communes résidentielles	Communes résidentielles à niveau de revenus élevés	0	7	3	0	0	0	4	0	14
		Communes	39	28	14	24	55	7	72	23	262
		Densité de population des intercommunales (hab/Km2)	126.64	334.6	774.77	388.51	53.86	78.52	372.5	243.88	/

Soit avec l'ancienne typologie :

	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE
Communes résidentielles	7	16	4	1	1	0	13	1
Communes urbaines	3	6	8	12	1	1	14	7
Communes agricoles	12	4	0	7	14	3	27	8
Communes industrielles	4	2	2	4	2	1	17	7
Communes agricoles et touristiques	8	0	0	0	27	1	0	0
Communes touristiques	5	0	0	0	10	1	1	0

Tableau 36. Répartition des communes wallonnes en fonction de leur typologie communale

Ainsi la Wallonie est décomposée en différents types territoires :

- Les territoires mixtes, à dominante urbaines et/ou agricole et zone industrielles tels que IDEA/ITRADEC, INTRADEL et IPALLE.
- Les territoires à dominante agricole et touristique, tels que BEP et AIVE,
- Les territoires à dominante urbaine et résidentielle, tels que IBW et ICDI,
- Les territoires à dominante agricole : INTERSUD.

Le tableau suivant fait état des ratios calculés pour les collectes non sélectives en porte à porte et les ratios des différents modes de collectes sélectives (pour 2008).

		Ratio CNS	Ratio CS PAP	Ratio CS Bulles	Ratio CS PACs
Territoires mixtes	IDEA	204.73	62.75	24.73	125.03
	INTRADEL	175.99	65.33	28.85	87.58
	IPALLE	207.62	30.81	19.31	170.96
Territoire agricole et touristique	BEP	151.47	67.62	32.36	123.17
	AIVE	122.93	62.25	21.83	301.17
Territoire urbain et résidentiel	IBW	175.42	67.96	27.16	111.09
	ICDI	205.16	65.13	0.49	87.71
Territoire à dominante agricole	INTERSUD	169.09	0.00	61.80	157.75
Moyenne Région Wallonne		178.24	60.94	24.02	129.50

Tableau 37. Typologie communale et performance de collecte en 2008

Remarque :

- cf en annexe 5 le détail des ratios par fractions de déchets collectées sélectivement
- Les ratios pour la collecte non sélective (CNS) prennent en compte les ratios de la collecte en porte à porte non sélective des OMB et des déchets encombrants.

A la lecture du tableau ci-dessus il peut être identifié :

- que les communes mixtes et à dominante urbaine et résidentielle ont un ratio de CNS supérieur à la moyenne régionale contrairement aux territoires à dominante agricole et touristique,
- que le ratio des collectes sélectives en porte à porte est peu dépendant de la typologie communale. En effet seule une intercommunale, IPALLE, a un ratio de CAS en PAP inférieur à la moyenne régionale. Les raisons sont plutôt à chercher du côté du ratio de CS en PAC, pour cette intercommunale qui est très élevé (141.55 Kg/hab en 2008),
- que le ratio de collectes sélectives en bulles dépend plus des stratégies de collecte mises en place par les intercommunales (telle que INTERSUD) et de la densité de population (et le nombre de bulles par habitant et du maillage du territoire en bulles), que de la typologie communale.
- que les ratios de CS en PACs dépend également plus du nombre de PACs par habitant et du maillage du territoire que de la typologie communale.

Ainsi il est mis en évidence que la typologie communale a un impact majeur sur les performances de collectes non sélectives en porte à porte contrairement aux performances de collectes sélectives tous modes de collectes confondus. Ceux-ci dépendent plus, comme cela a été vu précédemment, des fréquences de collecte en porte à porte existante, des flux collectés en PACs, de leur horaires d'ouverture, ainsi que du maillage des différents territoires en bulles et en PACs.

3.4.4. Les actions de communication, de prévention et de sensibilisation

L'OWD 006 a analysé la mise en œuvre et le suivi des axes directeurs de prévention des déchets ménagers et assimilés pour aboutir à la préparation de nouveaux objectifs de prévention en la matière dans le cadre de la préparation du nouveau plan wallon des déchets

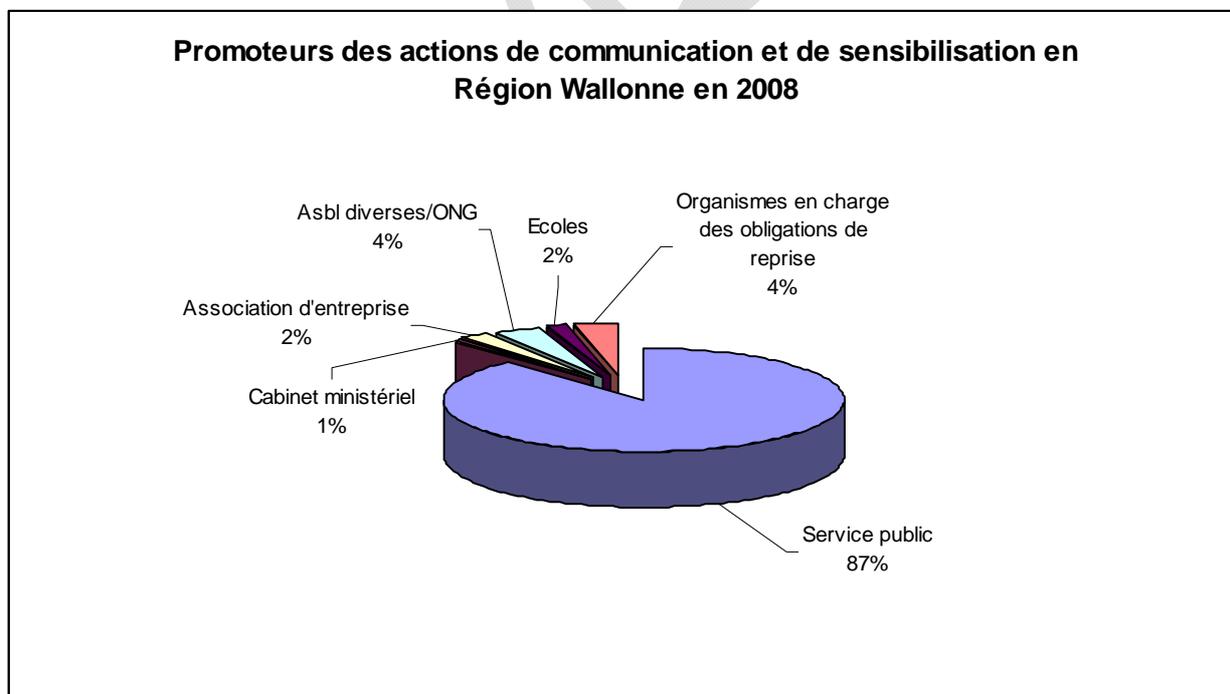
Dans le cadre de cette étude (OWD 006) les actions de communication et de prévention/sensibilisation (pour 2007 et 2008) ont été recensées et leurs impacts sur les performances de collecte analysés.

L'annexe 8 recense les actions de sensibilisation et de prévention mises en place dans chaque intercommunale entre 2008 et 2009.

Le paragraphe qui suit synthétise, en partie, les résultats de l'OWD 006.

3.4.4.1. Les promoteurs et acteurs des actions de communication et de sensibilisation

Le graphique suivant représente la part des différents promoteurs d'actions de sensibilisation et de communication pour la prévention des déchets.



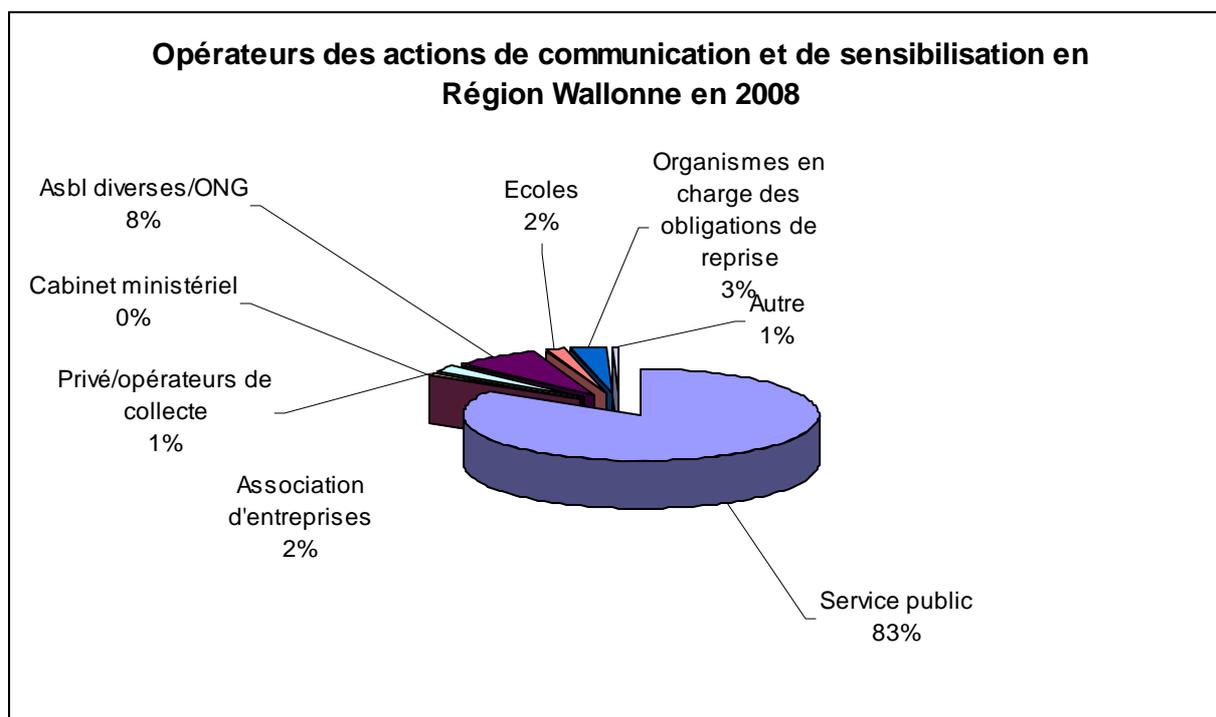


Figure 22. Représentativité régionale des promoteurs et opérateurs des actions de communication et de sensibilisation

L'analyse des graphiques permet de constater que

- Près de 90 % des actions identifiées ont été menées à l'initiative d'un service public. Ces actions se répartissent comme suit :
 - ✓ près de la moitié sont menées à l'initiative d'une intercommunale ou de la COPIDEC,
 - ✓ un tiers d'entre elles viennent de l'initiative d'une commune,
 - ✓ 6 % de la DGO3 du SPW et 3% des CRIE.
- Près de 129 (soit 86%) des actions sont mises en œuvre par les intercommunales. On y retrouve notamment :
 - ✓ Des actions menées dans le cadre de l'AGW de 1998 par les intercommunales (avec déclarations de créances ou non) (BEPN, ICDI, AIVE, INTRADEL, IDEA)
 - ✓ Des actions initiés par FOST Plus et menées avec la collaboration des Intercommunales.
 - ✓ Une action menée par l'ICDI dans le cadre du programme INTERREG, Reduce.

Une action a également été mise en œuvre par le Service Public Wallonie, une action a été mise en œuvre par la Médiathèque de la Communauté française à l'initiative de la DGO3 qui est le promoteur de l'action (le catalogue « la Déchètèque ») et 50 actions ont été initiées par 15 communes.

3.4.4.2. Portée géographique des actions de communication et de sensibilisation

Le graphique suivant issu des données de l'OWD 006 montre que :

- 47% des actions concernent le territoire intercommunal,
- 34% des actions concernent le territoire communal,
- 4% le territoire régionale
- 15% ont une portée transfrontalière.

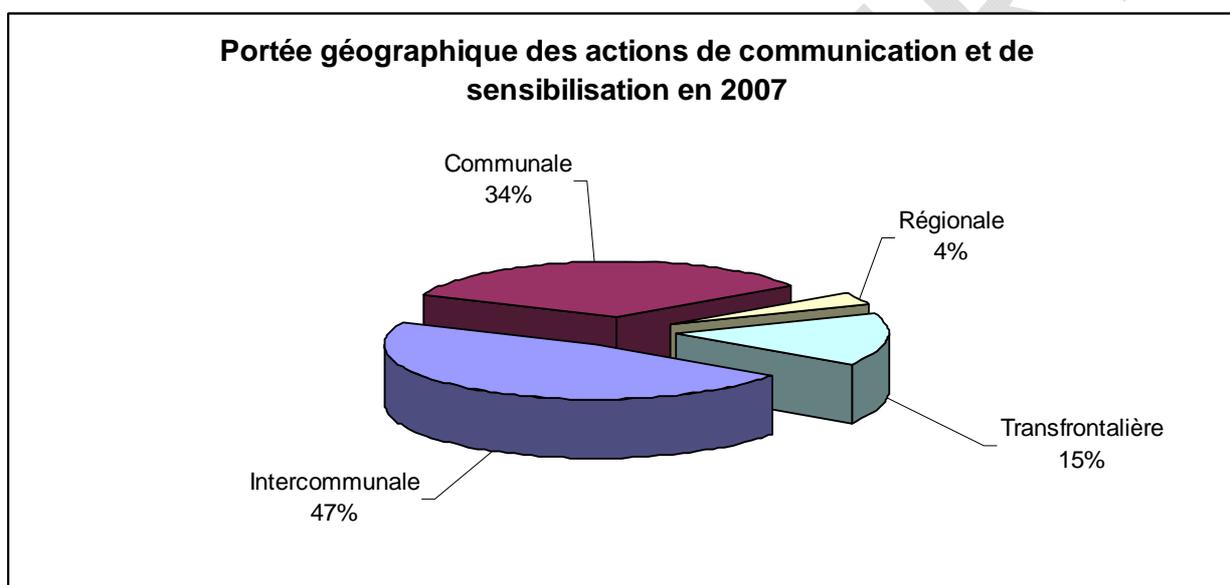


Figure 23. . Portée géographique des actions de communication et de sensibilisation

Pour les actions à portée transfrontalière, celles-ci se situent sur les intercommunales IPALLE et INTERSUD. Pour INTERSUD en 2009, les projets transfrontaliers ne sont pas continués dans le cadre d'un programme européen, n'ayant pas eu notamment de financement INTERREG.

3.4.4.3. Mode de financement

Sur l'ensemble des actions identifiées et dont les données sont disponibles :

- 111 ont bénéficié de la subvention octroyée dans le cadre de l'AGW de 1998
- 11 ont été financées par la Wallonie dans le cadre de subsides ou de convention cadre
- 5 ont bénéficié d'un cofinancement RW-Europe dans le cadre d'un programme INTERREG,

- Pour le reste des actions sur fonds propres ou financées en partie, dans le cadre de formations, par les participants

3.4.4.4. Détails des actions visant les catégories de déchets étudiés dans le cadre de l'étude des collectes sélectives en porte à porte :

L'OWD 006 a permis de constater que 23% des actions concernent la prévention en général.

Lorsque l'on compare la hiérarchisation des flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte (en terme de quantités collectées) et la répartition des actions de communication et de sensibilisation idoines aux flux collectés, il peut être identifié (cf *tableau page suivante*) :

- Les flux pour lesquels la production de déchets est importante sont avant tout la cible d'actions de prévention,
- Pour ces flux il existe également, en moindre mesure, des actions de communication concernant le geste du tri,

Ainsi les actions de communication et de sensibilisation n'oublient pas de donner un sens au geste du tri.

- Certaines fractions de déchets ne sont pas du tout couvertes par des actions de communication et de sensibilisation (par choix ou par difficulté d'appréhension de la problématique),
- Sur les déchets permettant la réutilisation (encombrants, textiles par exemple), les opérateurs de l'EES sont présents pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- Certains flux de déchets comme le verre, les bâches agricoles, les DSM profitent plutôt de communication directe avec les acteurs sur le terrain. Tout comme en partie les déchets verts avec le compostage à domicile et la présence de maîtres composteurs.

Flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte	Part des actions de communication et de sensibilisation imputée à chacun des flux (2007)	Remarques																								
Papiers cartons	7.2%	<p>Peu d'actions de communication et de sensibilisation réalisées sur cette fraction de déchet. Au vue des quantités collectées il semble que les usagers aient compris le message du tri et se soient accaparés cette collecte :</p> <div data-bbox="1041 560 1585 815" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>[Catégorie de flux/produits] Parmi "Déchets de papiers et cartons"</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nb</th> <th>% obs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Publicités toutes-boîtes</td> <td>8</td> <td>66,7%</td> </tr> <tr> <td>Annuaire</td> <td>0</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>Papier : réduction de consommation</td> <td>1</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Papier recyclé</td> <td>1</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Déchets de papier et cartons</td> <td>1</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>1</td> <td>8,3%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>12</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Source COMASE, OWD 006</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication sur le geste de tri et la valorisation, environ 9%, ▪ Communication axée sur la prévention et les achats responsables. . 		Nb	% obs.	Publicités toutes-boîtes	8	66,7%	Annuaire	0	0,0%	Papier : réduction de consommation	1	8,3%	Papier recyclé	1	8,3%	Déchets de papier et cartons	1	8,3%	Autre	1	8,3%	Total	12	100,0%
	Nb	% obs.																								
Publicités toutes-boîtes	8	66,7%																								
Annuaire	0	0,0%																								
Papier : réduction de consommation	1	8,3%																								
Papier recyclé	1	8,3%																								
Déchets de papier et cartons	1	8,3%																								
Autre	1	8,3%																								
Total	12	100,0%																								
PMC	37.1%	<p>Ce flux de déchets est sensible en terme de taux de résidus. Avec, sur certaines intercommunale un taux de résidus en augmentation ces trois dernières années, les opérateurs ont axé leurs actions de communication et de sensibilisation sur cette fraction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication sur le geste de tri et la valorisation, ▪ La moitié des actions menées visent également la réduction des emballages au maximum par la promotion d'outils/produits permettant d'éviter les emballages (telles que les gourdes, les boîtes à fruit, les fontaines à eaux, les gobelets réutilisables, 																								

Flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte	Part des actions de communication et de sensibilisation imputée à chacun des flux (2007)	Remarques
		<p>l'eau du robinet)</p> <p>Les actions visant à limiter l'achat/la consommation d'un emballage/produits en particulier sont par contre peu nombreuses, voire inexistante pour certains produits/emballages, tels que Langes réutilisables, Films plastiques pour envois postaux, Eco Box, Rasoirs jetables, mouchoirs en papier, carafe par exemple.</p>
Déchets organiques	23.4%	<p>Ne concernent à priori que les intercommunales ayant mis en place cette collecte,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication informative sur la collecte majoritaire et sur l'intérêt de la mise en place d'une telle collecte. ▪ Communication sur la prévention notamment avec des actions visant le gaspillage alimentaire.
Déchets verts	27.5%	<p>De nombreuses actions ont visé et visent toujours cette fraction de déchets. En effet les quantités collectées augmentent de plus en plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication axée sur les modes de collecte existant (notamment incitation à les déposer en PACs) et communication sur le compostage à domicile (90% des actions existantes environ) ; ▪ Double communication : sur le geste de tri et sur la prévention.
Verre	/	<p>Pas d'actions réellement recensées.</p> <p>Pourtant la problématique sur la qualité des sites à bulles aurait prêté à une communication spécifique. Néanmoins, les intercommunales ont mis en place des moyens humains afin de réaliser de la sensibilisation directe auprès des usagers au niveau des sites</p>
Films/bâches agricoles	/	<p>Communication très ciblée auprès des agriculteurs. Au vue des tonnages collectés d'année en année, cette collecte est connue par les usagers intéressés.</p>

Flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte	Part des actions de communication et de sensibilisation imputée à chacun des flux (2007)	Remarques
Textiles	/	Communication plutôt réalisée par les asbl ou EES. La sensibilisation s'effectue notamment au travers les points de collecte : visibilité des cabanons.
Déchets spéciaux en mélange	0.6%	Communication directe lors de la collecte : orientation des usagers sur les bons gestes du tri.
Métaux	/	/
Déchets encombrants	16.2%	<i>Communication sur les typologies de déchets admis ou non admis à la collecte (environ 4 % des actions mises en place).</i> <i>De plus environ 22% des actions de sensibilisation vise à inciter à la réutilisation, environ 60% au réemploi (jouets, vélos), 11% à la dématérialisation puis des actions concernant l'achat responsable.</i>

Tableau 38. . Actions de communication et de sensibilisation en fonction des différents flux de déchets collectés sélectivement en porte à porte

3.5. EVALUATION DES OBJECTIFS DE RESULTATS DU PWD-HORIZON 2010

Les statistiques générales sur chacune des fractions collectées sélectivement, analysées dans le chapitre précédent permettent d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs de résultats définis dans le PWD-Horizon 2010.

Le PWD-Horizon 2010 a établi des objectifs chiffrés en terme :

- de prévention (limitation de la production globale de déchets),
- de taux de collecte sélective,
- de taux de recyclage et d'élimination.

Le présent chapitre vise ainsi à évaluer les collectes sélectives en porte à porte et leur contribution à l'atteinte des objectifs du PWD-Horizon 2010, sur l'année de référence de l'étude : 2008.

Dans le cadre du PWD-Horizon 2010 deux scénarios avaient été envisagés :

- L'un appelé « scénario volontariste » : dans le cas de la mise en place de mesures de prévention permettant de limiter les quantités produites,
- L'un appelé « scénario au fil de l'eau », dans le cas où aucune mesure de prévention n'est mise en place.

Ces deux scénarios permettent de fixer des bornes de référence en terme de quantité de déchets produits ; l'objectif étant d'atteindre voire de dépasser les objectifs du scénario volontariste.

3.5.1. Méthodologie d'évaluation des objectifs à échéance 2008

Pour comparer les données de référence, pour l'année 2008, il a été nécessaire d'évaluer les objectifs du PWD-Horizon 2010, à atteindre pour 2008.

Différentes problématiques ont été rencontrées lors de l'analyse :

- La composition des déchets pour lesquels des objectifs ont été fixés par le PWD ne sont pas les mêmes que ceux de la base de données. Une redistribution des quantités de déchets encodées dans la base de données de l'OWD, a du être réalisée, pour établir la comparaison avec les objectifs du PWD,
- Les objectifs du PWD sont fixés pour 2000, 2005 et 2010, il a donc fallu recalculer les objectifs de 2008. Dans ce cadre les objectifs pour 2009 ont également été recalculés,
- La composition des OMB date de 2009-2010, pour les PMC et les papiers cartons la composition date de 2001 et 2004. Pour l'agrégation des flux en PACs, celle-ci est reprise de l'étude OWD 003, sur les PACs.

Agrégation des données en vue d'établir la comparaison

La détermination des objectifs du PWD entre 2008 et 2010 a été réalisée par extrapolation à l'aide du taux de variation moyen annuel calculé entre les objectifs fixés pour 2005 et 2010.

Il est également rappelé la correspondance des flux entre le PWD Horizon 2010 et la base de données faisant état des déclarations des intercommunales, pour les OMB, les PMC, les papiers/cartons et pour les flux de déchets collectés en PAC.

La composition de chacun des flux ainsi que leur correspondance avec les fractions du PWD-Horizon 2010 se situe en annexe 6.

3.5.2. Evaluation en terme de quantité

3.5.2.1. Les objectifs du PWD- Horizon 2010

Les objectifs du PWD-Horizon sont fixés pour les années 2000, 2005 et 2010.

Le tableau suivant présente les objectifs pour 2010 en fonction du scénario au fil de l'eau et du scénario volontariste, en terme de prévention :

	Evolution du gisement ("fil de l'eau") - perspective 2010		Evolution du gisement (volontariste) - perspective 2010	
	tonnes/an	kg/hab./an	tonnes/an	kg/hab./an
1. Ordures ménagères				
verre	166 592	48	117 024	34
papiers/cartons	431 919	125	264 653	76
cartons à boisson	25 215	7	16 218	5
plastiques	184 387	53	98 673	28
métaux	63 217	18	42 295	12
textiles	26 515	8	21 624	6
matières organiques	455 654	127	370 655	107
- déchets de cuisine	440 220	127	357 558	103
- déchets verts	15 434	4	13 097	4
déchets spéciaux	17 817	5	12 900	4
résidus non classés	97 796	28	68 053	20
SOUS TOTAL	1 469 112	444	1 012 094	292
2. Fractions grossières				
déchets verts	127 851	37	101 693	29
déchets inertes	303 471	88	214 606	62
encombrants	268 921	78	215 137	62
SOUS TOTAL	700 243	202	531 437	153
3. TOTAL	2 169 355	626	1 543 531	445

Tableau 39. Les objectifs quantitatifs 2010 du PWD-Horizon 2010

En l'absence de mesures de prévention, le PWD prévoit une augmentation des quantités de déchets ménagers en Wallonie, passant de 540 Kg/hab/an en 2000 à 626 Kg/hab/an en 2010, soit +15.92% en 10 ans.

Dans le cadre du scénario volontariste, les quantités de déchets devraient diminuer, passant de 506 Kg/hab/an en 2000 à 445 Kg/hab/an en 2010, soit une diminution de +12.05%.

En comparant le scénario au fil de l'eau et le scénario volontariste, en 2010 il y a une différence de 181 Kg/hab/an soit une diminution de 28.9%. Entre ces deux scénarios, il y a déjà une différence en 2000 de 34 Kg/hab/an soit une diminution de 6.3%, du fait que les actions engagées dans le cadre du scénario volontariste ont débuté en 2000.

3.5.2.2. Atteinte des objectifs de quantité

Il a pu être observé une diminution des quantités produites jusqu'en 2002, avec le suivi des objectifs fixés par le scénario volontariste. Cependant depuis 2002, et ce jusqu'en 2007, les quantités de déchets produites ont augmenté et se sont rapprochées des objectifs du scénario au fil de l'eau. Depuis 2007, la tendance est inversée, tel que présenté sur le graphique ci-dessous :

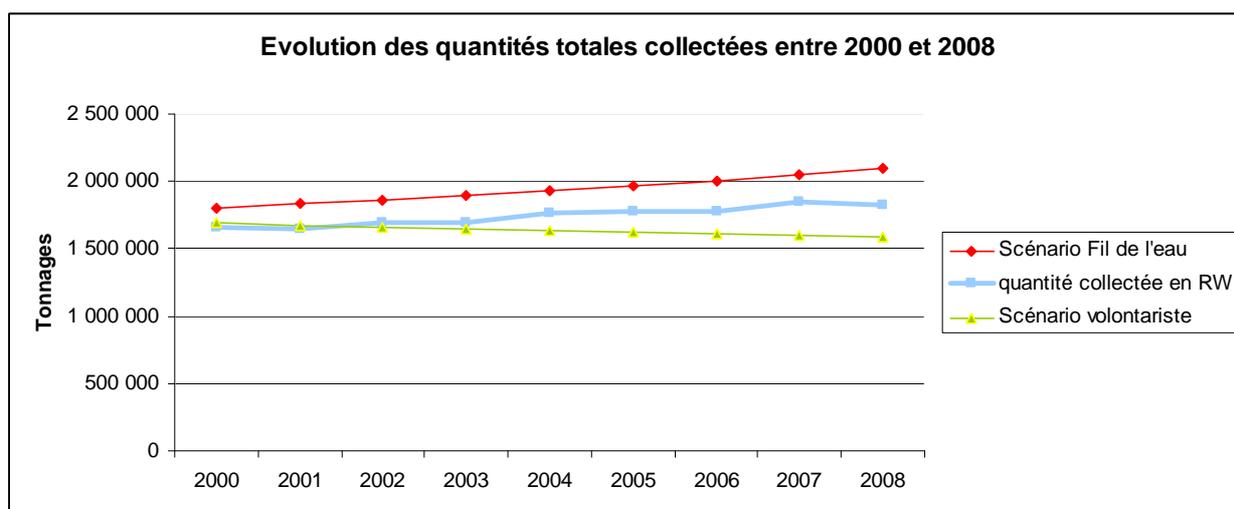


Figure 24. Evolution des quantités collectées entre 2000 et 2008 pour les scénarios du plan et les quantités réellement collectées

Pour 2008 les quantités collectées en terme de ratio (Kg/hab) sont les suivantes. Celles-ci sont comparées aux objectifs définis dans le cadre du PWD-Horizon 2010, pour le scénario au fil de l'eau et le scénario volontariste.

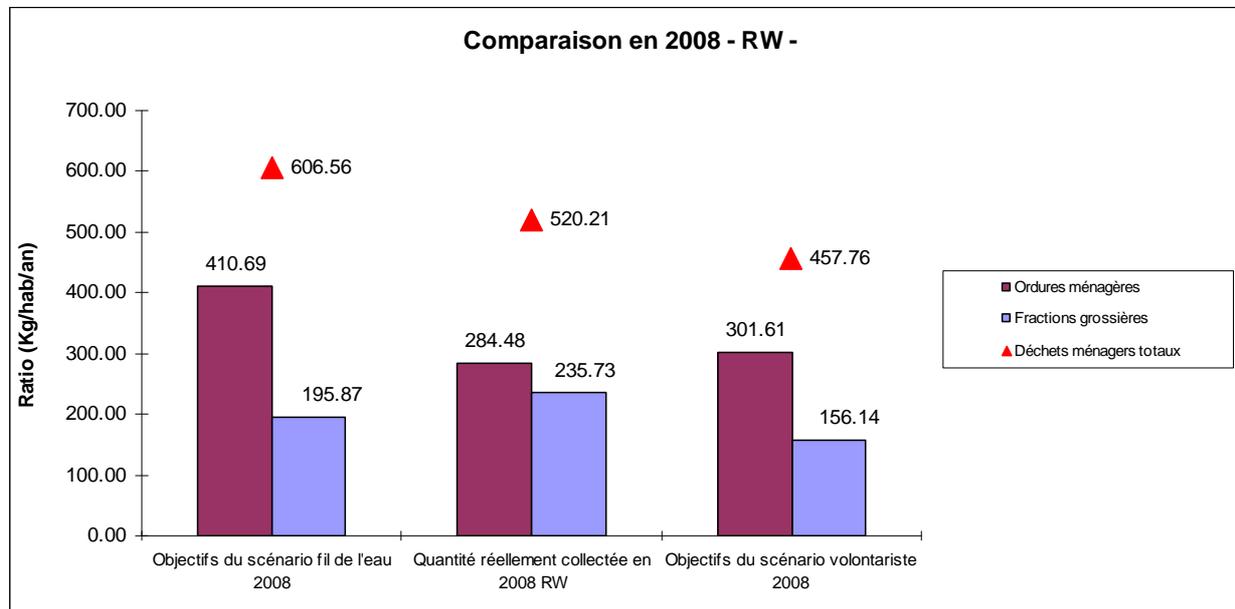


Figure 25. Comparaison des objectifs 2008 pour la Wallonie

Remarque : les modes de calculs sont explicités en annexe 7, par un exemple, l'intercommunale IBW. Le même mode de calcul a été appliqué à chaque intercommunale et les résultats ont été par la suite agrégés pour rendre compte de l'atteinte des objectifs pour l'ensemble de la Wallonie.

Ce graphique montre que les stratégies mises en place par les intercommunales ont permis de diminuer les quantités collectées des ordures ménagères (collectes non sélectives et collectes sélectives) mais que les fractions grossières (déchets verts, déchets inertes et encombrants) sont encore produites de manière importante.

Comme cela a été vu précédemment, la tendance devrait être à la baisse concernant la quantité d'encombrants collectés du fait d'une définition plus drastique de cette fraction, permettant une collecte sélective de ce flux plus importante. Pour les déchets verts, la quantité collectée est importante mais participe à l'atteinte des objectifs de valorisation organique par la fabrication de compost et sa réutilisation.

L'analyse de l'atteinte des objectifs a également été réalisée pour chacun des intercommunales, tel que le montre le graphique suivant :

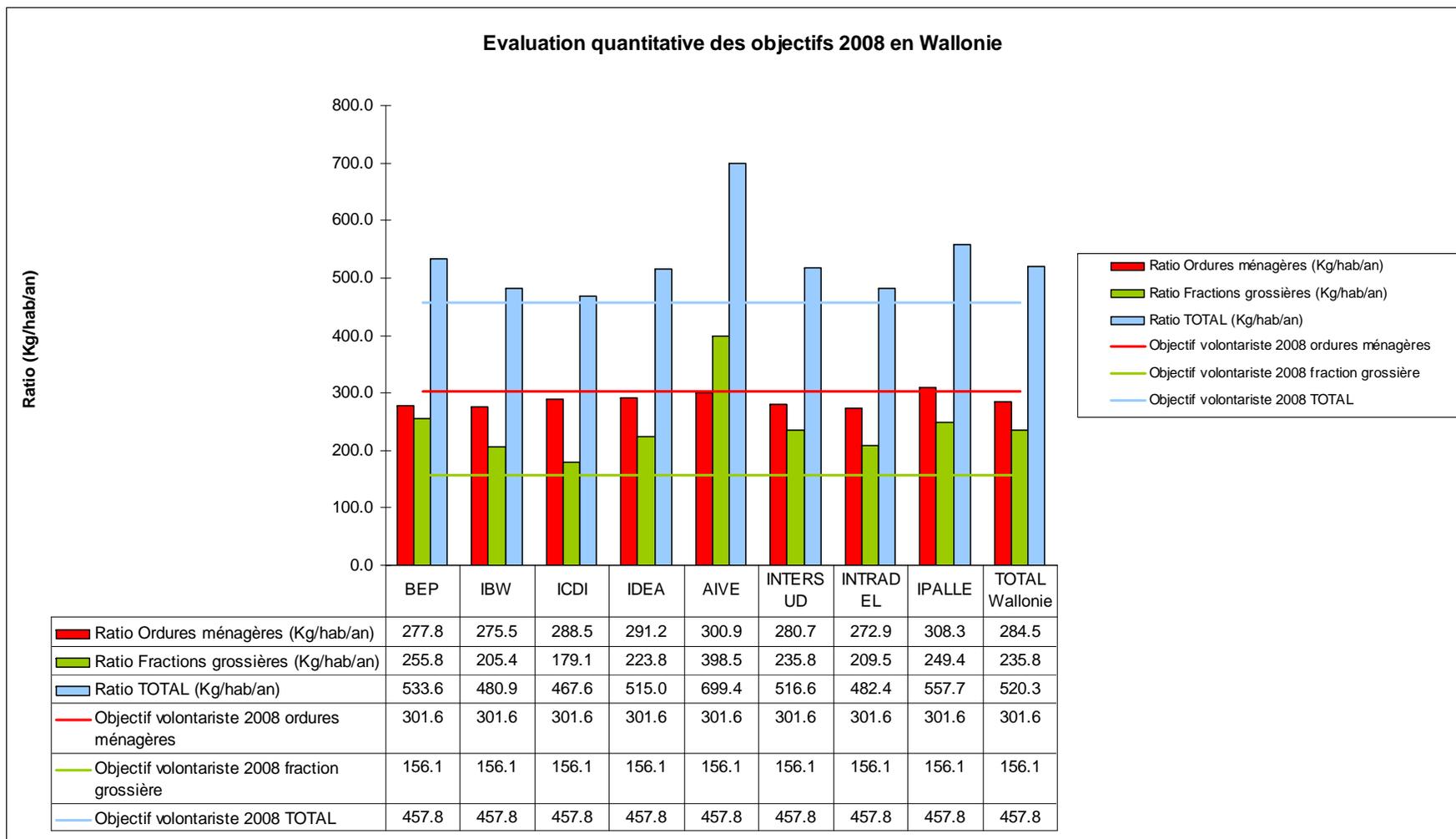


Figure 26. Evaluation quantitative des objectifs 2008 par intercommunale

Ce graphique permet de constater que l'ensemble des intercommunales a atteint l'objectif fixé par le scénario volontariste en ce qui concerne les ordures ménagères. Seules les fractions grossières dépassent l'objectif.

Seule IPALLE semble être un peu au dessus de l'objectif pour 2008, pour les ordures ménagères (dépassement d'environ 6 Kg/hab en 2008).

En terme de quantité globale, par rapport au scénario volontariste, trois intercommunales se rapprochent de l'objectif et devraient l'atteindre en 2010 : IBW, ICDI et INTRADEL.

3.5.3. les objectifs en terme de taux de collecte sélective

3.5.3.1. Les objectifs du PWD- Horizon 2010

Les objectifs du PWD-Horizon sont fixés pour les années 2000, 2005 et 2010.

Le tableau suivant fait état des objectifs de taux de collecte sélective fixés par le PWD – Horizon 2010 pour l'année 2010.

Type de déchets	Taux de collecte	Quantités collectées sélectivement (en tonnes)
Verre	80%	93 619
Papiers/cartons	55%	145 559
Cartons à boisson	20%	3 244
Plastiques	25%	24 668
Métaux	90%	38 065
Textiles	50%	10 812
Matières organiques	60%	214 535
Déchets verts	94%	108 242
- Déchets verts issus des PAC	100%	101 693
- Déchets verts issus des OMB	50%	6 549
Déchets inertes	70%	150 224
Encombrants	98%	210 834
Déchets spéciaux des ménages	50%	6 450
Quantité collectée sélectivement		1 006 253
Gisement des déchets ménagers		1 543 531
Taux de collecte sélective		65%

Tableau 40. Quantités de déchets collectés sélectivement en 2010 suivant le scénario « volontariste » (page 157 du PWD).

Tout comme pour les objectifs quantitatifs, les objectifs en terme de taux de collecte sélective ont du être calculés pour 2008, sur la base d'un taux de variation moyen annuel (ce calcul est présenté en annexe 7).

3.5.3.2. Atteinte des objectifs de taux de collecte sélective

		Taux de collecte sélective 2008	Objectif PWD-Horizon 2010 Evaluation 2008	Dont taux de collecte sélective en PAP
1. Ordures ménagères				
	verre	85.59%	78.00%	6.33%
	papiers/cartons	74.03%	53.00%	48.72%
	cartons à boisson	38.37%	20.00%	29.77%
	plastiques	24.10%	25.00%	18.47%
	métaux	78.41%	88.00%	29.22%
	textiles	31.38%	50.00%	0.13%
	matières organiques	6.07%	56.00%	6.07%
	déchets spéciaux des ménages	73.83%	41.00%	0.00%
	Résidus non classés		/	
Sous total Ordures ménagères				20.44%
2. Fractions grossières				
	Déchets verts	100.00%	94.00%	
	Déchets inertes	100.00%	70.00%	
	Déchets encombrants	78.04%	97.00%	
Sous total fractions grossières				
Taux de collecte sélective		66.56%	63.33%	

Tableau 41. Evaluation des taux de collecte sélective en 2008 pour la Wallonie

Le tableau ci-dessus montre que le taux de collecte sélective pour 2008 est atteint pour la globalité des flux. 5 flux, cependant n'atteignent pas les objectifs :

- les plastiques,
- les métaux,
- les textiles,
- la matière organique,
- les déchets encombrants.

L'objectif pour les plastiques devrait être atteint pour 2010. En ce qui concerne les textiles, les flux collectés n'étant pas totalement contrôlés/suivis, il se peut que l'objectif soit atteint.

L'objectif 2010 sera plus difficile à atteindre pour les métaux, les matières organiques (néanmoins la collecte sélective en porte à porte de cette fraction est en développement), et les déchets encombrants pour lesquels les orientations prises par la majeure partie des intercommunales (mise en place d'une collecte par enlèvement sur demande) devraient également permettre d'atteindre les objectifs de taux de collecte sélective.

Le tableau montre également la part de la collecte sélective en porte à porte dans le taux de collecte sélective global pour chacun des flux. Celui-ci est pour l'ensemble de la Wallonie de 20.44%.

Pour appuyer les constatations ci-dessus, le tableau suivant fait état de l'évolution de l'écart par rapport aux objectifs fixés et les taux de collecte sélective effective en 2006, 2007 et 2008.

Il peut être constaté que cet écart augmente chaque année depuis 3 ans, préjugant d'une augmentation du taux de collecte sélective par fraction.

	Taux de collecte sélectif 2006	Taux de collecte sélectif 2007	Taux de collecte sélectif 2008
Taux de collecte sélective fixé dans le PWD-Horizon 2010	62.30%	63.50%	63.33%
Taux de collecte sélective estimés	63.90%	64.50%	66.56%
Ecart par rapport objectif	1.60%	1.00%	3.23%

Tableau 42. Evolution de l'atteinte des objectifs de taux de collecte sélective entre 2006 et 2008

Le graphique suivant montre quant à lui le taux de collecte sélectif par intercommunale.

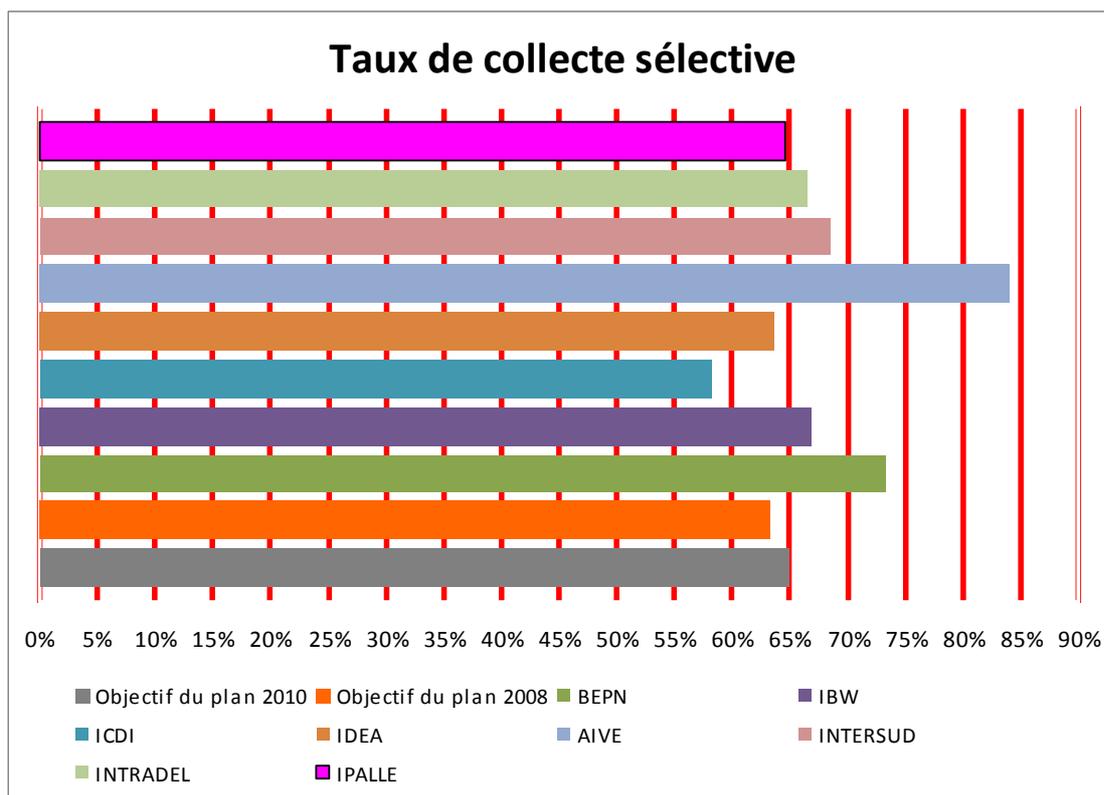


Figure 27. . Taux de collecte sélective par intercommunale en 2008

Seule ICDI n'a pas atteint l'objectif de taux de collecte sélective sur son territoire en 2008.

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs pour 2010, trois intercommunales ont des efforts à fournir : ICDI, IDEA/ITRADEC et IPALLE.

3.5.4. les objectifs en terme de taux de valorisation

3.5.4.1. Les objectifs du PWD- Horizon 2010

En terme de valorisation matière les objectifs du PWD-Horizon 2010 sont les suivants :

Type de déchets	Taux de valorisation matière par rapport au gisement (en %)	Quantités valorisées (en tonnes/an)
Verre	80%	93 619
Papiers/cartons	55%	145 559
Cartons à boisson	18%	2 919
Plastiques	20%	19 735
Métaux	90%	38 065
Textiles	40%	8 650
Déchets inertes	63%	135 202
Matières organiques	60%	214 535
Déchets verts	85%	97 418
- Issus des PAC	90%	91 524
- Issus des OMB	45%	5 894
Encombrants	30%	64 541
Déchets spéciaux des ménages (DSM)	50%	6 450
Quantités valorisées		826 690
Gisement des déchets ménagers		1 543 531
Taux de valorisation matière		54%

Tableau 43. Objectifs 2010 du PWD-horizon 2010 en terme de taux de valorisation matière

3.5.4.2. Atteinte des objectifs de taux de valorisation

La détermination des taux de valorisation est effectuée au chapitre 4 relatif au recensement des filières de recyclage.

4. RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES FILIÈRES DE PRISE EN CHARGE DES FLUX COLLECTES EN PORTE À PORTE

4.1. OBJET

Conformément au cahier des charges de l'étude, le présent chapitre a pour principal objectif de recenser les filières de valorisation mises en œuvre pour les fractions collectées sélectivement en porte à porte et :

- de distinguer leur destination finale : filières wallonnes, européennes et extra européennes
- de recenser les potentialités/freins liés au maintien des filières actuelles ou la création de nouvelles filières.

Les caractéristiques des différentes infrastructures de valorisation et de traitement sont présentées dans l'étude OWD-012, « Préparation du plan wallon des déchets, volet Infrastructures de valorisation et d'élimination de déchets ménagers et assimilés ». Cette étude comprend une description détaillée des filières de prise en charge des flux globaux collectés sélectivement et non sélectivement : gisements des PAC, DIB et déchets ménagers.

Parallèlement, les filières de réemploi de certains flux collectés en porte à porte, ont fait l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de « l'évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale _ 2007 ». C'est notamment le cas pour les flux textiles et encombrants, pour lesquels, les principaux résultats de l'évaluation sont rappelés dans cette étude.

Le présent chapitre s'attache à caractériser, plus particulièrement, les filières des 5 flux de déchets collectés en porte à porte et en bulles, les plus importants et définis au chapitre 3.2.2.2. (Papiers cartons, PMC, déchets organiques, déchets verts et verre).

Il a également été étudié la filière des textiles et des déchets encombrants, filières présentant un enjeu particulier pour la wallonie.

Avertissement :

Dans les chapitres qui suivent, la répartition des flux collectés en porte à porte et leurs destinations premières, sont issues des déclarations des communes (FEDEM et CETRA). Certaines destinations n'ayant pas été renseignées, des extrapolations ont été réalisées, dans la mesure du possible à partir des rapports d'activités des Intercommunales et autres sources d'informations disponibles sur les sites Internet des communes. Parallèlement, des incohérences ont été répertoriées (ex « PMC envoyés en CET...) et ont été corrigées dans certains cas. Pour d'autres cas, les destinations ont été renseignées en tant que « non communiquées » et prises en compte en tant que telles dans les bilans par fractions présentés dans la suite de ce rapport.

4.2. RAPPEL DES INFRASTRUCTURES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS EXISTANTES

Rappel :

Les collectes sélectives et non sélectives de déchets sont dirigées, en premières destinations, selon leur nature vers :

- Des centres de tri et de regroupement
- Des unités de valorisation énergétique
- Des unités de valorisation organiques
- Des centres d'enfouissement technique
- Des filières « directes » de recyclage privées

Le schéma de la page suivante présente un synoptique global des flux collectés en porte à porte, par fractions de déchets collectés en porte à porte, et par catégories principales d'installations de traitement et de filières de prise en charge.

En wallonie, les principales infrastructures de traitement et de valorisation des collectes sélectives et non sélectives des déchets ménagers sont les suivantes :

4.2.1. Les unités d'incinération

4 unités d'incinération sont recensées en Wallonie et sont la propriété des Intercommunales INTRADEL, IDCI, IPALLE et IBW.

Le tableau ci-après présente les unités et leur capacité autorisée.

Pour 2008	IBW	IDCI	INTRADEL	IPALLE	Total IC
Unité d'incinération	Virginal	Pont-de-Loup	Herstal	Thumaide	
Capacité d'incinération	116 000	110 000	145 000	300 000	671 000

Tableau 44. Recensement des unités d'incinération wallonnes

En 2008, 762 171 tonnes de déchets (tous modes de collecte confondus) ont été envoyées vers ces 4 unités. 640 249 tonnes ont été incinérées, dont 62.6% de déchets ménagers, 24.3% constitué de DIB et 13.1% d'autres déchets ainsi que 5% de résidus de tri (le détail des tonnages entrants et sortants des unités d'incinération est présenté en annexe 9 - sources OWD – 012).

4.2.2. Les centres de tri / regroupement de déchets)

Les centres de regroupement

Ces centres de regroupement ont pour vocation de réaliser une « rupture » de charge entre les collectes en porte à porte et les lieux de valorisation/traitement des déchets afin d'en optimiser le transport.

Ces centres de regroupement/transfert sont au nombre de 10 en Wallonie et servent notamment pour les collectes de Papiers carton et PMC. Ceux-ci sont les suivants :

Pour 2008 :

Centres de transfert / regroupement en 2008	BEPN			ICDI	IDEA		AIVE		PPP IPALLE + Vanganswinkel	PPP Intradel + Vanganswinkel RECYDEL
	Ciney	Malvoisin	Vodecee	Couillet	Cuesmes	Quaregnon	St-Hubert	St-Vith	Mouscron	Wandre
Déchets transférés	Divers	Divers	Divers	Verre	Divers	DEEE	DEEE	Divers	DEEE	DEEE

Evolution 2010 :

Nom du centre de transfert
BEP-ENVIRONNEMENT
C.E.T.T.P. MONSEU
COGETRINA (MARQUAIN)
GROUP VANHEEDE (QUÉVY)
GRV P/A DEREWAL (DOTTIGNIES)
SHANKS-LIÈGE-LUX (DIB)
SITA WALLONIE (BASTIN)
SITA WALLONIE (EX-LAMESCH À CINEY)
SITA WALLONIE (SOMBREFFE)
VAN GANSEWINKEL (WANDRE)

Tableau 45. Recensement des centres de transfert en Wallonie (source FOST Plus)

Les centres de tri

Il existe en Wallonie 3 types de centres de tri : pour les PMC en mélange, les DEEE et les encombrants.

En 2008, la quantité de déchets collectés et envoyés en centres de tri et de regroupement est de 239 582 tonnes, tous modes de collecte confondus (source OWD – 012).

Le détail des centres de tri pour les fractions concernées, collectées en porte à porte, est présenté dans les différents paragraphes relatifs aux filières, dans la suite de ce rapport.

4.2.3. Les unités de valorisation organique

Les unités de valorisation organique des déchets comprennent des installations de compostage de déchets verts collectés en porte à porte et en PAC et des installations de valorisation de déchets organiques fermentescibles (FFOM).

Unités en gestion par les intercommunales

Les unités gérées par les intercommunales ou par un partenariat public / privé sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il est présenté dans le tableau les unités existantes en 2008 ainsi que les évolutions prévues à l'horizon 2012.

Intercommunales	Unités existantes en 2008	Evolution entre 2008 et 2012	Type de traitement
INTRADEL	Soumagne	Fermeture en 2009	UCOM
	Grace Hollogne (Jeneffe)		UCOM
AIVE	Habay		UCOM
	Tenneville		UBOM
BEPN	Naninne	Augmentation de la capacité	UCOM
IPALLE	Thumaide		UCOM
		Templeuve - en projet	UCOM
		Ath - en projet	UCOM
IBW	Virginal		UCOM
	Wavre		UCOM
ICDI	Sambre compost		UCOM
ITRADEC	Havré	Fermeture 2008	UBOM

UCOM : unité de compostage UBOM : unité de biométhanisation

Tableau 46. Recensement des unités de valorisation organique

Il est ainsi recensé :

- 9 unités de compostage des déchets verts sur le territoire (hors unités privées) traitant au total 131 182 tonnes de déchets verts issus des ménages et des communes, pour une capacité totale de traitement de 147 000 tonnes,

Ces installations ont permis de produire en 2008, environ 50 000 tonnes de compost, soit un taux de production de 0.4 Kg de compost produit par Kg de déchets verts compostés.

- 2 unités de valorisation de déchets organiques (UBOM). Toutefois, il est à noter que l'installation d'Havré a fermé en juillet 2008, suite à un incendie et que l'unité de Tenneville (depuis 2009), gérées par l'AIVE permet d'accueillir les collectes en porte à porte de déchets organiques existantes..

On recense également en Wallonie, des unités privées susceptibles de recevoir des déchets organiques (déchets verts et/ou FFOM) collectés en porte à porte et issus des ménages et des communes. Ces unités sont au nombre de 10 (*source – site de la DGRNE, mis à jour en décembre 2010*). Ces unités sont listées ci-après :

Nom des unités privées
SITA Sombreffe
OUROBOROS Gembloux
Hainaut compost Ghlin (SEDE)
SEDE BENELUX
Shanks Liège Luxembourg
SODECOM Quévy
Parmentier Thorembais
SOTRAEX Visé
LAVANO Mouscron
Autres

Tableau 47. . Recensement des unités privées de valorisation organique

Ces unités privées traitent 92 709 tonnes de déchets verts issus des ménages et des communes.

Sur ces 21 unités (en gestion par les intercommunales, en PPP ou privées), ce sont ainsi qu'un total de 223 891 tonnes de déchets verts issus des ménages et des communes, 22 017 tonnes d'OMB et 15 850 tonnes de FFOM collectés sur le territoire de la BEPN et de l'AIVE, qui ont été traités. 10.4% de ce tonnage global sont issus de la collecte sélective en porte à porte.

4.2.4. Centres d'enfouissement

Pour 2008, les déchets envoyés dans les CET gérés par les Intercommunales l'ont été dans :

- 6 CET de classe II et 3 CET de classe II privés,
- 6 CET de classe III exploités par les intercommunales, 2 CET de la classe III en gestion par deux filiales d'INTRADEL ainsi que 2 CET de classe III privés.

Ne sont recensés, ici, que les CET sur lesquels sont orientés des déchets ménagers.

Compte tenu de l'interdiction de mise en décharge des ordures ménagères brutes et des déchets encombrants applicables respectivement au 1^{er} janvier 2008 et 1^{er} janvier 2010, les collectes non sélectives ne doivent plus être envoyées vers ces destinations. Toutefois, au cours de l'année 2008, des dérogations ont été accordées pour l'envoi de certains gisements en CET (*cf bilan global des destinations des collectes en porte, ci-après*).

4.3. RECENSEMENT DES FILIERE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES BRUTES

Comme présenté précédemment, en 2008, les ordures ménagères brutes collectées en porte à porte sur le territoire de la Wallonie ont été acheminées prioritairement dans les centres de valorisation énergétique et, sur dérogations, en centres d'enfouissements. Une faible fraction a également été traitée en compostage. Il s'agit des gisements envoyés au centre de compostage de Habay et de sur l'unité de Tenneville.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des tonnages d'ordures ménagères brutes selon les différentes destinations.

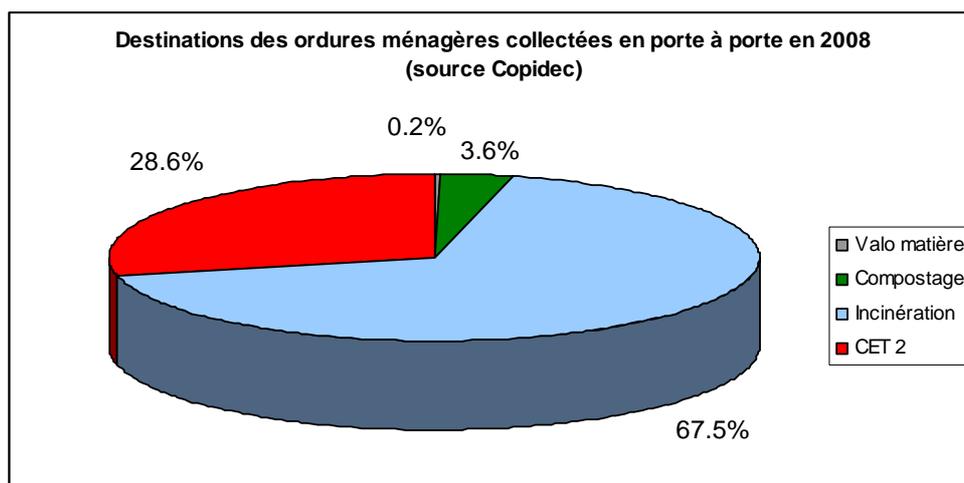


Figure 28. Répartition des destinations des OMB collectées en porte à porte

L'ensemble du gisement d'OMB est traité ou valorisé sur le territoire wallon. Les caractéristiques des différentes installations et l'évaluation des filières de traitement et de valorisation du gisement OMB sont traitées dans l'étude relative aux infrastructures de traitement OWD-012.

4.4. RECENSEMENT ET EVALUATION DE LA FILIERE ENCOMBRANTS EN MELANGE

4.4.1. Rappel : Etat des lieux en 2008

■ Quantités produites

Les encombrants représentent 3,75% de l'ensemble des déchets ménagers collectés en porte à porte (12.57% s'il n'est pris en compte que les collectes sélectives en porte à porte).

Intercommunales	Tonnages déchets encombrants PAP	Tonnages déchets encombrants PACs	TOTAL tonnages encombrants collectés sélectivement
BEPN	2 820	11 052	13 872
IBW	6 190	9 858	16 048
AIVE	3 805	31 684	35 489
INTERSUD	315	2 264	2 579
ICDI	388	10 763	11 151
INTRADEL	12 915	25 801	38 716
IPALLE	1 825	9 872	11 697
IDEA	2 271	29 506	31 777
TOTAL Wallonie	30 530	130 800	161 330

Tableau 48. . Rappel sur les quantités d'encombrants en mélange collectées en fonction des modes de collecte existante

Les encombrants collectés par les EES sont compris dans les volumes indiqués.

4.4.2. Destinations premières des flux d'encombrants collectés en porte à porte

Les fractions d'encombrants en mélanges collectés en porte à porte sont dirigées :

- vers des centres de tri /broyage
- vers des unités d'incinération
- vers des centres d'enfouissement techniques de classe II
- vers des filières de réemploi – ressourceries

Les centres de tri d'encombrants :

Les caractéristiques de ces centres de tri sont détaillées dans l'étude relative aux infrastructures (OWD-012).

Pour rappel, en 2008, deux centres de tri/broyage accueillent les déchets encombrants en Wallonie :

- Le centre de tri – broyage de Couillet pour l'ICDI (capacité : 12 000 tonnes/an),
- Un centre de tri / broyage à Sombreffe (centre de regroupement) avant envoi en CET.

Dans le courant du 2^{ème} semestre 2010, un nouveau centre de tri-broyage sera implanté sur le territoire de BEP à Floreffe pour une capacité de tri de 20 000 tonnes d'encombrants, dans le cadre du SIGD.

IBW a également pour projet de mettre, en exploitation, dès 2012 un centre de tri-broyage des encombrants à Mont-Saint-Guibert d'une capacité de 30 000 tonnes/an.

Le centre de tri de Habay (AIVE) prévoit, quant à lui, pour 2010, la mise en place d'installations permettant la préparation de combustibles de substitution en utilisant la fraction sèche des déchets ménagers et des encombrants ménagers broyés, triés et déferrailés. La capacité de traitement du centre est de 80 000 tonnes/an (source OWD012).

Le graphique ci-dessus, indique, sur la base des déclarations des communes, la répartition des tonnages selon les différents modes de traitement/ valorisation.

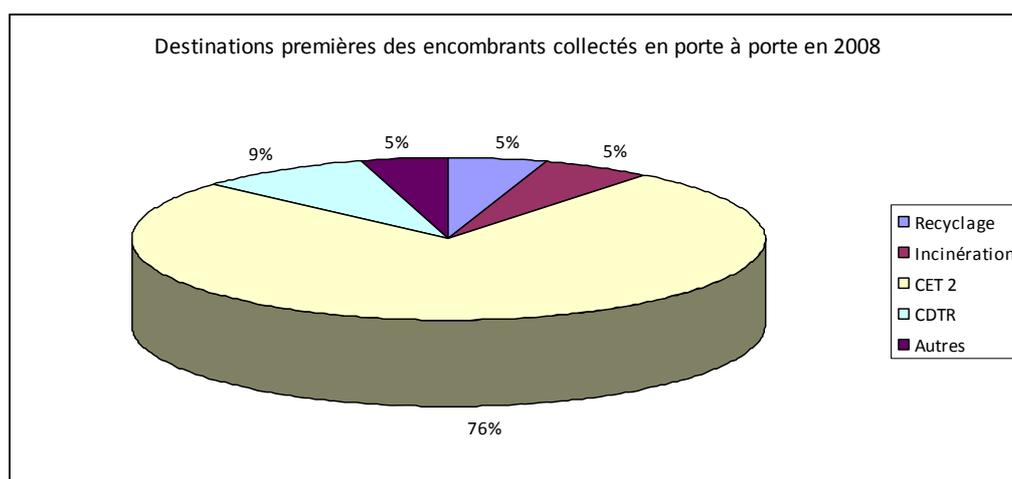


Figure 29. Répartition des destinations des encombrants collectés en mélange en Wallonie

La majorité du flux est actuellement envoyé en Centre d'enfouissement technique. Le reste est valorisé énergétiquement ou sous forme de matière après tri, soit en centre de tri pour encombrants, soit en ressourceries. Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'enfouissement des encombrants en mélange est interdite, ce qui va induire, pour les années à venir, dans un premier temps, la réorientation des flux collectés en porte à porte ou en apport volontaire vers d'autres filières (valorisation énergétique), et plus globalement, dans un deuxième temps, la réorganisation de la gestion de ce flux afin d'optimiser la collecte de la fraction valorisable des encombrants.

Plus spécifiquement, les destinations des encombrants en 2008 et 2009 (année transitoire du fait de l'interdiction de mise en décharge à l'horizon 2010) par les intercommunales sont les suivantes :

IPALLE :

- Les encombrants non incinérables sont broyés puis envoyés au CET de Erpion.

- Les encombrants ménagers réutilisables sont collectés sélectivement sur appel gratuit des ressourceries partenaires (Peruwelz, Le Carré de Lessines) ; ils sont en priorité remis en service ou recyclés.

INTRADEL

- En 2008 les encombrants étaient envoyés au CET de Hallembaye, ils sont désormais dirigés dans la nouvelle unité de valorisation énergétique de INTRADEL à Herstal (broyage préalable sur le site). Les encombrants non valorisables énergétiquement sont toujours envoyés en CET de Hallembaye.

INTERSUD

- En 2008 et 2009 les encombrants ont été envoyés sans broyage préalable au CET de Froidchapelle (en raison d'une dérogation).
- A compter de 2010 s'effectue un tri, les encombrants incinérables sont désormais envoyés à l'UVE de Thumaide, les encombrants non incinérables seront envoyés en centre de regroupement ou de traitement.
- En 2009 une étude de faisabilité a confirmé la mise en place d'une ressourcerie dans le Sud Hainaut, prévue pour 2010. Cette ressourcerie sera une alternative à la collecte en porte à porte.

IDEA:

- Les encombrants collectés sont envoyés en CET ou en valorisation énergétique.

AIVE

- En 2008, les encombrants sont envoyés en CET à Habay.
- En 2010 : mise en place du centre de tri/broyage et production de matériaux de combustion à Habay ; les encombrants y sont désormais envoyés.

ICDI

- Les encombrants sont débarrassés de leur fraction métallique et broyés sur le centre de Couillet puis ils sont soit envoyés en CET II, soit envoyés à l'unité de valorisation énergétique de Pont de Loup, une petite partie est valorisée.

IBW

- En 2008 et 2009 les encombrants étaient envoyés en CET (Mont St Guibert ou Braine le Château) sans broyage préalable.
- En 2010 : tous les déchets sont broyés et acheminés à l'UVE de Virginal. Le broyage sera fait sur le centre de tri/broyage de Mont Saint Guibert.

BEP

- En 2008 et 2009 : une dérogation a permis l'envoi au CET de Happe-Chapois pour le Sud Namurois. En 2008 : les encombrants en provenance de Namur ont été envoyés en tri/broyage à Keumié/Sombreffe puis au CET de Mont Saint Guibert ; En 2009 les encombrants de Namur ont été envoyés en tri/broyage à Keumié/Sombreffe puis au CET de Happe-Chapois.
- Depuis 2010, les encombrants sont envoyés sur le centre de tri/broyage à Floreffe (retrait du bois/métal), puis sur l'UVE de Herstal (Intradel).

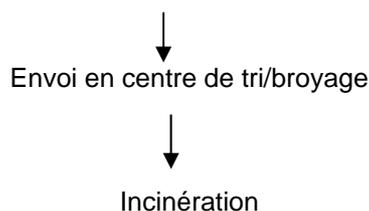
4.4.3. Recensement des filières de valorisation des encombrants

La mise en place de la réglementation a incité à l'ouverture de centres de tri/broyage des encombrants qui permettent notamment de sélectionner le bois et les ferrailles avant l'envoi en incinération.

Comme présenté précédemment, 1 centre de tri/broyage ayant une capacité de 12 000 tonnes est exploité sur le territoire wallon. A partir de 2010 ce sont 4 nouvelles installations de tri / broyage qui ont été créés pour une capacité totale de 142 000 tonnes.

Suite à la réglementation mise en place, en 2010, une grande partie des encombrants suivront le circuit suivant :

Collecte en porte à porte par les communes, regroupement de communes, intercommunalités



D'autres flux des déchets encombrants sont collectés et gérés par les EES, à savoir :

- Des ressourceries (La Namuroise par exemple) fonctionnant sur le principe **d'une collecte non écrémante** car elles ont une capacité de tri suffisante. Ces ressourceries orientent les encombrants en réutilisation, recyclage matière ou mise en CET des résidus et sont rétribuées par les collectivités pour la prise en charge du service. Ces ressourceries, gérant l'ensemble de la collecte, atteignent un taux de réutilisation de 10%.

Les ressourceries sont rétribuées sur le principe de la dépense évitée (rétribution = coût traitement en parc à conteneurs évité).

- 25 autres EES existent sur la Wallonie et fonctionnent sur le principe d'une **collecte écrémante, ie en** sélectionnant uniquement les encombrants réutilisables. 9 EES ont un projet de développement de ressourceries intégrées et prestées localement comme un service environnemental rémunéré par un service public.

Le volume d'encombrants réutilisables collectés par les EES en 2008 est de 6 378 tonnes, soit environ 4% du volume d'encombrant total (porte à porte et parc à conteneurs). Actuellement 37,5% (2392 t) sont réutilisés ; **A terme 10% du volume global d'encombrants pourrait être réutilisé.**- source RESSOURCES.

4.4.4. Les mesures de soutien de la filière

Mesures réglementaires : l'interdiction de mise en CET à compter de 2010 (AGW du 18/03/04) incite fortement les intercommunalités à diminuer au maximum les volumes d'encombrants « ultimes » et favorisent l'écrémage de la fraction à la source.

Mesures financières : l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation facilite désormais le développement de la filière EES / Ressourcerie.

4.4.5. Evaluation de la filière des déchets encombrants collectés en porte à porte

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
Pré-traitement et incinération des encombrants		
<p><u>Marché du tri et du traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - capacités de tri, à partir de 2010, de 142 000 tonnes au total sur le territoire wallon. - Capacités d'incinération à priori suffisante 	<p>- Bénéfice environnemental : valorisation énergétique</p>	<p>- Création d'emplois dans les centres de tri</p>
Valorisation des encombrants		
<p><u>Marché de la réutilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ressourceries (RCYCL et la ressourcerie Namuroise) fonctionnant sur le principe d'une collecte non écrémante - 25 autres EES existantes sur la Wallonie fonctionnent sur le principe d'une collecte écrémante sélectionnant uniquement les encombrants réutilisables. - 9 EES sont en projet pour passer en ressourceries intégrées prestées localement comme un service environnemental rémunéré par un service public. <p><u>Potentiel de la filière réutilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% du volume global d'encombrants pourrait être réutilisés.- source RESSOURCES. 	<p>- Bénéfice environnemental de la réutilisation des objets valorisables issus d'une collecte écrémante ou non écrémante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois supérieur aux filières classiques - Création d'emplois peu qualifiés

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Freins au développement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la qualité des produits neufs (meubles, ...) - Manque de connaissance de la filière par le grand public <p><u>Aspects économiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts facturés pour le service collecte identiques aux filières classiques* - subsides aux EES - Bénéfice économique des EES : lié à la création d'emplois 		

*Source : Evaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale

■ **Préconisations pour la filière des déchets encombrants en mélange :**

- ✓ Uniformiser les modes de collecte et communiquer fortement sur les consignes permettant d'optimiser au maximum les filières de recyclages/réemploi existantes. Il est important d'avoir un message unique toutes les fois que possible.
- ✓ Limiter les fréquences de collecte en porte à porte, voire supprimer ce mode de collecte, et promouvoir le recours aux PAC ou aux collectes sur appel.
- ✓ Organiser, sur l'ensemble des Intercommunalités, des partenariats avec les ressourceries membres de Ressources pour l'organisation des collectes d'encombrants.
- ✓ Mettre en place une collecte écrémante ou une collecte non écrémante selon les moyens disponibles ; dans le cas d'une collecte écrémante, mettre en place de façon complémentaire un système de type « taxi déchet » sur des critères de « non mobilité » et mettre en place une tarification incitative pour la collecte des encombrants non valorisables.
- ✓ Etudier la mise en place d'une obligation de reprise pour le mobilier (principe dont l'entrée en vigueur est fixée à 2012 en France dans le cadre de la loi Grenelle II).

4.5. RECENSEMENT DE LA FILIERE DECHETS ORGANIQUES

4.5.1. Rappel : Etat des lieux en 2008

■ Quantités collectées

Intercommunales	Tonnages déchets organiques CS PAP	Tonnages déchets verts CS PAP
BEPN	824	0
IBW	0	4 151
AIVE	15 021	0
INTERSUD	0	0
ICDI	0	0
INTRADEL	5	4 815
IPALLE	0	1 693
IDEA	0	556
TOTAL Wallonie	15 850	11 215

Tableau 49. Rappel sur les quantités de déchets verts et de FFOM produites en 2008 en Wallonie

En 2008, la fraction de déchets verts collectés en porte à porte ne représente que 5 % du tonnage global collecté, tous modes de collecte confondus.

Concernant les déchets fermentescibles, seules 2 intercommunales (AIVE et BEPN) ont mis en place une collecte sélective en porte à porte en 2008 (correspondant à 11,5% de la population couverte)⁶.

4.5.2. Destinations des flux collectés en porte à porte

4.5.2.1. Déchets verts

Les fractions de déchets verts collectés en porte à porte sont dirigées vers des installations de compostage gérées par les intercommunales et vers des centre privés de compostage (cf §4.2), comme l'indique le schéma ci-dessous :

⁶ 5 tonnes de déchets organiques collectés sélectivement en porte à porte ont été déclarées sur le territoire d'INTRADEL en 2008, néanmoins cette collecte a été mise en place sur 18 communes en 2009 sur celui-ci.

Pour rappel, pour l'AIVE, la collecte sélective en porte à porte des déchets organiques a été mise en place en 2002 pour l'ensemble des communes.

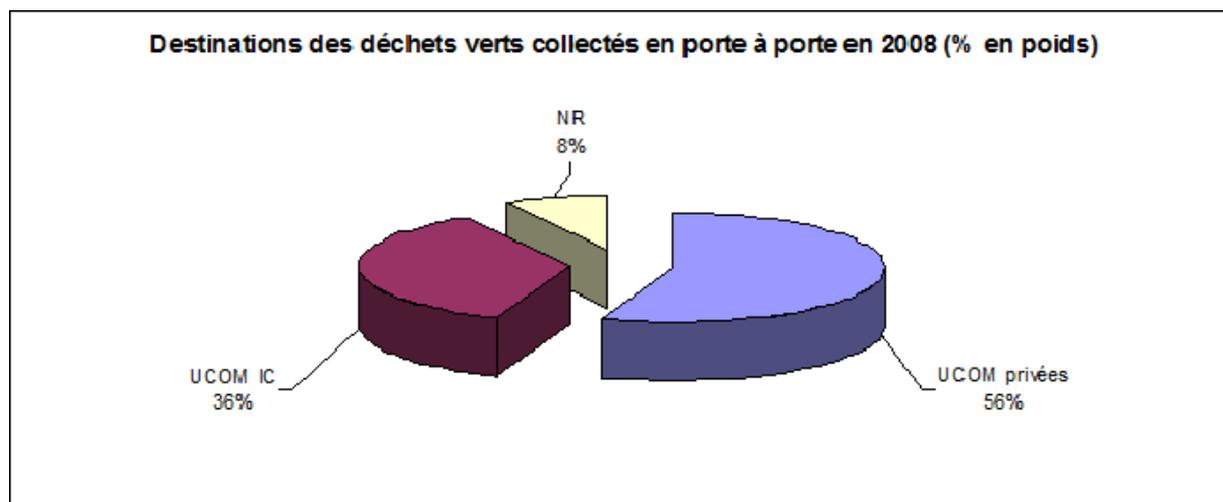


Figure 30. . Répartition des destinations des déchets verts collectés en Wallonie

A l'horizon 2010/2012, des installations de compostage sont en projet sur IPALLE avec un projet à Ath et un autre sur Templeuve, d'une capacité de 10 000 tonnes chacun, ainsi qu'une augmentation de la capacité du centre existant de Naninne, pour le BEPN.

4.5.2.2. La Fraction Fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

Rappel des éléments d'étude de l'OWD-12 :

Les destinations des collectes sélectives de déchets organiques fermentescibles sont rappelées ci-dessous (extrait de l'OWD-12).

IC	Centre	Procédé	Déchets traités	Capacité	Produits valorisés
AIVE	Tenneville	Biométhanisation	FFOM collectées sélectivement	30 000 t/an	Biogaz. La chaleur résiduelle est utilisée pour le séchage des boues de STEP
		Compostage	Déchets biométhanisés	5 850 t/an	15% des ordures biométhanisées
ITRADEC	Havré ⁷	Biométhanisation des FFOM	FFOM	55 000 t/an	Gaz naturel et compost
BEP	Le BEP n'a pas d'installation sur sa province mais est copropriétaire du centre de biométhanisation de Tenneville.				
Total Wallonie	2 centres				

Tableau 50. . Recensement des destinations de la FFOM (étude OWD 012)

⁷ L'unité d'Havré à fermer en juillet 2008

Par ailleurs, 5 projets sont prévus aux horizons 2011-2013 :

- Une unité de biométhanisation de 25.000 tonnes/an (2011-2013) pour le BEP en province de Namur,
- Une unité de biométhanisation de déchets organiques biodégradables de 25.000 tonnes/an pour INTRADEL sur le site d'UVELIA en vue de produire du biodigestat et de l'énergie verte,
- Une installation de traitement biologique (bioséchage, biomécanique) de 10 à 15.000 tonnes/an pour l'ICDI,
- Une usine de biométhanisation des boues de STEP pour IPALLE à Mouscron (2011),
- Une unité de bioséchage sur l'IBW.

4.5.3. Les mesures de soutien de la filière

Mesures réglementaires :

- L'interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes au 1er janvier 2008 et de la matière organique fermentescible au 1er janvier 2010.
- La directive cadre 2008/98/CE en matière de gestion des « biodéchets » visant à encourager la collecte séparée des bio déchets à des fins de compostage et de digestion, le développement de la collecte sélective des déchets organiques, tel qu'il était prescrit par le PWD 2010, doit être poursuivi et accentué.

Mesures financières :

L'AGW du 17 juillet 2008 prévoit, dans la lignée de la note du gouvernement de 2003, un soutien financier à la mise en place de la collecte séparée de la FFOM et ainsi le développement de la biométhanisation.

Le Gouvernement décidait ainsi de soutenir la création de 4 nouvelles unités de biométhanisation à Assesse, Tenneville, dans la zone INTRADEL et dans la Région de Chalevoi afin de traiter 125 000 tonnes de FFOM (évaluation de la quantité susceptibles d'être collectées sur ces zones).

4.5.4. Evaluation de la filière déchets organique en porte à porte

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Marché de la valorisation des déchets fermentescibles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités de traitement insuffisantes pour la FFOM au regard du gisement potentiel (sur la base des quantités de FFOM contenues dans les OMB) - 3 projets programmés <p><u>Opportunités possibles</u></p> <p>Gisement supplémentaire mobilisable dans les établissements publics et privés (cantines scolaires, hôpitaux...), restaurants et industries alimentaires,</p> <p>Extension de la collecte à d'autres fractions de déchets : emballages Home compostable, langes, papiers et cartons souillés.</p> <p><u>Frein au développement de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'implantation des installations (syndrome « Nimby »). - Débouchés du compost et nécessité d'une normalisation ad hoc, - Politique/stratégie locale <p><u>Aspects économiques :</u></p> <p>Conclusions de l'étude IBH-Cadet International (2005) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact au niveau des coûts globaux de traitement des déchets ménagers 	<p><u>Bénéfice environnemental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation matière et valorisation énergétique (biogaz) - Diminution des tonnages d'OMB par détournement de la fraction organique - Retour au sol de la matière organique - Energie « verte » (valorisation sous formes de chaleur, de méthane carburant et d'électricité). <p><u>Impacts potentiels :</u></p> <p>Nuisances olfactives lors des collectes et dans les centres de traitement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois dans les centres, - Coût pour la mise en place des centres de traitement en ce compris les aides à la collecte et les certificats verts, - Tenir compte de la cohérence avec les politiques de prévention engagées, - Tri supplémentaire pour les ménages.

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p>Retours d'expérience des intercommunales et étude ADEME (cf ci-après) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact faible au niveau des coûts de collecte notamment dans le cas d'une collecte bi-compartmentée. 		
<p><u>Marché de la valorisation des déchets verts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités de traitement suffisantes sur le territoire de la RW - Bonne qualité des composts « verts » 	<p>Bénéfice environnemental valorisation matière et Retour au sol de la matière organique – Préjudice environnemental du compost déclassé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois dans les centres

■ **Préconisations pour la filière déchets organiques :**

- ✓ Etudier l'opportunité d'implantation de nouvelles unités de biométhanisation au regard de critères d'ordre technique, économique et environnementaux (scénarii globaux d'implantation de nouveaux sites) sur les autres territoires.
- ✓ Promouvoir l'apport des déchets verts en PAC.
- ✓ Etudier l'opportunité de collecter en mélange avec les déchets de cuisine, d'autres fractions et notamment les papiers/cartons.

Une étude ADEME, intitulée « Analyse technico-économique des opérations de gestion biologique des déchets » a été réalisée en mai 2008, à partir des retours d'expérience d'une vingtaine de collectivités en France.

L'étude repose sur une analyse technico-économique fine des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de 19 collectivités françaises pour l'année 2006. Après une analyse des organisations mises en œuvre pour la gestion des déchets des territoires, l'étude a pour objectif de zoomer sur la gestion des déchets organiques et ainsi de faire ressortir les coûts spécifiques consacrés à la collecte et au traitement des différents flux les composant et de présenter les facteurs d'influence les plus importants.

L'analyse a porté sur deux typologies de collecte des biodéchets :

- Collectes de type 1 : collecte de déchets de cuisine exclusivement,
- Collectes de type 2 : biodéchets « élargis » : déchets de cuisine en mélange avec des déchets verts, voire des papiers cartons.

Les principales conclusions et préconisations de cette étude sont synthétisées ci-dessous :

Sur les types de collecte à mettre en place : les résultats de l'étude ne font pas ressortir de différence significative sur les coûts de gestion globale entre les deux types d'organisation.

Le poste de dépense le plus important est lié à la gestion des OMB. Le choix du type de collecte des biodéchets à mettre en place devra donc être fait selon le principe de diriger le moins de déchets possible vers les OMB. Le type 1, sensé détourner plus de déchets des OMR, serait alors plus avantageux pour des collectivités ayant des coûts de traitement de ces déchets importants.

Autres aspects plus généraux :

- En termes de fréquence de collecte : Une fréquence de collecte hebdomadaire des biodéchets est considérée comme adaptée, même en été.
- En terme de matériel de collecte : La mise oeuvre de bennes bi-compartmentées permet de réduire les coûts de collecte principalement dans le cas des collectes ciblant les déchets de cuisine et ayant de ce fait de faibles ratios. En revanche, l'utilisation de bennes compartimentées rend délicate l'optimisation future de la fréquence de collecte d'un des deux flux.

4.6. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES PMC

4.6.1. Rappel – caractéristiques de la gestion des PMC collectés en porte à porte en Wallonie

- Quantités collectées en porte à porte en 2008

Intercommunales	Tonnages PMC CS PAP
BEPN	7 887
IBW	4 808
AIVE	0
INTERSUD	0
ICDI	4 083
INTRADEL	14 342
IPALLE	2 437
IDEA	7 795
TOTAL Wallonie	41 352

Tableau 51. Rappel des tonnages collectés de PMC sur la Wallonie en 2008

En 2008, la collecte des PMC en porte à porte représente 81% du tonnage global collecté, tous modes de collecte confondus (PAP, PAC, bulles).

4.6.2. Destinations des flux collectés en porte à porte et en bulles

Les fractions collectées sélectivement en porte à porte et en bulles sont acheminées vers les centres de tri gérés par les intercommunales ou des centres de tri privés localisés sur le territoire wallon. Il s'agit de ce que nous appellerons les « premières destinations » des déchets.

Après tri, les matériaux sont évacués, selon leur nature, vers des filières spécifiques de recyclage (deuxièmes destinations). Les refus de tri sont évacués vers les différentes unités de valorisation énergétique.

Selon l'organisme Fost+, le taux moyen de résidus pour l'ensemble des intercommunales belges est de 15,5% en 2008.

4.6.2.1. Centres de tri accueillant des flux PMC

On distingue en 2008, sur la base des déclarations des communes, 5 centres de tri gérés soit par les intercommunales, soit par des sociétés privées.

Le tableau ci-dessous fait état des centres recensés, ainsi que les tonnages de PMC entrant, dans les déclarations des intercommunales.

recensement des centres de tri/regroupement de PMC	Capacité des centres de tri	BEP	IBW	ICDI	IDEA	AIVE	INTERSUD	INTRADEL	IPALLE	TOTAL
SITEL SERAING	18 000 t	1 821						14 342		16 163
VEOLIA CHATELET	-	6 066	4 808							10 874
Charleroi recyclage	6 000 t			4 083						4 083
VALODEC	10 000 t				7 795				919	8 714
Van Gansenwinkel	3 000 t								1 518	1 518
Habay	-					125				125
Saint Vith	-					48				48
SODECOM	-						448			448
TOTAL		7 887	4 808	4 083	7 795	173	448	14 342	2 437	41 973

Tableau 52. . Recensement des centres de tri utilisés en Wallonie (en 2008)

De manière générale chaque intercommunale utilise 1 centre de tri des PMC, à l'exception de :

- BEP (2centres de tri),
- IPALLE (2 centres de tri)
- AIVE (2 centres de tri).
- Néanmoins à partir de 2009 et jusqu'en 2014, l'ensemble des tonnages de PMC collectés sur IPALLE et INTERSUD sont dirigés vers un seul centre de tri, exploité par Vanheede, près de Wervicq (capacité de 12 000 tonnes).

En 2010, la situation au niveau des centres de tri a évolué, on est passé de 8 centres de tri à 7 centres de tri

Le tableau suivant recense les destinations de recyclage pour l'ensemble des fractions/matériaux en sortie de centres de tri.

Les données ci-dessous sont issues des déclarations faites par les communes sur les destinations des filières de recyclage en sortie des centres de tri identifiés ci-dessus, des collectes de PMC, recoupées avec les données de FOST +.

ATTENTION : les tonnages 2008 ont été ventilés en fonction des centres de tri et des filières de recyclage pour la situation 2010.

Recensement des filières de recyclage (2010)	Type de valorisation	SITEL	Veolia Châtelet	Charleroi recyclage	VALODEC	Vanheede	Habay	Saint Vith	TOTAL
Tonnages entrant en centre de tri		16163	10874	4083	7795	2885	125	48	41973
Tonnages sortant par destination de recyclage :									
FREUDENBERG POLITEX	Valorisation matière	378	358		64	8			809
CEDO RECYCLING	Valorisation matière	282	1 854	879		65	28	11	3 119
WELLMAN RECYCLING	Valorisation matière	4 090	1 282		619	266			6 257
ECOLINE	Valorisation matière	136	919			175			1 230
BELGIAN SCRAP TERMINAL	Valorisation matière	415	2 796						3 211
COMETSAMBRE	Valorisation matière	3 979	370		2 150	867			7 365
MULTIPOINT RECYCLING GMBH	Valorisation matière	1 524	146		121	26			1 818
NIEDERAUER MUHLE	Valorisation matière	1 577	1 218	407	532	159	20	8	3 921
VAN DALEN BELGIUM	Valorisation matière	341	315	1 253	129	51	3	1	2 093
4 PET RECYCLING	Valorisation matière			483			4	1	488
REMONDIS PLANO GMBH	Valorisation matière			446	100	32			578
ARTENIUS PET RECYCLING FRANCE	Valorisation matière				1 835	672	13	5	2 524
DS FIBRES	Valorisation matière				169	33			202
NORD PAL PLAST	Valorisation matière					56			56
TPP THERMOPLASTICS	Valorisation matière				382	37			420
DALLE HYGIENE PRODUCTION	Valorisation matière					17			17
LINPAC PLASTICS RECYCLING	Valorisation matière					47			47
ISD INTERSEROH GMBH	Valorisation matière						45	17	62
SER	Valorisation matière						13	5	18
BORCHERS (sacs bleus)	Valorisation matière	323			156				479
DEREWAL (refus de tri)	Valorisation matière					49			49
GARWIG (sacs bleus)	Valorisation matière		217	82					299
UIOM Pont de Loup (refus de tri)	Valorisation énergétique			533					533
UIOM Thumaide (refus de tri)	Valorisation énergétique				1 539				1 539
UIOM UVELIA (refus de tri)	Valorisation énergétique	3 117	855						3 972
UIOM Virginal (refus de tri)	Valorisation énergétique		544						544
VCV (refus de tri)	Valorisation énergétique					326			326
TOTAL		16 163	10 874	4 083	7 795	2 885	125	48	41 973

Tableau 53. . Destinations déclarées des PMC en 2010, pour les PMC collectés en porte à porte et en bulles

4.6.2.2. Les filières de valorisation des matériaux

Les différentes filières de valorisation des PMC collectés en porte à porte sont indiquées, par matériaux composant la fraction PMC, dans le tableau de la page suivante.

Il s'agit des filières de recyclage en contrat avec Fost+ et/ou avec les intercommunales. Les localisations des différentes sociétés de recyclage sont précisées dans le tableau suivant.

En considérant l'ensemble des fractions composant le flux PMC en mélange collecté, à savoir, l'acier, l'aluminium, les cartons à boissons, le PEHD et le PET (vert, bleu et transparents), la répartition géographique des filières ainsi que les tableaux suivants font état du constat suivant :

- 100% des PMC est valorisé en Europe avec une majorité en Belgique (47.96% dont 34.13% en Wallonie),
- Seul l'acier est recyclé en Wallonie,
- Les filières pour les cartons à boissons et les plastiques sont nettement déficitaires sur le territoire belge, à l'exception du PET vert dont une partie est recyclée en Région Flamande.

Le graphique ci-dessous indique la répartition du flux par pays.

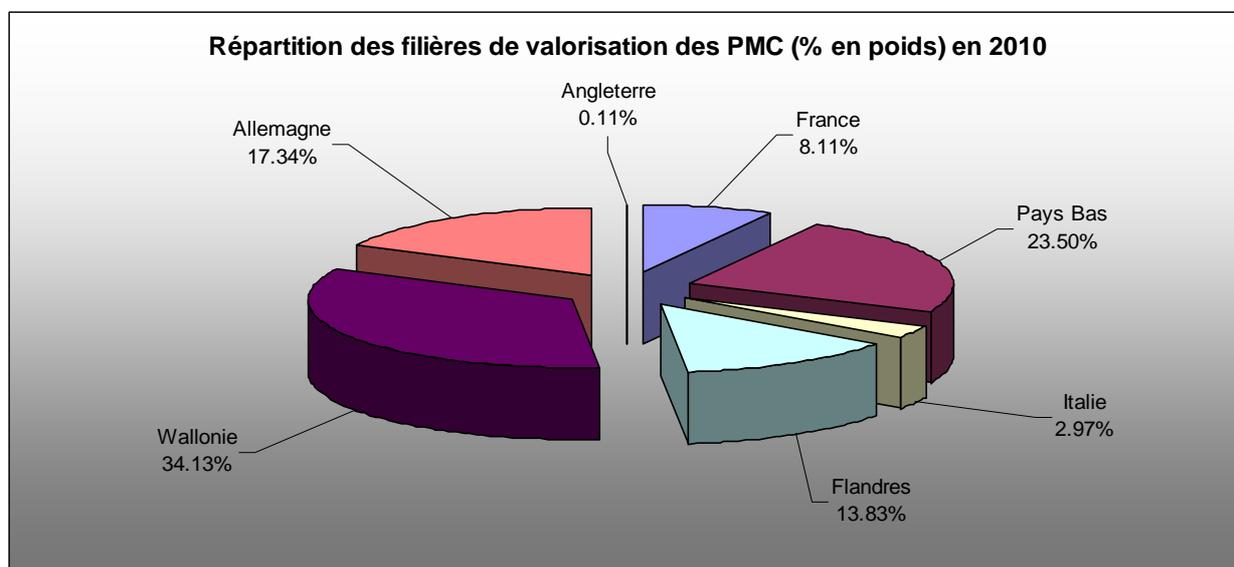


Figure 31. Répartition des premières destinations de recyclage des fractions composant le flux PMC en mélange en 2010

	Flux	Tonnages triés	Pays/Région
FREUDENBERG POLITEX	PET Bleu, PET Vert	809	France
CEDO RECYCLING	PET Transparent	3 119	Pays Bas
WELLMAN RECYCLING	PET Bleu, PET Transparent	6 257	Pays Bas
ECOLINE	HDPE	1 230	Italie
BELGIAN SCRAP TERMINAL	Acier	3 211	Flandres
COMETSAMBRE	Acier	7 365	Wallonie
MULTIPOINT RECYCLING GMBH	HDPE	1 818	Allemagne
NIEDERAUER MUHLE	Carton à boisson	3 921	Allemagne
VAN DALEN BELGIUM	Acier, Aluminium	2 093	Flandres
4 PET RECYCLING	PET Bleu, PET Vert	488	Pays Bas
REMONDIS PLANO GMBH	HDPE	578	Allemagne
ARTENIUS PET RECYCLING FRANCE	PET Bleu, PET transparent	2 524	France
DS FIBRES	PET Vert	202	Flandres
NORD PAL PLAST	PET Vert	56	France
TPP THERMOPLASTICS	HDPE	420	Allemagne
DALLE HYGIENE PRODUCTION	Carton à boisson	17	France
LINPAC PLASTICS RECYCLING	HDPE	47	Angleterre
ISD INTERSEROH GMBH	Acier	62	Allemagne
SER	HDPE	18	Italie
BORCHERS	sacs bleus	479	Allemagne
DEREWAL	Refus de tri	49	Wallonie
GARWIG	sacs bleus	299	Flandres
UIOM Pont de Loup	refus de tri	533	Wallonie
UIOM Thumaide	refus de tri	1 539	Wallonie
UIOM UVELIA	refus de tri	3 972	Wallonie
UIOM Virginal	refus de tri	544	Wallonie
VCV	refus de tri	326	Wallonie

Tableau 54. Recensement des destinations de recyclage du flux PMC

4.6.2.3. Filières par matériaux

Pour chacun des matériaux collectés dans le flux PMC, le tableau ci-dessous indique les destinations des flux valorisés.

	Plastiques	Acier	Aluminium	Cartons à boissons	Sacs bleus	Refus de tri
France	19.29%			0.42%		
Pays Bas	56.16%					
Italie	7.10%					
Flandres	1.15%	37.04%	100.00%		38.44%	
Wallonie		62.43%				100.00%
Allemagne	16.03%	0.53%		99.58%	61.56%	
Angleterre	0.27%					

Tableau 55. Destinations des flux valorisés des matériaux issus des PMC

Ce tableau montre que :

- seules les fractions « métaux » (acier, aluminium) sont valorisées dans des filières locales : Wallonie et autres régions belges. Seul 0.53% de l'acier est expédié en Allemagne,
- Les filières pour les cartons à boissons et les plastiques sont nettement déficitaires sur le territoire belge, à l'exception du PET vert dont une partie est recyclée en région Flamande.

Pour rappel, le graphique ci-dessous indique la composition du flux global valorisé en 2008 et 2010 et la part de chacun des matériaux :

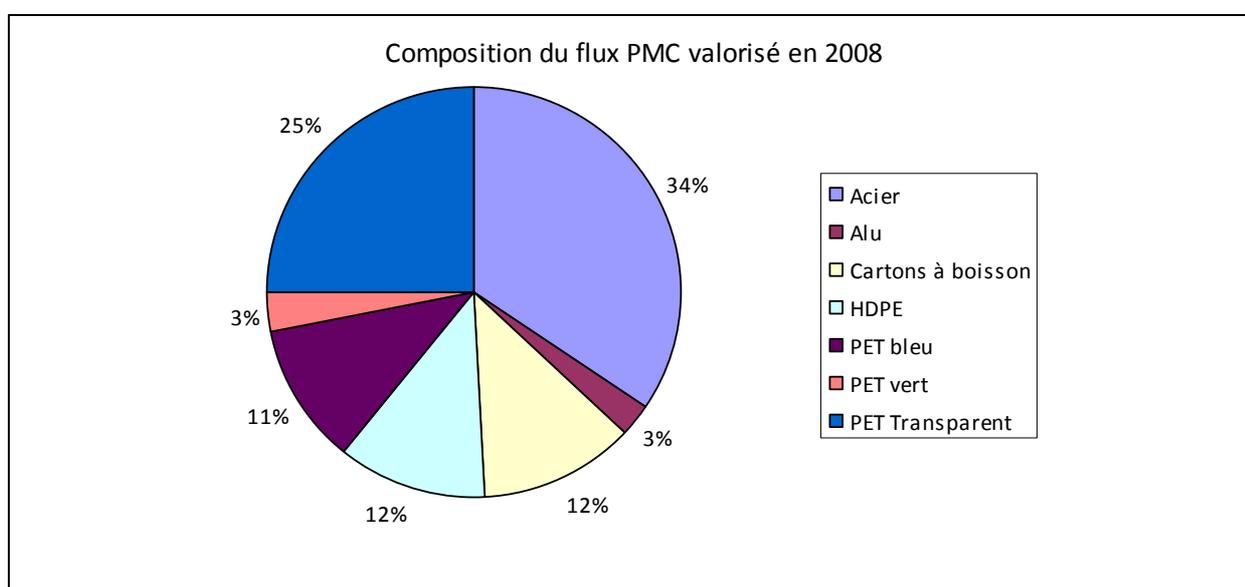


Figure 32. Composition du flux de PMC valorisé en 2008

Pour la répartition des tonnages sortant des centres de tri vers les filières de destination, il a été pris en compte cette composition moyenne régionale (à laquelle a été ajoutée la valorisation des sacs bleus et celle des refus de tri – dans ce cas le taux de résidus de chaque intercommunale a été pris en compte). Lorsque cela était possible, par la disponibilité des données, c'est une composition spécifique des PMC (en fonction des intercommunales) qui a été prise en compte.

Il apparaît que les plastiques à eux seuls représentent 51% du gisement global de PMC.

4.6.3. Les mesures de soutien de la filière

La filière PMC est bien encadrée dans le cadre de la convention avec l'organisme FOST+.

4.6.4. Evaluation de la filière PMC

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Marchés de la valorisation des matériaux:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières de valorisation existantes pour les métaux mais ne permettant pas à l'heure actuelle de valoriser 100% des flux sur le territoire. - Filières inexistantes pour les cartons à boissons et les plastiques <p><u>Développement de filières pour les PMC</u></p> <p><u>Opportunités possibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gisement important de PMC en RW : 50 000 tonnes en porte à porte et en PAC - Gisement important supplémentaire de PMC mobilisable dans le flux OMB : environ 10 370 tonnes uniquement pour les déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte. - Gisement de plastiques « ménagers » valorisables de l'ordre de 20 000 tonnes actuellement (hors détournement des plastiques contenus dans les OMB). - Capacités de tri importantes sur le territoire wallon : 60 000 tonnes environ. <p><u>Recherche et développement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la possibilité de récupérer des plastiques supplémentaires par extension des consignes de tri. <p><u>Frein au développement de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frein économique à la diversification du gisement. 	<p><u>Bénéfice environnemental lié au développement de filières locales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation matière sur le territoire - Diminution des tonnages d'OMB par détournement de certaines fractions (notamment les plastiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois locaux

■ Préconisations pour la filière PMC :

- Etudier l'opportunité d'implantation de nouvelles filières de recyclage sur le territoire wallon, notamment pour les plastiques
- Mener une étude sur la faisabilité technique économique et environnemental de l'extension des consignes de tri et son impact potentiel sur les centres de tri existants.

Concernant l'extension des consignes de tri, une étude ADEME, intitulée « Opportunité du tri et du recyclage des emballages ménagers plastiques autres que bouteilles et flacons en France », a été réalisée en 2009, par le groupement PricewaterhouseCoopers-Ecobilan et Cadet international.

L'étude comporte deux volets principaux :

- Une analyse technique et économique, visant à confirmer la faisabilité technique d'une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et à en chiffrer les coûts.
- Une analyse environnementale complète, conforme aux principes de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) des Produits définis dans l'ISO 14 040 visant à évaluer l'intérêt environnemental d'une extension des consignes de tri.

Les travaux d'évaluation ont été conduits en considérant comme scénario de référence une extension des consignes de tri qui s'applique à l'ensemble des déchets d'emballages plastiques ménagers et à l'ensemble de la population française. Dans ce scénario, toutes les catégories d'emballages plastiques sont collectées mais seuls les emballages suivants font l'objet d'une régénération :

- bouteilles & flacons PET,
- pots & barquettes PET,
- barquettes & flacons Pehd en mélange,
- pots et barquettes PP,
- pots et barquettes PS,
- emballages souples Pebd.

Les emballages non séparés en centre de tri en vue d'une valorisation matière rejoignent les refus de ces centres et sont donc par la suite traités de manière traditionnelle dans les filières d'enfouissement ou d'incinération.

Une synthèse de cette étude est fournie dans le présent rapport en annexe 10.

Les paragraphes ci-dessous en présentent les principaux résultats :

- Sur le plan technique il n'existe pas d'obstacle rédhibitoire lié à une extension des consignes de tri, même si l'adaptation des centres de tri et la mise en place d'un réseau de sur tri constitue un challenge organisationnel important.
- Du point de vue environnemental, cette extension des consignes de tri apporterait des bénéfices environnementaux supplémentaires en comparaison d'un scénario dans lequel seuls les bouteilles et flacons plastiques seraient régénérés.
- Sur le plan économique, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques n'est pas équilibrée : les surcoûts associés à ce scénario seraient nettement plus importants que les recettes.

En synthèse, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques constituerait une orientation intéressante du point de vue environnemental, réalisable d'un point de vue technique même si sa mise en œuvre requerrait une forte adaptation de la fonction de tri. Toutefois, pour pouvoir être déployée, cette orientation devrait être fortement soutenue du point de vue économique. Elle supposerait également que les industriels de la régénération des plastiques soient suffisamment convaincus par

l'intérêt de cette filière et la pérennité des débouchés pour investir dans la mise en place de ligne de régénération ayant des capacités d'accueil adaptées à ce nouveau gisement.

4.7. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES PAPIERS-CARTONS

4.7.1. Rappel – caractéristiques de la gestion des papiers cartons en Wallonie

- Rappel : quantités collectées en porte à porte en 2008

Intercommunales	Tonnages papiers cartons CS PAP	Tonnages papiers cartons bulles
BEPN	22 886	0
IBW	17 829	0
AIVE	5 401	0
INTERSUD	0	1 347
ICDI	15 423	0
INTRADEL	44 737	0
IPALLE	6 212	0
IDEA	21 657	0
TOTAL Wallonie	134 145	1 347

Tableau 56. . Rappel des tonnages de PC collectés en porte à porte et en bulles 2008 en Wallonie

Les collectes en porte à porte de papiers cartons présentent des tonnages importants au regard des autres modes de collecte pour cette fraction (la collecte en bulles est marginale pour cette fraction).

4.7.2. Destinations des flux de papiers cartons collectés en porte à porte

Les différentes premières destinations recensées pour 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Filières 2010	Tonnages 2008	Pays / Région
RECYCL BELFIBRES SA	49 733	Wallonie
RECYCL société SANGLIER	13 732	Wallonie
SHANKS BRABANT	17 829	Wallonie
PEUTE	5 401	Flandres
SITA WALLONIE	3 280	Wallonie
RECYCL TRI TERRE	43 395	Wallonie
RECYCL ALVIN A. ETS	2 122	Wallonie

Tableau 57. Recensement des premières destinations 2010 pour les papiers cartons

Remarque : pour l'AIVE les papiers cartons sont regroupés au niveau des installations d'Habay et Saint Vith pour être ensuite revendus à des acquéreurs.

L'acquéreur en 2009 était la société PEUTE. Cette société est un traider, dès lors il est difficile de connaître les destinations finales des P/C

Il apparaît ainsi que la majorité du flux de papiers cartons, en première destination, soit valorisé en Wallonie.

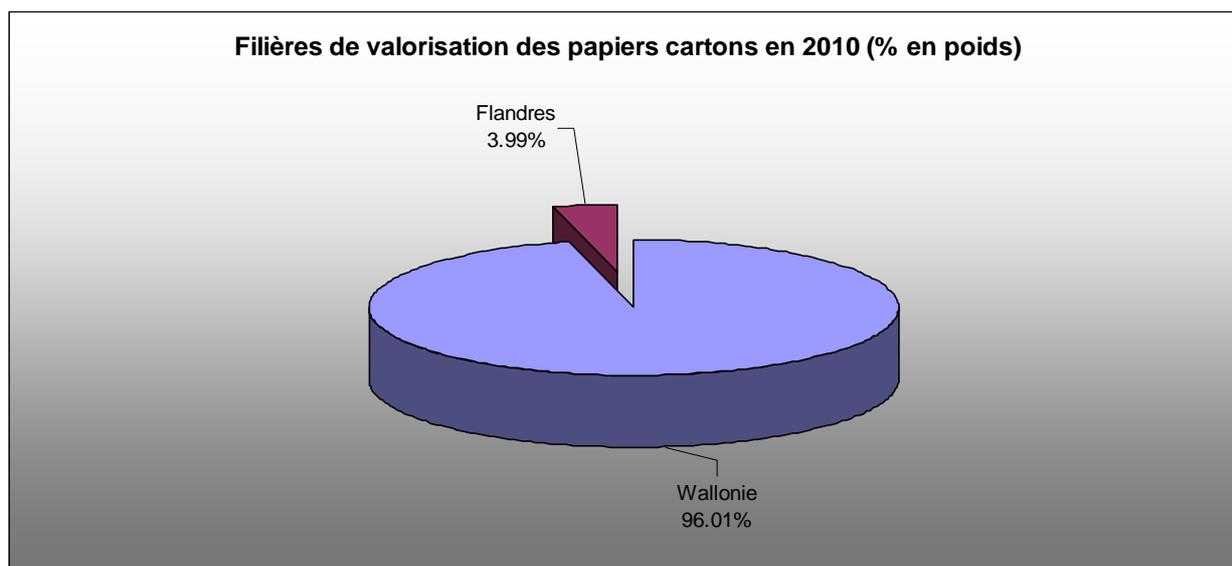


Figure 33. Répartition géographique des filières de valorisation (premières destinations) des papiers cartons en 2008

Les différentes filières de recyclage en contrat avec Fost+ sont indiquées, dans le tableau de la page suivante (filières pour l'ensemble du territoire belge).

Les localisations des différentes sociétés de recyclage sont précisées dans le tableau.

Sociétés	adresses	Pays			Type de contrat		
		Région Wallonn	Belgique		FOST +	Intercommunale	
			Autres Régions Belges	Autres pays			
BEL FIBRES	Rue du Monte en Peine 2 7022 Hyon	X				X	
BONGAERTS RECYCLING	Kaulillerweg 122b BE 3990 Peer		X				
CVB RECYCLING	Radiatorenstraat 51 BE 1800 Vilvoorde		X			X	
DOOPA OUDPAPIER BEDRIJF	Industrieweg 64 BE 8800 Roeselare		X			X	
EMILE SANGLIER	Rue de la Station de la Sambre 6 BE 6032 Mont sur Marchienne	X					
IDELUX	Chemin des Coeuvin BE 6720 Habay	X				X	
IMOG	Kortrijksesteenweg 264 BE 8530 Harelbeke		X			X	
PEUTE PAPIER RECYCLING	Baanhoekweg 4 NL 3313 La Dordrecht				X		
SHANKS BRABANT	Rue Auguste Lannoye 4 BE 1435 Mont Saint Guilbert	X				X	
SITA RECYCLING SERVICES	Steenbakkersdam 16 BE 2340 Beerse		X			X	
SMURFIT KAPPA RECYCLING	Schijnpoortweg 135 BE 2170 Merksem		X			X	
TRI TERRE	Parc Industriel des Hauts Sarts 4ème avenue n°45 BE 4040 Herstal	X				X	
VEOLIA ES	Mechelsesteenweg 642 BE 1800 Vilvoorde		X			X	
VLAR PAPIER	Oude Spoorbaan 15/17 BE 2830 Willebroek		X			X	

Tableau 58. Recensement des destinations 2008/2010 pour le recyclage des papiers cartons

4.7.3. Les mesures de soutien de la filière

La filière papiers cartons est partiellement encadrée dans le cadre de la convention avec l'organisme FOST+ (à 30% du coût de la collecte), le reste étant subsidié par la Région Wallonne selon les conditions établies dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008.

4.7.4. Evaluation de la filière PC

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Marchés de la valorisation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières de valorisation existantes implantées localement mais capacité vraisemblablement insuffisante au regard des quantités importantes collectées <p><u>Développement de la filière</u></p> <p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gisement important - capacités de tri importante <p><u>Frein au développement de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frein lié au gisement très important de papier/cartons recyclés. En Europe, on constate que les besoins sont inférieurs à l'offre. <p><u>Frein à la qualité du gisement :</u></p> <p>Trop de PC proviennent des commerçants pour lesquels les gisements pouvant avoir une composition différentes que ceux des ménages. Néanmoins en fonction des attentes des filières de recyclage, il apparaît que le mixte cartons ménagers et assimilés n'est pas dans tous les cas une problématique.</p>	<p><u>Bénéfice environnemental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -préservation des ressources liée au recyclage <p>Gain énergétique, CO2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois en centres de tri et potentiellement dans le secteur des EES.

Préconisations pour la filière PC :

- Limiter l'augmentation exponentielle des quantités collectées au travers des politiques de prévention dans la continuité des actions déjà menées
- Mener une étude sur la faisabilité technique économique et environnementale du mélange avec des collectes de déchets organiques (filrière méthanisation).
- Mettre en place une collecte séparative des cartons des commerçants, notamment en centres villes.

4.8. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DU VERRE

4.8.1. Rappel – caractéristiques de la gestion du verre en Wallonie

- **Rappel : quantités collectées en porte à porte et en bulles en 2008**

Intercommunales	Tonnages verre CS PAP	Tonnages verre bulles
BEPN	0	14 287
IBW	0	10 285
AIVE	0	6 989
INTERSUD	0	1 252
ICDI	7 523	0
INTRADEL	0	23 960
IPALLE	0	6 408
IDEA	0	11 663
TOTAL Wallonie	7 523	74 844

Tableau 59. . Rappel des tonnages de verre collectés en 2008 en Wallonie

La collecte du verre s'effectue majoritairement en bulles.

4.8.2. Destinations des flux de verres collectés sélectivement en porte à porte et en bulles

Les différentes destinations recensées pour 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Filières de valorisation	Tonnages de verre 2008	Pays / Région
RECYCL société MINERAL	75 767	Wallonie
RECYCL MALTHA	6 600	Flandres

Tableau 60. . Recensement des premières destinations 2008 pour le verre collecté en porte à porte et en bulles

Il apparaît, à la lecture du graphique suivant, que la majorité du flux de verre soit valorisé en Wallonie.

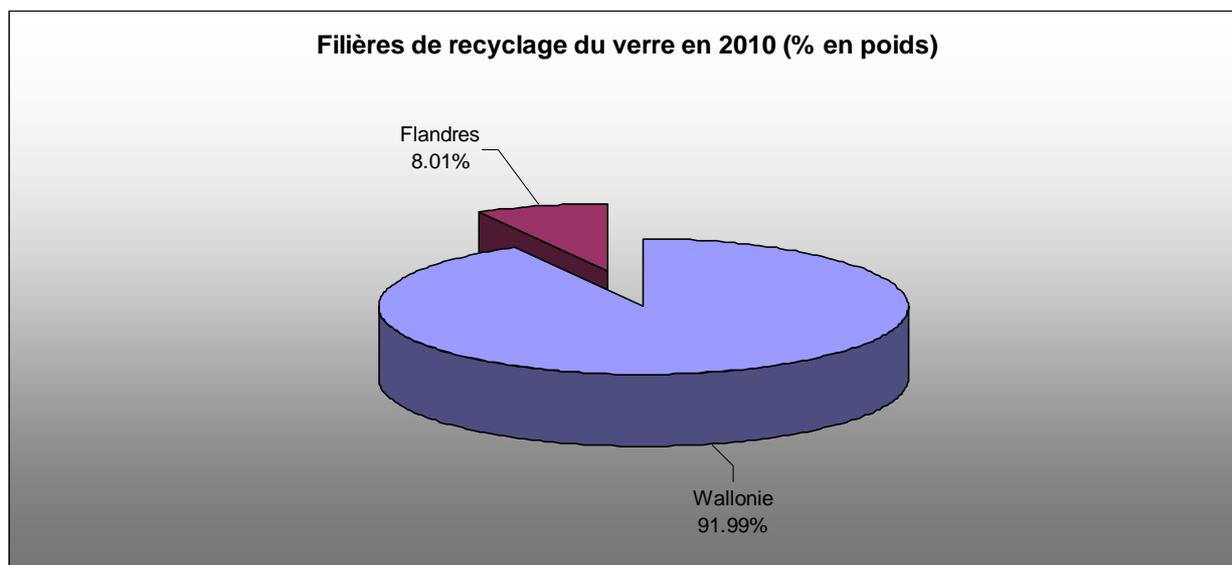


Figure 34. . Répartition géographique des filières de valorisation du verre en 2008

De plus, un peu plus de 88% du flux de verre est valorisé sur le site de MINERAL SA à Lodelinsart.

4.8.3. Les mesures de soutien de la filière

La filière du verre est soutenue par l'organisme FOST +.

4.8.4. Evaluation de la filière verre

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Marchés de la valorisation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières de valorisation existantes implantées localement <p><u>Développement de la filière</u></p> <p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gisement important - Néanmoins peu d'opportunité pour développer davantage la filière verre en Wallonie <p><u>Frein au développement de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frein lié à la qualité du gisement. Les verriers « réclament » une qualité de verre de plus en plus importante. <p>Frein à la qualité du gisement :</p> <p>Pollution du flux du fait des modes de collecte existants</p>	<p><u>Bénéfice environnemental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -préservation des ressources liée au recyclage, 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de possibilité de développement important de la filière verre en wallonie.

Préconisations pour la filière du verre :

- Les préconisations pour la filière verre sont plus à rechercher dans une gestion optimale (porte à porte, bulles aériennes, bulles enterrées, ...) pour augmenter les quantités et la qualité du flux de verre collecté.

4.9. RECENSEMENT ET EVALUATION DES FILIERES DE VALORISATION DES TEXTILES

4.9.1. Rappel – caractéristiques de la gestion des textiles en Wallonie

- Rappel : quantités collectées en porte à porte et en bulles en 2008**

Intercommunales	Tonnages textiles CS PAP	Tonnages textiles bulles
BEPN	0	830
IBW	0	423
AIVE	0	0
INTERSUD	0	72
ICDI	0	202
INTRADEL	31	2 905
IPALLE	0	73
IDEA	0	164
TOTAL Wallonie	31	4 669

Tableau 61. Rappel des tonnages de textiles collectés en 2008 en Wallonie

La collecte des textiles s'effectue majoritairement en bulles (cabanons).

Rappel :

- Les quantités représentées ici ne représentent qu'une part infime du gisement réellement collecté (ici que les déclarations des communes),
- Selon RESSOURCES le tonnage global collecté est estimé à 16 000 tonnes et ceux-ci sont traités par les entreprises d'économie sociale et solidaire.

4.9.2. Destinations des flux de textiles collectés sélectivement en porte à porte et en bulles

Les différentes destinations recensées pour 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

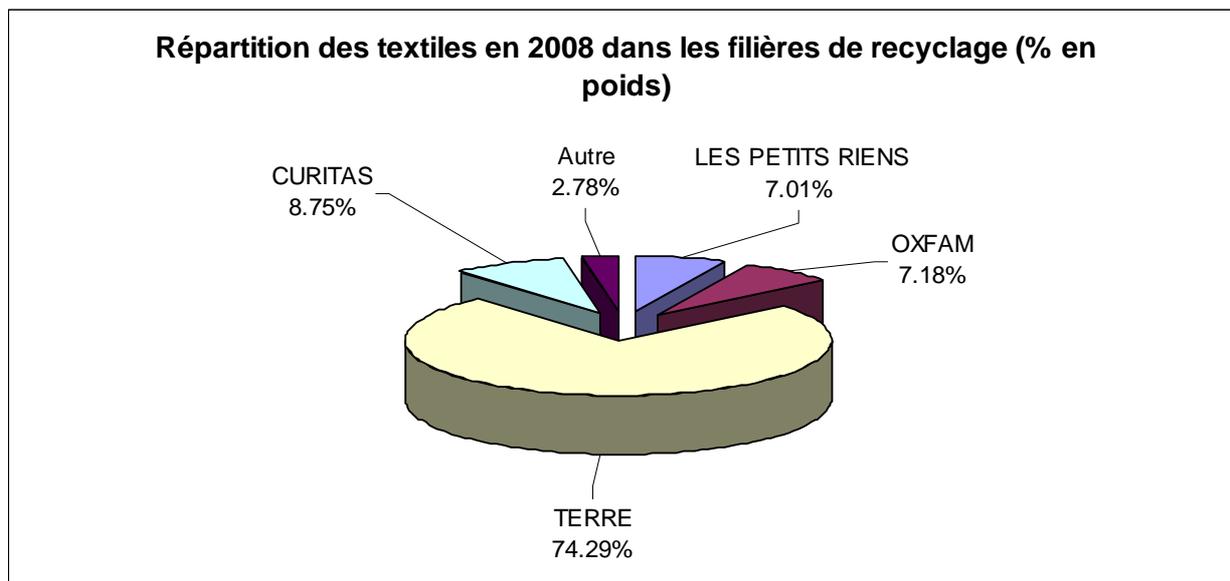


Figure 35. Répartition géographique des filières de valorisation des textiles en 2008

4.9.3. Les mesures de soutien de la filière

Depuis le 3 juin 2009, il y a des octrois de subsides par la Wallonie aux EES. L'AGW d'avril 2009, oblige également à l'établissement de convention entre les communes et les EES pour la collecte des textiles.

4.9.4. Evaluation de la filière des textiles

Aspects techniques et financiers	Aspects environnementaux	Aspects sociaux
<p><u>Marchés de la valorisation:</u> <u>Développement des EES,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des cabanons en 2008 en rue mais enlèvement en PACs (problème de qualité), - Marché de niche <p><u>Frein au développement de la filière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de visibilité des acteurs de la collecte du textile, - Obligation de reprise et compatibilité avec la pérennité des filières EES. <p>Frein à la qualité du gisement : notamment au niveau des PACs : considération du textile comme un don ou comme un déchets pour les usagers en fonction du mode de collecte utilisé.</p> <p>Problématique de la qualité des textiles de première main à la vente qui est en diminution</p>	<p><u>Bénéfice environnemental</u></p> <p>-préservation des ressources liée au recyclage,</p>	<p>- Développement d’emplois dans le secteur des EES.</p>

Préconisations pour la filière textiles :

- Promouvoir le développement de magasins vintage à partir des textiles de seconde main,
- Continuer à développer la gestion de ce flux par les EES,
- Travailler sur la lisibilité/visibilité du flux auprès des usagers.
- Continuer le développement interrégional de recherche et développement sur les textiles de nouvelles génération (exemple : projet EUROTEx).

4.10. TAUX DE VALORISATION

Le tableau suivant met en évidence les taux de valorisation globaux pour la Wallonie, pour les collectes en porte à porte (sélective et non sélective) et en bulles.

	Tonnages collectés 2008	Incinération	Compostage/ biométhanisation	Valorisation matière	Stockage
Collecte en porte à porte					
Ordures ménagères brutes	570 472	391 597	22 017		156 858
verre en mélange	7 523			7 523	
FFOM	15 850		15 850		
Papier carton en mélange	134 145			134 145	
PMC en mélange	41 352	6 410		34 942	
Encombrants en mélange	30 530	2 030		2 030	26 470
Déchets verts	11 215	1 122	10 094		
Déchets textiles	31			31	
collecte en bulles					
verre en mélange	74 844			74 844	
PMC	621	96		525	
Papier carton en mélange	1 347			1 347	
Déchets verts	1 360	136	1 224		
Textiles	4 669			4 669	
Autre					
Recyclage matière incinération	72 250			72 250	
TOTAL Général	966 209	401 390	49 185	332 307	183 328
		Taux d'incinération	Taux de valorisation	Taux de valorisation matière	Taux d'élimination
Taux (%)		41.54%	5.09%	34.39%	18.97%

Tableau 62. Taux de valorisation en 2008 pour les collectes en porte à porte et en bulles

Remarques :

- Pour les tonnages de recyclage matières issues de l'incinération, ceux ci sont issus des bilans COPIDEC de 2008. Il a été pris en compte que ces quantités étaient égales à 18% des quantités entrantes en incinération.
- La répartition des tonnages en filières de traitement ou de valorisation est faite sur la base des filières identifiées dans les paragraphes ci-dessus.

- Pour le compostage il a été considéré que 90% du tonnage entrant était soit transformé en compost soit réutilisé sur place comme matière de structure. Les 10% restant sont considérés comme du refus qui est incinéré.

- Les textiles, les papiers cartons et le verre subissent une valorisation matière à 100%.

5. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Les tableaux suivant récapitulent l'ensemble des préconisations/recommandations établies dans l'ensemble du rapport et propose de premiers leviers d'optimisation.

Ces leviers d'optimisation serviront de base à la réflexion pour la construction de scénarios, dans le cadre de la phase 2 de l'étude.

Ces recommandations et leviers d'optimisation sont également complétés d'indicateurs, définis pour permettre le suivi et le contrôle des données clés pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs qui sont et seront définis dans le prochain plan.

Ces tableaux de synthèse correspondent à de premières recommandations définie sur la base des premières analyses concernant l'évaluation ex post et le diagnostic actuel de la situation en Wallonie pour les collectes sélectives en porte à porte concernant les objectifs de prévention, de taux de collecte sélective, de l'organisation générale et des filières de recyclage.

Les PMC

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>La collecte des PMC possède encore des marges de manœuvre, notamment concernant l'amélioration des taux de résidus, donc de la collecte à la source, du respect des consignes de tri et de la performance des centres de tri.</p> <p>FOST Plus axe une partie de son travail sur l'éco design, afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une part d'augmenter le taux de recyclabilité des emballages mis sur le marché, ▪ D'autre part de diminuer la quantité d'emballages produits. <p>La réflexion porte également sur une plus grande mécanisation des centres de tri, tout en gardant le personnel existant pour un sur-tri qualitatif.</p> <p>La problématique est plutôt à axer sur l'apparition de nouveaux types d'emballages sur le marché, pour lesquels il n'existe pas, à l'heure actuelle, de filière de valorisation adéquate.</p>	<p>Renforcer la communication et la sensibilisation sur la collecte des PMC, notamment dans les zones où les taux de résidus sont élevés.</p>	<p>Il peut être observé une forte progression dans l'utilisation des emballages souples (plus légers que les autres types d'emballages).</p> <p>Les films plastiques progressent également (en substitution des papiers et cartons pour les emballages), notamment du fait des progrès réalisés sur ce matériau (conservation, ...). Ceci concerne particulièrement les emballages de produits alimentaires en augmentation du fait du développement notamment des plats cuisinés.</p> <p>La problématique touche également les emballages imprimés dont le recyclage est plus difficile que les emballages sans imprimés.</p> <p>Des investigations complémentaires sur les nouveaux emballages mis sur le marché devront être menées afin, soit de séparer les flux collectés, soit de leur trouver une filière de valorisation pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ratio des quantités d'emballages collectés sur les surfaces de distribution/quantités d'emballage mis sur le marché. ▪ Ratio par habitant collecté en porte à porte selon les fréquences de collecte ▪ Pourcentage de communes ayant mis en place des sacs bleus. ▪ Part de chaque type de tarification (sacs payants, pesage, levées) sur le nombre total de dispositifs existants. ▪ Taux de résidus par intercommunale pour axer les programmes de sensibilisation.

Le verre

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>Le fait de collecter en bulles ou en porte à porte semble montrer un léger avantage à la collecte en bulles en terme de captation du gisement. Historiquement ce mode collecte est ancré dans les habitudes des usagers. Néanmoins la collecte en bulles cause des problèmes, notamment en terme d'entretien des sites.</p> <p>Une réflexion avec les stakeholders a été menée sur la qualité des sites de bulles et l'incivilité de certains usagers.</p> <p>En effet une « dégradation » du flux de verre est constatée, et est à mettre en balance avec les exigences de qualité de plus en plus contraignantes de la part des filières de recyclage.</p> <p>Pour faire face à cette problématique, les acteurs ont mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une clause dans le contrat des collecteurs garantissant un nettoyage aux abords des bulles une fois par semaine pour ce qui est des déchets ayant servis au transport du verre, ▪ Pour tout autre dépôt, leur évacuation est sous la responsabilité des communes, ▪ Mise en place de personnes dédiées à la maintenance, l'entretien et à la sensibilisation au niveau des sites à bulles, ▪ Application du décret « incivilité ». 	<p><u>Equipements en sites de collecte du verre</u></p> <p>Le ratio moyen de collecte du verre en apport volontaire, de près de 22 kg/habitants en 2008 fait état de bonnes performances, bien que le taux d'équipement n'ait pas atteint les objectifs du PWD2010. Cependant, au regard des retours d'expérience pour ce type de collecte, il apparaît que le choix de l'implantation des bulles et la typologie des communes où elles sont implantées impactent davantage les performances que le nombre de bulles en lui-même.</p> <p>Il conviendrait donc de promouvoir l'optimisation de l'implantation des bulles au regard notamment des densités de population, sur la base des prescriptions contenues dans l'agrément de Fost+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ répartition proportionnelle des bulles à verre (de surface ou enterrées) par commune ou entité locale (commune avant les fusions), en fonction de la densité de population et selon la règle suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 site pour 700 habitants, ✓ au minimum 1 site pour 400 habitants dans les intercommunales avec une densité de population moyenne inférieure à 200 habitants/km2. 	<p><u>Propositions d'optimisations :</u></p> <p>Continuer et développer les actions de contrôle de la qualité du verre et la sensibilisation des usagers afin de conserver une qualité du verre collecté optimale pour les filières de recyclage.</p> <p>Pour le verre plat et les miroirs, étudier les possibilités de les collecter en bulles. Cette collecte se développe en PACs mais dépend du développement des filières de recyclage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'habitants desservis par bulles en parallèle du nombre de sites par Km2. ▪ Taux de couverture des bulles. ▪ Nombre d'actions de contrôle effectuées par rapport aux moyens mis en oeuvre

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
	<p><u>Problématique des nuisances sur les sites</u></p> <p>Afin de limiter certaines nuisances telles que le bruit et l'impact visuel des bulles de surface, une alternative possible serait de remplacer, notamment dans les centres villes, les bulles actuelles par des bulles enterrées.</p> <p>Ce système existe dans un certain nombre de villes européennes (Barcelone, Madrid) et, dans le nord de la France (Arras, Lille, Valenciennes...) ainsi qu'en wallonie (Liège depuis 2004, Binche).</p> <p>Les principaux avantages de ces systèmes résident dans l'esthétisme des sites et la réduction en pied de bulles des dépôts sauvages. En revanche, ce type de dispositif est plus coûteux que les bulles aériennes (5 à 10 fois plus cher selon le système de préhension des bulles).</p> <p><i>A noter que l'agrément de Fost+ prévoit la prise en charge de 50% du coût d'investissement pour la mise en œuvre de bulles enterrées.</i></p> <p>Afin de limiter les coûts liés aux travaux d'implantation des nouveaux sites, il est recommandé de les intégrer dans les nouveaux projets de construction (nouveaux quartiers, lotissements) ou travaux de construction d'ouvrages sous terrains.</p>		

Les Papiers cartons

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>Le diagnostic a mis en avant des zones du territoire de la Wallonie pour lesquelles les performances de collecte sont inférieures à la moyenne régionale.</p> <p>Il existe de grandes disparités également entre les communes urbaines et les communes à dominante agricole.</p> <p>Au vue des éléments présentés dans le diagnostic, il semblerait que la collecte du papiers cartons comprenne une part importante de déchets provenant des commerçants, même si les quantités présentées par cette catégorie d'acteurs économiques sont censées être limitées.</p>	<p>Propositions d'optimisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une collecte séparée des papiers et des cartons, éventuellement en bennes compartimentées, à confirmer par l'intérêt d'un point de vue de la valorisation, de l'environnement et de l'aspect social (pour la pertinence d'une telle séparation.) - Mise en place d'une collecte à part entière des cartons commerçants. (cartons ondulés, frigolites ... pouvant être valorisés dans des filières spécifiques, à étudier). <p><i>A titre informatif :</i></p> <p><i>En France, un décret publié le 26 août au « Journal officiel » prévoit que les entreprises qui mettent des ramettes de papier, enveloppe et catalogues sur le marché doivent s'acquitter d'une écocontribution (37 euros la tonne selon le tarif 2010) afin de financer l'élimination du déchet une fois qu'il est collecté par les collectivités locales.</i></p> <p><i>Avec ce décret, la part de marché de la filière papier concernée par le dispositif de financement est de 60 %. Les livres et la presse restent exonérés. L'enjeu des années à venir pour la filière est d'augmenter le taux de collecte et de recyclage. Il y a trois ans, on estimait que 35 % du papier était recyclé en France, un taux passé aujourd'hui à environ 40 %.</i></p>	<p>Dans le cas d'une collecte séparée (notamment pour augmenter la valorisation des imprimés couleurs) étudier les filières de recyclage les plus pertinentes.</p> <p>Réaliser une collecte en mélange des papiers et cartons propres et souillés avec les déchets organiques en vue d'une valorisation par biométhanisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquences et ratios de collecte en porte à porte des PC en mélange, ▪ Répartition du nombre de communes et performance en fonction du mode de collecte (monoflux/biflux) ▪ Taux de commerçants/PME/administration ayant une collecte à part entière des papiers cartons

Les déchets organiques

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>En 2008, seules 63 communes (11,5% d'habitants) disposent d'une collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM).</p> <p>Ces résultats restent bien en deçà des objectifs du PWD 2010.</p> <p>Parallèlement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les caractérisations du gisement des ordures ménagères brutes indiquent qu'il reste encore 37% de déchets organiques présents dans les OMB ▪ selon l'étude « Préparation du Plan wallon des déchets et évaluation de l'AGW du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents », la mise en place de la collecte sélective des déchets organique présenterait un potentiel de diminution de l'ordre de 10% des collectes d'OMB (source étude OWD005). ▪ Cette étude montre, par ailleurs, que « la présence d'une collecte sélective en PàP des déchets organiques permet de diminuer systématiquement la production d'OMB en kg/hab/an » et que « le potentiel de diminution est le plus important pour les "tarification au volume" et en particulier pour les communes urbaines et résidentielles ». ▪ l'interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes au 1er janvier 2008 et de la matière organique fermentescible au 1er janvier 2010 vont modifier notablement le schéma global de traitement des différentes fractions de déchets et inciter au détournement ou à la réorientation de certains flux. 	<p>Au regard des constats précédents et des orientations de la directive cadre 2008/98/CE en matière de gestion des « biodéchets » visant à encourager la collecte séparée des bio déchets à des fins de compostage et de digestion, le développement de la collecte sélective des déchets organiques, tel qu'il était prescrit par le PWD 2010, doit être poursuivi et accentué.</p> <p>Ce développement devra toutefois s'accompagner d'une mise en adéquation des outils de traitement et de valorisation des gisements collectés et d'une réflexion sur les conditions économiques, environnementales et sociales de sa mise en oeuvre.</p> <p>Etudier l'opportunité de collecter en mélange avec les déchets de cuisine, d'autres fractions et notamment les papiers/cartons souillés.</p>	<p>Promouvoir la collecte séparative en porte à porte de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur les territoires où il existe des capacités de traitement des gisements.</p> <p>Etudier l'opportunité d'implantation de nouvelles unités de biométhanisation au regard de critères d'ordre technique, économique et environnementaux (scénarii globaux d'implantation de nouveaux sites) sur les autres territoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % de communes ayant mis en place la collecte en porte à porte des déchets organiques ▪ Ratio par habitant desservis de déchets organiques et OMB collectés en porte à porte (en kg/hab/an). ▪ Répartition du nombre de communes en fonction du mode de collecte des déchets organiques mis en place (monoflux ou biflux avec les OMB). ▪ Tonnage de déchets organique biométhanisés par rapport aux autres possibilités de traitement de cette fraction.

Les bâches/Films agricoles

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>Une seule intercommunale a 100% de ces communes pour lesquelles il y a une collecte sélective en porte à porte de ce flux de déchet (AIVE).</p> <p>Une collecte en développement.</p>	<p>Renforcer les collectes en PACs de cette fraction de déchets,</p> <p>Développer les partenariats avec les coopératives agricoles.</p> <p>Généraliser la participation financière des habitants desservis par cette collecte.</p>	Filière de recyclage existante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de participants à la collecte. ■ Ratio de collecte par usagers desservis et par euros dépensés

Les déchets verts

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>Forte dépendance des tonnages produits par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ aux conditions climatiques, ■ à la proximité des PACs (les communes éloignées des PACs ont tendance à mettre en place une collecte sélective en porte à porte des déchets verts). <p>Au vue des quantités de déchets verts produits, la collecte sélective semble être une priorité (en PAC ou en porte à porte) et semble répondre à un véritable besoin des usagers.</p> <p>Cependant l'objectif est de réduire la production de ces déchets, quel que soit le mode de collecte utilisée, afin de répondre aux objectifs de résultats du PWD-Horizon 2010 (notamment pour les objectifs définis dans le cadre du scénario volontariste).</p>	<p>Suppression des collectes en porte à porte des déchets verts sur les communes couvertes par un PAC.</p> <p>Promouvoir l'apport des déchets verts en PAC.</p>	<p>La collecte des déchets verts offre un potentiel de valorisation organique non négligeable.</p> <p>Des intercommunales ont choisi la voie du compostage à domicile pour la réduction de la production de ces déchets : action à continuer.</p> <p>Sur les intercommunales dont la stratégie n'est de pas développer la collecte des déchets organiques en porte à porte (du fait notamment d'investissements réalisés sur d'autres types de traitement), il y aurait lieu d'accentuer le compostage à domicile et la prévention pour diminuer les quantités d'OMB produites</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de communes disposant d'une collecte sélective en porte à porte des déchets verts, ■ Nombre d'actions de prévention réalisées, ■ Nombre de maîtres composteurs présents sur chaque intercommunale et taux d'évolution du compostage à domicile

Les textiles

Éléments de réflexion	Éléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Éléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>L'analyse environnementale, sociale et économique des différents systèmes de gestion des déchets textiles étudiés (<i>Source OWD001 Évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale</i>) a abouti à un double constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'analyse environnementale démontre l'intérêt de la collecte et de la réutilisation de déchets par l'économie sociale pour les textiles, ▪ L'analyse sociale démontre un bénéfice social des systèmes de l'EES par rapport aux autres systèmes de gestion des déchets textiles <p>Néanmoins RESSOURCES déplore une diminution de la qualité du gisement textile collecté, imputable à deux causes majeures ; l'une concernant la qualité des textiles neufs mis sur le marché, l'autre, la crise économique qui ne favorise pas la production/le « don » de déchets textiles de bonne qualité.</p> <p>L'une des actions mises en place par les EES est le retrait progressif des conteneurs textiles présents en PACs au profit des conteneurs de rue ou cabanon (la qualité en PACs semble moins bonne qu'en conteneurs de rue. En effet les usagers assimilent plus les textiles à un déchet lorsqu'ils l'apportent en PACs, qu'ils l'assimilent plus à un don, dans le cadre d'une collecte en cabanon ou conteneurs de rues).</p>	<p>Il pourrait être envisagé de mettre en place une obligation de reprise pour les déchets textiles afin d'améliorer la qualité du gisement collecté et avoir un contrôle et un suivi, notamment des quantités collectées, au niveau des intercommunales. En effet ce système, comme celui existant en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet de mettre en place un soutien financier qui permet aux opérateurs (bien qu'à l'heure actuelle la filière de gestion des déchets textiles perçoit des subsides d'autorités publiques) de faire face à la dégradation de la qualité des textiles et ainsi augmenter leur valorisation, ▪ Néanmoins ce système pourrait provoquer des changements dans le paysage actuel des stakeholders (vision monopolistique, taille critique, risque pour l'EES de ne pas pouvoir se modifier pour accéder aux marchés). 	<p>La filière a ainsi une problématique à résoudre : le rapport entre textile valorisable qui finance la filière et le textile non valorisable qui coûte en terme d'élimination.</p> <p>La fragilité de cette filière au contexte économique laisse à supposer des difficultés de pérennité de cette filière.</p> <p>Les conclusions de l'étude OWD 001 aboutissent à la recommandation de favoriser la réutilisation par l'économie sociale sur base du bénéfice environnemental que cette activité engendre.</p> <p>Privilégier des petites unités locales de recyclage en proposant des subsides afin d'améliorer le taux de valorisation et afin de garder un circuit de réutilisation de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantités de textiles collectés par modes de collecte ▪ Part des EES mettant en place une collecte des textiles en porte à porte par rapport aux autres acteurs de la filière, ▪ Mode de valorisation et taux de valorisation, ▪ Taux de valorisation des textiles issus de la collecte par les EES

Les encombrants en mélange

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>La collecte des déchets encombrants en mélange est en mutation : passage progressif d'une collecte en porte à porte non sélective classique, à des enlèvements à la demande, payables en partie par les usagés.</p> <p>Les déchets encombrants font face à une définition de plus en plus drastique pour leur caractérisation, ce qui provoque le recherche de moyens adaptés pour leur collecte sélective et limiter le stockage de cette fraction.</p>	<p>Uniformiser les modes de collecte et communiquer fortement sur les consignes permettant d'optimiser au maximum les filières de recyclages/réemploi existantes. Il est important d'avoir un message unique toutes les fois que possible.</p> <p>Limiter les fréquences de collecte en porte à porte, voire supprimer ce mode de collecte, et promouvoir le recours aux PAC ou aux collectes sur appel.</p> <p>Organiser, sur l'ensemble des Intercommunalités, des partenariats avec des ressourceries pour l'organisation des collectes d'encombrants.</p> <p>Mettre en place une collecte écrémante ou une collecte non écrémante selon les moyens disponibles ; dans le cas d'une collecte écrémante, mettre en place de façon complémentaire un système de type « taxi déchet » sur des critères de « non mobilité » et mettre en place une tarification incitative pour la collecte des encombrants non valorisables</p> <p>Etudier la mise en place d'une obligation de reprise pour le mobilier (principe dont l'entrée en vigueur est fixée à 2012 en France dans le cadre de la loi Grenelle II).</p>	<p>Filière de traitement en mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vers plus de valorisation énergétique et, ▪ Vers plus de réemploi. <p>Mutations du traitement nécessitant, notamment un tri à la source poussé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquences moyennes de collectes des encombrants en porte à porte pour l'ensemble des intercommunales. ▪ Taux de collecte des déchets encombrants réalisée par des EES par rapport à la part public/Privé.

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la collecte	Eléments de réflexion et pistes d'optimisation applicables à la valorisation et au recyclage	Synthèse des indicateurs proposés
<p>Une seule commune réalise à l'heure actuelle une collecte sélective en porte à porte des métaux.</p> <p>Il existe une réelle complémentarité avec les PACs.</p>	<p>La séparation des métaux à la collecte peut avoir un intérêt au niveau du recyclage de cette fraction. Néanmoins, par exemple, de plus en plus de centre de tri et de broyage des encombrants possèdent des détecteurs de métaux permettant leur séparation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des centres de tri broyage possédant un détecteur de métaux/ferrailles par rapport au nombre global d'unités, ▪ Taux de valorisation de ce flux.

Les métaux

Eléments de réflexion	Eléments de réflexion et prescriptions applicables à la collecte	Eléments de réflexion et prescriptions applicables à la collecte à la valorisation et le recyclage	Indicateurs
<p>La reprise des déchets d'huiles et graisses de friture des ménages est réalisée via un marché régional qui concerne tous les parcs à conteneurs de la Wallonie.</p> <p>L'organisme désigné pour la gestion des huiles et graisses de friture usagées est Valorfrit.</p> <p>En 2008, les huiles alimentaires sont collectées en PAC. 98,8% des PAC accueillent ce gisement.</p> <p>1648 tonnes ont été collectées en 2008 dans les PAC. (Moyenne de 2,2 kg collectés par famille disposant d'une friteuse -source VALOFRIT)</p> <p>Valorfrit s'est fixé comme but d'atteindre, en 2012, une moyenne nationale de 2,75 kg par famille avec friteuse.</p>	<p>Peu de marges de manœuvre possible étant donné que c'est un marché régional venant d'être renouvelé.</p> <p>Continuer la collecte en PAC des huiles minérales</p>	<p>Le traitement et la prise en charge des déchets d'huiles alimentaires sont réalisés par des sociétés spécialisées dans le traitement des huiles alimentaires.</p> <p>Les huiles de friture, huiles de fondue ou graisses de friture collectées sont, pour la plupart, transformées en combustible biodiesel moins polluant, 87% en 2009. Le biodiesel obtenu à partir de ces déchets peut, après le processus de recyclage, être notamment mélangé à du gasoil traditionnel. Outre cette transformation en biodiesel, 2% sont traitées dans des produits tels que le bois aggloméré, le plastique, les savons industriels, les lubrifiants... et 11% à la combustion (source VALORFRIT).</p> <p>35% du tonnage est traité en Belgique et 65 % aux Pays bas</p> <p>Evaluer les possibilités d'installations de plus d'unités de traitement en Wallonie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des nombres de points de collecte en rapport aux quantités collectées. ▪ Taux de valorisation des GHFU valorisé sous forme d'énergie verte (biocarburants, électricité, chaleur).

Les huiles minérales et les HGFU

6. ANNEXES
